



Direction Secrétariat général et Réglementation

Service des Assemblées

Dossier suivi par Maria Costa

Tél. : 02.43.49.45.66

E-mail : maria.costa@agglo-laval.fr

N°141

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 30 mai 2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

Le lundi trente mai deux mille vingt-deux, à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué le vingt-quatre mai deux mille vingt-deux, comme le prévoit l'article L2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à l'hôtel communautaire, sous la présidence de M. Florian Bercault, président.

Étaient présents

Christian Lefort, Danielle Guillaume-Caous, Gwenaël Poisson, Fabienne Le Ridou (à partir de 18 h 13), Jean-Marc Coignard, Damien Richard, Loïc Broussey, Patrick Péniguel, Jocelyne Richard, Jérôme Allaire (jusqu'à 19 h 39), Jean-Louis Deulofeu (jusqu'à 20 h 09), Isabelle Fougeray, Nicolas Deulofeu (jusqu'à 20 h 09), Florian Bercault, Isabelle Eymon (à partir de 18 h 11), Bruno Bertier, Lucie Chauvelier, Antoine Caplan, Camille Petron, Éric Paris,

Bruno Fléchar, Nadège Davoust, Georges Poirier, Céline Loiseau, Guillaume Agostino, Marjorie François, Georges Hoyaux, Catherine Roy, Marie-Laure Le Mée Clavreul, Kamel Oghi, Christine Droguet, Sébastien Buron, Didier Pillon, Chantal Grandière, François Berrou, Nicole Bouillon, Jean-Pierre Thiot, Anne-Marie Janvier, Bernard Bourgeois, Sylvie Vielle, Julien Brocaïl, Gérard Travers (à partir de 18 h 13), Vincent Paillard, Éric Morand, Fabien Robin, Yannick Borde, Corinne Segretain (à partir de 18 h 14), Pierre Besançon, Christelle Alexandre, Louis Michel, Marcel Blanchet, Olivier Barré et Dominique Gallacier.

Étaient absents ou excusés

Sébastien Destais, Annette Chesnel, Marie Boisgontier, Caroline Garnier, Marie-Cécile Clavreul, Vincent D'Agostino, Pierrick Guesné, Michel Paillard et Michel Rocherullé.

Étaient représentés

Jean-Bernard Morel a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Hervé Lhotellier a donné pouvoir à Damien Richard, Patrice Morin a donné pouvoir à Nadège Davoust, Béatrice Ferron a donné pouvoir à Georges Hoyaux, Geoffrey Begon a donné pouvoir à Isabelle Eymon, Paul Le Gal-Huamé a donné pouvoir à Marie-Laure Le Mée Clavreul, Noémie Coquereau a donné pouvoir à Catherine Roy, Samia Soutani a donné pouvoir à Didier Pillon, James Charbonnier a donné pouvoir à Chantal Grandière, Guy Toquet a donné pouvoir à Sylvie Vielle, Christine Dubois a donné pouvoir à Isabelle Fougeray, Mickaël Marquet a donné pouvoir à Vincent Paillard, David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Anthony Rouiller est représenté par Danielle Guillaume-Caous (suppléante).

Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés secrétaires de séance.

Conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, Sylvie Vielle et Éric Paris ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 18 h 06.

Florian Bercault : *Bonsoir à toutes et à tous. Je vais nommer Sylvie Vielle et Éric Paris secrétaires de séance, si vous l'acceptez.*

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL N° 138**

Florian Bercault : *Vous avez reçu le procès-verbal n° 138. Est-ce vous avez des observations à formuler ?*

- **COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT ET DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Florian Bercault : *Pareil pour les décisions prises par le Président et les décisions prises par le Bureau depuis la dernière séance, est-ce que vous avez des questions ou des observations ? Non?*

- **COMPTE-RENDU DES MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES**

Florian Bercault : *Pour le compte-rendu des marchés public et accords-cadres, avez-vous des questions ou des observations?*

DOSSIERS INFORMATION/ORIENTATION – QUESTIONS DIVERSES

- **CIRCULAIRE N°6338/SG EN DATE DU 30 MARS 2022 RELATIVE À L'EXÉCUTION DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE DANS LE CONTEXTE ACTUEL DE HAUSSE DE PRIX DE CERTAINES MATIÈRES PREMIÈRES**

Florian Bercault : *On passe au dossier point information. Il me paraissait essentiel de la diffuser et éventuellement de la rediffuser après dans vos conseils municipaux. Il s'agit de la circulaire du 30 mars 2022 du Premier ministre qui rappelle la théorie de l'imprévision, face à la hausse importante de certaines matières premières. Ce qui m'appelle, en tant que Président d'agglomération, d'appeler au « quoi qu'il en coûte » pour les collectivités territoriales. Il me semble essentiel aussi de pouvoir nous accompagner dans la relance, parce qu'on est de vrais amortisseurs. Nous sommes aussi ceux qui font cette relance par la transition environnementale, à travers les projets que nous portons. On le voit bien au PPI. Donc c'était important de continuer à alerter sur ce rôle essentiel que nous avons de continuer à investir, continuer à faire les transitions, et prendre en compte les difficultés du moment. Cette circulaire – vous avez différents points – mais le fait que la modification des contrats de commandes publiques est possible voire nécessaire quand il s'agit de la continuité de l'exécution du contrat. Pour que les entreprises continuent à travailler, il faut pouvoir appliquer cette théorie de l'imprévision, notamment pour les contrats administratifs. Puis, la circulaire précise les modalités sur les gels de pénalités contractuelles dans l'exécution des contrats de la commande publique et l'insertion de clause de révision de prix dans les contrats des commandes publiques à venir, les contrats futurs. Et pareil pour les contrats de droit privé. C'était simplement pour information et vous en êtes pleinement conscients : dans tous les projets d'investissement, on voit une hausse assez importante dans tous les contrats que nous sommes en train de passer. Voilà pour l'information sur cette circulaire.*

Florian Bercault : *On passe aux questions du Président.*

QUESTIONS DU PRÉSIDENT

- **CC22 – COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIONS**

Rapporteur : Florian Bercault

Par délibération du conseil communautaire en date du 31 août 2020, les commissions permanentes ont été constituées.

Par suite des démissions des élus de la liste Saint-Jean Autrement à Saint-Jean-sur-Mayenne, il convient d'apporter les modifications suivantes :

- Denis Morvan ne fait plus partie de la commission sport,
- Claire Dazin ne fait plus partie de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,
- Marlène Rousseau ne fait plus partie de la commission culture,
- Frédéric Morin ne fait plus partie de la commission mobilité.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

Florian Bercault: *On vous informe que suite à la démission des élus de la liste Saint-Jean Autrement à Saint-Jean-sur-Mayenne, il convient d'apporter les différentes modifications. Denis Morvan ne fait plus partie de la commission sport, Claire Dazin ne fait plus partie de la commission aménagement, habitat et politique de la ville, Marlène Rousseau ne fait plus partie de la commission culture et Frédéric Morin ne fait plus partie de la commission mobilité. Est-ce que vous avez des questions sur ces évolutions ? Non ? Donc je vais soumettre aux voix ces modifications de nos commissions. Je vous invite à voter sur l'écran et à voter pour les pouvoirs. C'est adopté à l'unanimité, merci.*

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : Florian Bercault

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1 et L5211-40-1,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 72/2020 en date 31 août 2020 relative à la constitution des commissions permanentes,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La composition des commissions permanentes du conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les tableaux ci-après.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

COMMISSION N° 1 – TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (ÉCONOMIE, EMPLOI, TOURISME, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE)

16 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Gwénaél Poisson Bonchamp-lès-Laval
- Patrick Péniguel Changé
- Jérôme Allaire Entrammes
- Caroline Garnier Laval
- Paul Le Gal-Huamé Laval
- Georges Poirier Laval
- Samia Sultani Laval
- Éric Paris Laval
- Nicole Bouillon Le Genest-Saint-Isle
- Julien Brocaïl Montflours
- Éric Morand Olivet
- Christelle Alexandre Saint-Berthevin
- Yannick Borde Saint-Berthevin
- Annette Bedouet Saint-Cyr-le-Gravelais
- Olivier Barré Saint-Jean-sur-Mayenne
- Marylène Géré Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

-
- Nathalie Bry Ahuillé
- Michel Daugeard Ahuillé
- Stéphanie Baudoux Argentré
- Jérôme Boul Argentré
- Jean-René Ladurée Rousseau Argentré
- Jean-Jacques Lucas Bonchamp-lès-Laval
- Matthieu Perthué Bonchamp-lès-Laval
- Nathalie Fournier-Boudard Changé
- Ludovic Plessis Changé
- Anne Janvrin Forcé
- Dominique Mareau Forcé

- Jérôme Robert	Forcé
- Angélique Chacun	La Brûlatte
- Gaël Bigarret	La Chapelle-Anthenaise
- Florence Lambaré	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Pierrette Lehay	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Myriam Gerboin	Le Genest-Saint-Isle
- Sandrine Rivet	Le Genest-Saint-Isle
- Emmanuel Hamon	L'Huisserie
- Maryvonne Oger	L'Huisserie
- Olivier Tricot	L'Huisserie
- Sylvie Blot	Loiron-Ruillé
- Gérard Jallu	Loiron-Ruillé
- Tiphaine Rocher-Lévêque	Loiron-Ruillé
- Emmanuel Brochard	Louverné
- Jean-Charles Durand	Louverné
- Josiane Maulavé	Louverné
- Morgane Le Merrer	Louvigné
- Philippe Ruault	Louvigné
- Karine Collet	Montigné-le-Brillant
- Pascale Maraquin	Montigné-le-Brillant
- Francine Dupé	Nuillé-sur-Vicoïn
- Sébastien Humeau	Nuillé-sur-Vicoïn
- Caroline Thibault	Nuillé-sur-Vicoïn
- Freddy Alusse	Port-Brillet
- Bouchera Lamrhari	Port-Brillet
- Nadège Triquet	Port-Brillet
- Cécile Angot	Saint-Berthevin
- Ludivine Muri	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Mégane Renouard-Boutemy	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Karine Pellet	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Clémentine Plessis	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Nicolas Ribeyre	Saint-Ouën-des-Toits

- Jean-Luc Mahot	Entrammes
- Caroline Perrault	Entrammes
- Alexandra Beauducel	La Brûlatte
- Adeline Charpentier	La Chapelle-Anthenaise
- Jonathan Guilemin	Laval
- Patrick Beaupère	Le Bourgneuf-la-Fôret
- Alexandra Aubrée	Le Genest-Saint-Isle
- Thierry Bailleux	L'Huisserie
- Régis Bouglé	L'Huisserie
- Jean-Marc Bouhours	L'Huisserie
- Michel Planchenault	Loiron-Ruillé
- Michel Besnier	Louverné
- Marie-José Horel	Louvigné
- Fabien Ollivier	Montflours
- Frédéric Dorgère	Nuillé-sur-Vicoin
- Johann Guédon	Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphane Murez	Olivet
- Josette Clavreul	Saint-Berthevin
- Denis Salmon	Saint-Berthevin
- Soizic Chevallier	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Didier Jagline	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Jean-Claude Lochin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Éric Guérin	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Claire Dazin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Jean-Pierre Vengeant	Saint-Ouën-des-Toits
- Hubert Landais	Saint-Pierre-la-Cour
- Virginie Legroux	Saint-Pierre-la-Cour
- Dominique Blanchard	Soulgé-sur-Ouette

- André Chauvin	L'Huisserie
- Chantal Placé	L'Huisserie
- Guylène Thibaudeau	L'Huisserie
- Virginie Gardan	Loiron-Ruillé
- Louis Guérot	Loiron-Ruillé
- Gaëtan Machard	Louverné
- Karine Titren	Louverné
- Nathalie Boizard	Montigné-le-Brillant
- Valentin Aussant	Nuillé-sur-Vicoin
- Patrice Gaudin	Oilvet
- Béatrice Quinton	Port-Brillet
- Gérard Couty	Saint-Berthevin
- Murielle Mouloudj-Millet	Saint-Berthevin
- Olivier Renoux	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Frédéric Morin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Paul Chauvet	Saint-Ouën-des-Toits
- Isabelle Lhotellier	Saint-Ouën-des-Toits
- Sylvia Beauducel	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 4 – ENVIRONNEMENT

21 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sébastien Destais	Ahuillé
- Jean-Marc Coignard	Bonchamp-lès-Laval
- Jean-Bernard Morel	Changé
- Jean-Yves Bouvier	Forcé
- Annette Chesnel	Forcé
- Léon Renier	La Brûlatte
- Mickaël Housseau	La Chapelle-Anthénaise
- Noémie Coquereau	Laval
- Vincent D'Agostino	Laval
- Nadège Davoust	Laval

- Isabelle Eymon Laval
- Béatrice Ferron Laval
- Julie Charpentier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Julien Brocail Montflours
- Mickaël Marquet Nuillé-sur-Vicoin
- Fabien Robin Port-Brillet
- Louis Michel Saint-Cyr-le-Gravellais
- Marcel Blanchet Saint-Germain-le-Fouilloux
- Dominique Gallacier Saint-Ouen-des-Toits
- Michel Rocherullé Soulgé-sur-Ouette

46 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Jean-Dominique Gouineau Ahuillé
- Noël Besnier Argentré
- Sophie Boulín Argentré
- Pascal Livenais Beaulieu-sur-Oudon
- Julien Moreau Beaulieu-sur-Oudon
- Céline Deforge Bourgon
- Laurent Madelon Bourgon
- Magalie Grude Châlons-du-Maine
- François Palussière Châlons-du-Maine
- Thierry Deniau Changé
- Aline Le Clerc Changé
- Fabienne Devinat Entrammes
- Edmond Hautbois Entrammes
- Frédéric Lecompte Entrammes
- Emmanuel Beaussier La Brûlatte
- Christophe Bergere La Chapelle-Anthenaise
- Virginie Kleinberg Launay-Villiers
- Gérard Goisbeault Le Genest-Saint-Isle
- Isabelle Veugeois Le Genest-Saint-Isle

- Monique Portier	L'Huisserie
- René Vaucoret	L'Huisserie
- Aurélie Blin	Loiron-Ruillé
- Frédérique Gourdin	Loiron-Ruillé
- Chirstian Griveau	Loiron-Ruillé
- Céline Boussard	Louverné
- Franck Deschamps	Louverné
- Karine Douzami	Louverné
- Romain Monnier	Louvigné
- Stéphanie Tripotin	Louvigné
- Aurélien Faverais	Montflours
- Franck Lemarchand	Montflours
- Joël Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Stéphane Briand	Montjean
- Michel Lorichon	Olivet
- Sébastien Roussillon	Parné-sur-Roc
- Jean-Paul Balluais	Saint-Berthevin
- Roger Gobé	Saint-Berthevin
- Mireille Hamelin	Saint-Berthevin
- Frédéric Rondeau	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Morgane Rouillon	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Jean-Fabien Chesnel	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Élisabeth Robin	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Pierre Charloux	Saint-Ouën-des-Toits
- Gabrielle Guérin	Saint-Ouën-des-Toits
- Rodolphe Bouvier	Saint-Pierre-la-Cour
- Alexis Sauvage	Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 5 – CULTURE

14 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Fabienne Le Ridou	Bonchamp-lès-Laval
- Chantal Marcadé	Bourgon
- Jean-Louis-Deulofeu	La Brûlatte

- Marie Boisgontier Laval
- Bruno Flécharde Laval
- Didier Pillon Laval
- Camille Pétron Laval
- Catherine Roy Laval
- Isabelle Groseil Loiron-Ruillé
- Valérie Coisnon Montflours
- Sarah Piquet Olivet
- Clothilde Pryn Parné-sur-Roc
- Nadine Gastineau Port-Brillet
- Jeannine Breton Saint-Ouën-des-Toits

43 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Pascal Masselin Ahuillé
- Francis Mordrelle Ahuillé
- Olivier Bénard Argentré
- Nathalie Pinçon Bonchamp-lès-Laval
- Sonia Loiseau Châlons-du-Maine
- Chantal Phelipot Châlons-du-Maine
- Jane-Marie Chesneau-Moulière Changé
- Amandine Delebarre Changé
- Christine Nadau Changé
- David Buron Entrammes
- Céline Épinard Entrammes
- Sandrine Magnye Entrammes
- Laurine Fouillet Forcé
- Stanislas Puel Forcé
- Nicole Poirier La Brûlatte
- Karine Boulay La Chapelle-Anthenaise
- Angélique Duval La Chapelle-Anthenaise
- Catherine Sacaze La Gravelle
- Pierrette Lehay Le Bourgneuf-la-Forêt

- Hélène Guillomet	Le Genest-Saint-Isle
- Régine Lenoir	Le Genest-Saint-Isle
- Marie-Ange Marguerite	L'Huisserie
- Eliane Renouard	L'Huisserie
- Karen Baranger	Louverné
- Nelly Courcelle	Louverné
- Quentin Mayet	Louvigné
- Stève Milosevic	Montflours
- Christelle Planchenault	Montigné-le-Brillant
- Benoit Douilly	Montjean
- Séverine Navinel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sabrina Sorel	Nuillé-sur-Vicoin
- Sylvie Brault (Liger)	Olivet
- Jean-Claude Rubin	Port-Brillet
- Anne Ghyselen	Saint-Berthevin
- Loïc Lucas	Saint-Berthevin
- Sandrine Planchenault	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Bérangère Low	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Marlène Rousseau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Dominique Sauzeau	Saint-Jean-sur-Mayenne
- Claudine Piau	Saint-Ouën-des-Toits
- Jean Chauvin	Saint-Pierre-la-Cour
- Andony De Sojanar	Saint-Pierre-la-Cour
- Betty Piau	Saint-Pierre-la-Cour
- Aurore Lohéac	Soulgé-sur-Ouette

- Yannick Coquelin Nuillé-sur-Vicoin
- Mathias Lorieul Nuillé-sur-Vicoin
- Sandrine Vézy Olivet
- Vincent Fournier Port-Brillet
- Christophe Guesné Saint-Berthevin
- Véronique Radureau Saint-Berthevin
- Loïc Peyon Saint-Cyr-le-Gravelais
- David Pleurmeau Saint-Cyr-le-Gravelais
- Denis Morvan Saint-Jean-sur-Mayenne
- Benjamin Dugué Saint-Ouën-des-Toits
- Clarisse Duval Saint-Ouën-des-Toits
- Patrice Bruneau Saint-Pierre-la-Cour

COMMISSION N° 7 – ACTIONS SOCIALES ET SANTÉ

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Sophie Sabin Argentré
- Anthony Roullier Beaulieu-sur-Oudon
- Nathalie Acker Entrammes
- Sébastien Buron Laval
- Christine Droguet Laval
- Marjorie François Laval
- Marie-Laure Le Mée Clavreul Laval
- Anne-Marie Janvier L'Huisserie
- Bernard Bourgeais Loiron – Ruillé
- Corinne Segretain Saint-Berthevin
- Michel Paillard Saint-Pierre-la-Cour

37 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

- Catherine Bernard Ahuillé
- Myriam Cousin Manceau Ahuillé
- Séverine Segretain Ahuillé
- Béatrice Guégan Beaulieu-sur-Oudon
- Josiane Cormier Bonchamp-lès-Laval
- Alexandra Landais Bourgon
- Dominique Rochereau Bourgon
- Marinette Burlett Changé
- Isabelle Rabbé Changé
- Karine Remon Entrammes
- Céline Berson Forcé
- Sonia Besnier La Brûlatte
- Madeleine Leroux La Brûlatte
- Séverine Chrétien La Gravelle
- Mélanie Pannetier Launay-Villiers
- Gwendoline Galou Laval
- Marie-Claude Houdelier Le Bourgneuf-la-Fôret
- Stéphane Lourdais Le Genest-Saint-Isle
- Fabienne Maignan Le Genest-Saint-Isle
- Gwendoline Bernard L'Huisserie
- Nathalie Le Roux L'Huisserie
- Florence Martinat Loiron-Ruillé
- Annette Pivert Loiron-Ruillé
- Christian Aubry Louverné
- Marie-Christine Duluc Louverné
- Françoise Rioult Louverné
- Karine Derrien Louvigné
- Jonathan Lebourdais Montigné-le-Brillant
- Jean-Marc Duchemin Nuillé-sur-Vicoin
- Anaïs Renaud Nuillé-sur-Vicoin
- Stéphanie Chabiron-Lagadec Olivet

- Karine Leturgeon Parné-sur-Roc
- Jean-Luc Comer Port-Brillet
- Michèle Veillard Saint-Berthevin
- Nathalie Loret Saint-Cyr-le-Gravelais
- Évelyne Classeau. Saint-Jean-sur-Mayenne
- Erwan Cremey Saint-Ouën-des-Toits

COMMISSION N° 8 – RESSOURCES

11 délégués communautaires (titulaires et suppléants)

- Christian Lefort Argentré
- Damien Richard Bourgon
- Hervé Lhotellier Launay-Villiers
- Bruno Bertier Laval
- Antoine Caplan Laval
- James Charbonnier Laval
- François Berrou Le Bourgneuf-la-Forêt
- Jean-Pierre Thiot L'Huisserie
- Gérard Travers Montigné-le-Brillant
- Sylvie Ribault Nuillé-sur-Vicoin
- David Cardoso Parné-sur-Roc

30 conseillers municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la commission

-
- Loïc Marie Ahuillé
- Clarisse Legay-Leroy Argentré
- Marianne Viaud Argentré
- Isabelle Lefeuvre Bonchamp-lès-Laval
- Michel Triquet Bonchamp-lès-Laval
- Thierry Fresnais Changé
- Olivier Richefou Changé
- Hicham Ben Alaya Entrammes
- Éric Hilbert Forcé

- Dorine Prince	La Brûlatte
- Valérie Salingre	La Brûlatte
- Nadine Coutelle	La Chapelle-Anthenaise
- Savéria Frangeul	La Chapelle-Anthenaise
- Marc Landsheere	L'Huisserie
- Jean-Luc Chaplet	Loiron-Ruillé
- Boisbouvier Hugo	Louverné
- Christophe Tarot	Louverné
- Brice Thommeret	Louverné
- Jérémy Greneau	Louvigné
- Katia Clément	Nuillé-sur-Vicoin
- Frédéric Bardols	Olivet
- Mathieu Piron	Port-Brillet
- Isabelle Adam	Saint-Berthevin
- Philippe Morisset	Saint-Berthevin
- Géraldine Blin	Saint-Cyr-le-Gravelais
- Marielle Neveu	Saint-Germain-le-Fouilloux
- Évelyne Moreau	Saint-Ouën-des-Toits
- Fabien Tessier	Saint-Ouën-des-Toits
- Pierre Férandin	Saint-Pierre-la-Cour
- Pascal Lochard	Saint-Pierre-la-Cour

Florian Bercault : *On passe au sujet transition économique et enseignement supérieur, avec trois délibérations portées par Jérôme Allaire. Une première sur le plan d'actions de Laval Mayenne Technopole. Je précise que ni Jérôme Allaire, ni Julien Brocail, ni Paul Le Gal-Huamé, ni Antoine Caplan, ni moi-même, en tant qu'administrateurs de la technopole, ne prendrons part aux voix.*

TRANSITION ÉCONOMIQUE ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

- **CC23 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2022 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Depuis la création de Laval Mayenne Technopole en 1996, Laval Agglomération apporte chaque année son soutien financier au déploiement de son programme d'actions en faveur de l'innovation.

Avec l'entrée en application de la Loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dans ce cadre, et afin de poursuivre l'accompagnement financier de Laval Mayenne Technopole, au déploiement de son programme d'actions 2022, il est proposé de donner un avis favorable à la signature de la convention entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole.

II - Impact budgétaire et financier

Cette convention autorise Laval Agglomération à attribuer à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2022, une subvention globale de 490 000 € se répartissant comme suit :

- fonctionnement et fonctions support : 185 000 €,
- gestion de la pépinière : 91 000 €,
- animation des filières : 60 000 €,
- actions de pré-incubation, incubation et post incubation : 144 000 €,
- soutien aux projets collaboratifs des équipes de recherche Lavalloises : 10 000 €

Cette subvention a fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022.

Jérôme Allaire : *Merci Monsieur le Président. Effectivement deux conventions et une troisième délibération concernant un projet de R&D. La première convention porte sur le partenariat entre la région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et Laval Mayenne Technopole. Avec l'entrée, en application de la loi NOTRe, la Région est désormais seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire des orientations en matière de développement économique et d'innovation. Les EPCI à fiscalité propre conservent cependant la possibilité d'intervenir au financement de ces aides en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, ce qui est le cas de cette convention. Dans le cadre de cette convention, une subvention globale de 490 000 euros se répartit, au titre de l'année 2022, en 185 000 euros en fonctionnement et fonctions support ; 91 000 euros sur la gestion de la pépinière ; 60 000 euros en animation des filières ; 144 000 euros pour les actions de préincubation, incubation et post-incubation ; 10 000 euros pour le soutien aux projets collaboratifs des équipes de recherche lavalloises. Il est proposé d'attribuer une subvention à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2022, dans le cadre du projet de convention de 490 000 euros. Laval Mayenne Technopole, globalement, c'est à la fois l'accompagnement de nouvelles entreprises, de startups dans tous les domaines d'activité. Également l'accompagnement de TPE, PME pour passer certains caps et avoir des projets d'innovation gérés en interne. C'est également un projet Erasmus pour jeunes entrepreneurs qui est peu connu et qui, finalement, permet à de jeunes entrepreneurs d'aller, dans les premiers mois de création de leur entreprise, dans un pays européen – au même titre que les étudiants – pour consolider leur projet. Aujourd'hui, un certain nombre de projets européens autour des énergies dans les fermes agricoles.*

Également des projets de réalité virtuelle et industries maritimes. Un tas de sujets sont portés par Laval Mayenne Technopole.

Et un nouveau projet qui prend forme petit à petit, dont on parlera plutôt l'année prochaine, qui est un startup studio. L'objectif étant de faire émerger des idées, de les développer en interne et de pouvoir créer des entreprises viables à moyen-long terme. Pour finir sur ce que fait Laval Mayenne Technopole : il a initié, au niveau de la région, un programme intelligence artificielle et data, autour de West Data Festival à partir de 2019, qui devient le pôle central de la région sur le sujet IA/data.

Florian BERCAULT : *C'était l'occasion de vous rappeler qu'on a un très bel outil qui est à votre disposition pour les projets que vous pouvez porter d'innovation dans vos communes, ou dans les entreprises ou associations de vos communes. Je crois que nous avons besoin de l'innovation pour relever les défis qui sont devant nous. C'est l'occasion d'en reparler. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention et sur le plan d'actions 2022 pour Laval Mayenne Technopole ? Non ? Donc je vous invite à passer au vote. C'est adopté à l'unanimité.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 023/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE, LAVAL AGGLOMÉRATION ET LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE – SOUTIEN À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN D' ACTIONS 2022 DE LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121 - 29 et L5211-1,

Considérant l'intérêt de soutenir l'association Laval Mayenne Technopole dans son programme d'actions en faveur de l'innovation qui contribue au rayonnement de la Mayenne et à son attractivité,

Considérant la possibilité pour Laval Agglomération d'intervenir, en complément de la Région, au financement de ces aides,

Considérant le projet de convention joint en annexe, de partenariat entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, permettant à Laval Agglomération d'attribuer une subvention de 490 000 € à l'association Laval Mayenne Technopole, au titre de l'année 2022,

Vu le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention de partenariat établie entre la Région des Pays de la Loire, Laval Agglomération et l'association Laval Mayenne Technopole, joint en annexe de la délibération sont approuvés.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Jérôme Allaire, Florian Bercault, Julien Brocail, Paul Le-Gal-Huamé et Antoine Caplan en leur qualité d'administrateurs de Laval Mayenne Technopole n'ont pas part au vote.



CONVENTION n° 2022_01641

Soutien à la mise en œuvre du plan d'actions 2022 de Laval Mayenne Technopole

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil Régional, Madame Christelle MORANÇAIS

Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 25 février 2022,

Ci-dessous dénommée "la Région"

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION

Hôtel Communautaire

1 place du Général Ferrié

CS 60809 - 53008 LAVAL CEDEX

Représentée par son Vice-président, Monsieur Jérôme ALLAIRE, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire en date du 30 mai 2022,

d'une part.

ET

L'ASSOCIATION LAVAL MAYENNE TECHNOPOLE

Représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT,

Dûment habilité à signer la présente convention,

6, rue Léonard de Vinci - B.P. 0102 - 53 001 Laval Cedex

Désignée ci-après " le bénéficiaire "

d'autre part,

- VU** les articles 107 et suivants du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 modifié de la Commission Européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la demande d'aide adressée par Laval Mayenne Technopole pour accompagner la mise en œuvre de son programme d'actions en 2022,

- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 et notamment son programme de soutien à l'innovation,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 30 mai 2022 attribuant une subvention de 490 000 euros et approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 25 février 2022 attribuant une subvention de 420 000 euros au bénéfice de Laval Mayenne Technopole et approuvant la présente convention,

Entre les parties, il est convenu les dispositions suivantes :

Préambule

Le plan d'actions 2022 de Laval Mayenne Technopole (LMT) s'inscrit dans la continuité des actions menées depuis 25 ans par l'acteur de l'innovation en Mayenne pour faire évoluer l'image rurale et industrielle du département. Il s'inscrit dans la stratégie pluriannuelle 2021-2027 de l'association, établie avec l'ancien Président, Yannick Borde et revue avec l'actuel Président, Florian BERCAULT.

Les actions de LMT se concentrent sur deux cibles pour atteindre cet objectif de développement économique : Les porteurs de projet / jeunes entreprises innovantes et les PME traditionnelles qui veulent innover. LMT met en œuvre plusieurs programmes d'accompagnement individuel, adaptés aux différentes étapes de développement d'une entreprise : sensibilisation, incubation, accélération ou encore internationalisation. LMT conduit aussi des programmes collectifs qui concernent : l'animation de filières (numérique et agro-alimentaire) ainsi que des projets collaboratifs de recherche incluant une cible supplémentaire que sont les laboratoires de recherche.

Grâce aux actions menées en coopération avec les autres acteurs du développement économique mayennais et régionaux, LMT participe au rayonnement de la Mayenne et à son attractivité. Elle collabore activement à partager les dispositifs qui fonctionnent : Challenge Compétence, Mission Exploration, projets européens DEVISE et ERASMUS. Elle intègre aussi ceux des autres : SelanC ...

En 2019, LMT a recruté un référent sur le Crédit Impôt Recherche et la propriété intellectuelle. La Région alloue 30 000 € par an pour cette ressource.

Les principales nouveautés pour 2022 sont le développement d'un programme d'accompagnement au design, une étude d'opportunité pour la création d'un startup studio sur le territoire mayennais et des réponses à plusieurs appels à projets européens pour reconstituer le portefeuille de projets européens. Grâce aux actions menées en coopération avec les autres acteurs du développement économique mayennais et régionaux, LMT participe au rayonnement de la Mayenne et à son attractivité.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

Considérant l'appui que la Région apporte depuis plusieurs années à Laval Mayenne Technopole, le financement que Laval Agglomération souhaite apporter à cette structure s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional.

Article 1 - Objet de la convention

1.1 La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise en œuvre du partenariat entre le bénéficiaire, la Région et Laval Agglomération, ainsi que les conditions d'utilisation des subventions octroyées.

1.2 D'une part, la Région et Laval Agglomération soutiennent des activités qui ne sont pas soumises à un régime d'aide car elles ne sont pas de nature économique ou ont un impact purement local n'affectant pas les échanges entre états membres :

- Les missions de sensibilisation à la création :
 - le soutien aux établissements d'enseignement supérieur ;
- Les missions de pré-incubation pour valider les idées de création :
 - les VISAS, des journées pour définir un projet dont le format a été revu pour le digitaliser,
 - Idenergie destiné aux porteurs de projets de création d'entreprises innovantes au stade de l'idée.

Le soutien à l'innovation dans les PME :

- sensibilisation des PME à l'innovation : matinées de l'innovation, salon Inov'dia, contribution aux Trophées La mayenne Innove (Ouest France), prospection... ;
 - les Challenges Compétences faisant travailler ensemble des étudiants et des entreprises sur une idée d'innovation, programme transféré au Mans, 10 ans en 2021 ;
 - Apollo – coûts de mise au point, de communication et de prospection du programme ; les frais directs du programme sont facturés aux entreprises bénéficiaires (objectif : 5 en 2022);
 - Diffusion du nouveau programme SélanC en Mayenne ;
 - Information et sensibilisation aux outils de soutien à l'innovation (Innovation Tour, Résolutions, Exp'R), la sensibilisation au CIR/CII et à la protection intellectuelle par le référent CIR et, la relation avec la recherche académique et les centres techniques.
- Les programmes collectifs :
 - participation au pilotage de l'action Frenchtech ;
 - actions d'animation spécifiques sur les filières numérique et agro-alimentaire ;
 - participation à des réunions de réseaux au niveau local, national ou européen afin de favoriser les échanges d'expériences et de bonnes pratiques ;
 - Les actions de communication et de marketing territorial.
 - L'accompagnement individuel de porteurs de projets (en phase de pré-incubation et d'incubation) qui n'ont pas encore d'activité économique (pas d'offre de biens ou de services sur un marché donné) : activité non facturable, non rentable pour un opérateur économique car le taux de risque et d'échec est élevé au regard de la faible maturité et de la nature innovante des projets accompagnés.

1.3 D'autre part, la Région et Laval Agglomération soutiennent des activités qui bénéficient à des acteurs économiques :

- incubateurs Up, pour le démarrage des entreprises,
- Recherche de partenaires pour des projets au féminin,
- les outils de croissance des PME,
 - aide aux choix stratégiques et managériaux,
 - accompagnement au développement commercial,
 - ouverture des marchés internationaux,
 - travail sur le financement des startups (haut de bilan)

L'accompagnement individualisé des entreprises offrant des biens ou services sur un marché donné constitue une activité économique soumise soit au règlement UE n° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013, concernant l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, soit au régime exempté de notification n°SA.59106 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 adopté sur la base du RGEC.

En fonction des caractéristiques de l'entreprise, Laval Mayenne Technopole notifiera une aide de minimis ou une aide en faveur des jeunes pousses.

Le bénéficiaire répercutera l'intégralité de la subvention perçue (au titre du 1.3) au profit des entreprises.

Il appartiendra à Laval Mayenne Technopole :

- D'identifier les entreprises, acteurs économiques pour lesquelles l'accompagnement constitue une aide de minimis ou une aide en faveur des jeunes pousses ;
- De vérifier que le plafond d'aides autorisé par entreprise n'a pas été dépassé avant le début de l'accompagnement : pour l'aide de minimis, 200 000 € sur une période de 3 ans (attestations de minimis à recueillir sur le montant des aides de minimis perçues sur les 2 derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours) ; pour l'aide aux jeunes pousses (petites entreprises non cotées enregistrées depuis un maximum de 5 ans, qui n'ont pas encore distribué de bénéfices et qui ne sont pas issues d'une concentration), le plafond s'élève à 400 000 € (ou 600 000 € en zone c telle que définie par le décret 2014-758) (déclaration individuelle à recueillir faisant apparaître le montant des aides aux jeunes pousses déjà perçues sur les 2 derniers exercices fiscaux et l'exercice fiscal en cours).
- De définir le montant de l'aide attribuée à chaque entreprise (valorisation du temps passé par les chargés de mission + prestations externes) ;
- D'informer les entreprises, par écrit, que l'accompagnement est constitutif d'un avantage en nature devant être considéré comme une aide de minimis à déclarer au titre des aides de minimis à percevoir lors des trois exercices à suivre, ou comme une aide aux jeunes pousses à déclarer au titre des aides aux jeunes pousses à percevoir lors des trois exercices à suivre.

1.4 Enfin, Laval Agglomération soutient les activités de gestion de la pépinière d'entreprises et les projets collaboratifs dans les laboratoires.

1.5 Le bénéficiaire, en acceptant la subvention, s'engage à réaliser l'action définie au paragraphe 1.1. ci-dessus sous sa propre responsabilité en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

1.6 La description détaillée du programme d'actions figurant en annexe 1 fait partie intégrante de la présente convention.

Article 2 - Montant de la participation financière des collectivités

- 2.1 Le plan de financement prévisionnel du programme d'actions 2022 du bénéficiaire qui figure en annexe 2 de la présente convention, précise à titre indicatif une estimation chiffrée des différentes actions du bénéficiaire qui sont susceptibles d'évoluer.
- 2.2 Au vu du budget prévisionnel 2022 éligible, la Région attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant de 420 000 € sur un montant subventionnable de 1 344 400 € HT.
- 2.3 Au vu du budget prévisionnel 2022 éligible, Laval Agglomération attribue au bénéficiaire une subvention d'un montant global de 490 000 € qui se décompose comme mentionné ci-après :
- Au titre du fonctionnement et des fonctions supports : 185 000 €.
 - Au titre de la pépinière : 91 000 €
 - Au titre de l'animation des filières : 60 000 €
 - Au titre des actions de pré-incubation, incubation et post incubation : 144 000 €
 - Au titre du soutien aux projets collaboratifs des équipes de recherche lavalloises : 10 000 €

NB : Laval Agglomération demande le remboursement partiel de l'avance consentie antérieurement pour un montant de 20 000 € sur 2022.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

- 3.1 Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention.
- 3.2 Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue des collectivités, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.
- 3.3 Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 - Communication

- 4.1 Le bénéficiaire s'engage, à mentionner le soutien financier des collectivités sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo, et en respectant la charte graphique de chaque collectivité. La charte graphique et le logo de la Région sont sur le site <http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/logos>.
- 4.2 Il s'engage également à faire mention du soutien des collectivités dans ses rapports avec les médias.
- 4.3 La Région et Laval Agglomération devront être informées par le bénéficiaire de toute initiative médiatique ayant trait à l'objet de la subvention allouée. Cette obligation d'information prendra la forme d'un courrier officiel adressé dans un délai raisonnable aux Présidents de chaque collectivité les invitant à participer aux opérations médiatiques initiées par le bénéficiaire.

Article 5 - Modalités de versement

5.1 La subvention est versée au bénéficiaire par la Région comme suit :

- une avance de 20% à la signature de la convention,
- des acomptes sur justificatifs de dépenses au fur et à mesure de l'exécution sans excéder 80% du montant de l'aide. Un acompte ne pourra être inférieur à 20% du montant de l'aide. Les justificatifs de versement pour un acompte consisteront en la production d'un tableau récapitulatif des dépenses certifiées acquittées par le représentant légal de l'organisme,
- Le solde sur présentation du bilan financier du programme subventionné certifié acquitté par le représentant légal de l'organisme.
- Dans le cas où les dépenses réelles seraient inférieures à la dépense subventionnable, la participation de la collectivité sera réduite au prorata lors du versement du solde de la subvention.

Les dépenses éligibles sont prises en compte à compter du 1er janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

5.2 La subvention est versée au bénéficiaire par Laval Agglomération comme suit :

- Versement de 75 % du montant global de la subvention attribuée après signature de la présente convention.
- Versement du solde à partir de septembre 2022, sur production d'une justification du besoin reposant à la fois sur un état de réalisation intermédiaire et une projection prévisionnelle actualisée des réalisations de l'année en cours.

5.3 Les versements dus par la Région et Laval Agglomération sont effectués sur le compte bancaire du bénéficiaire.

Article 6 - Modalités de contrôle du service fait :

6.1 Afin de permettre à la Région d'apprécier la réalité et la conformité du service fait, le bénéficiaire est tenu de produire un rapport technique.

6.2 Ce document est à joindre à la demande de versement du solde. A défaut, la demande de solde ne pourra être examinée par les services de la Région.

Article 7 – Obligations du bénéficiaire

7.1 Le bénéficiaire devra apporter à la Région ainsi qu'à Laval Agglomération les éléments relatifs :

- aux modifications apportées à ses statuts, dès lors qu'elles sont adoptées par son Assemblée générale,
- à la liste des membres de son Conseil d'administration,
- à la liste de ses effectifs,
- au bilan des actions définies en annexe 1, au 31 décembre 2022,
- aux bilans et comptes de résultats de l'année 2022, certifiés par un Commissaire aux Comptes,

Le bilan des actions du bénéficiaire devra comporter :

- un bilan quantitatif et qualitatif de ses actions,
- la liste nominative des entreprises ayant bénéficié de services de conseil en innovation, dans le cadre du régime de minimis ou du régime d'aide aux jeunes pousses, ainsi que le montant d'aide publique correspondant.

7.2 Le bénéficiaire s'engage à relayer auprès des PME qu'il accompagne les informations sur les dispositifs et actions mis en œuvre par la Région et Laval Agglomération à leur profit.

7.3 Par le biais de ses personnels membres du RDI, le bénéficiaire s'engage à relayer, participer et appuyer les actions portées par la cellule d'animation du RDI dans le cadre de ses missions.

Article 8 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

8.1 Les collectivités peuvent procéder à tout contrôle ou investigation qu'elles jugent utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elles, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Les collectivités se réservent le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

8.2 Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de la Région et de Laval Agglomération ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

8.3 Le bénéficiaire s'engage à fournir à la Région et à Laval Agglomération une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

8.4 Il est tenu de présenter à la Région dans un délai de six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce compte rendu financier, issu du compte de résultat du bénéficiaire, est présenté sous la forme d'un tableau des charges et des produits affectés à l'action subventionnée.

Ce compte rendu est impérativement accompagné de deux annexes comprenant respectivement :

- **un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action,**
- **une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet.**

8.5 Il accepte que la Région et Laval Agglomération puissent contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention par les collectivités.

8.6 Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à la Région au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 9 - Durée de la convention

- 9.1 La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 24 mois. Cette durée inclut le délai de réalisation du projet, ainsi que le délai maximum de 6 mois pour fournir les pièces justificatives nécessaires au versement de l'aide. Le non-respect de ces délais entraîne l'annulation partielle ou totale de l'aide.
- 9.2 Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 4 ans à compter du paiement du solde de l'aide par les collectivités.

Article 10 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 11 - Résiliation de la convention

- 11.1 En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, chaque collectivité se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.
- 11.2 La convention peut également être résiliée d'un commun accord.

Article 12 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, chaque collectivité se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 13 - Litiges

- 13.1. En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.
- 13.2 En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Article 14 - Pièces contractuelles

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention,
- l'annexe 1 (plan d'actions 2022)
- l'annexe 2 (plan de financement prévisionnel)
- l'annexe 3 (Indicateurs)

Fait à Nantes, le.....

en trois exemplaires

Pour Laval Agglomération
Le Vice-Président

Pour la Région Pays de la Loire
La Présidente

Jérôme ALLAIRE

Christelle MORANÇAIS

Pour l'Association Laval Mayenne Technopole

Le Président

Florian BERCAULT

Florian Bercault : *On passe à une autre association du territoire : CLARTÉ. Jérôme Allaire à nouveau.*

- **CC24 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I – Présentation de la décision

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Techno campus Smart Factory (44). Pionnier dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée, des interfaces homme-machine de nouvelle génération permettant d'amplifier les performances cognitives, CLARTÉ est un centre de conseil, d'étude et de recherche appliquée reconnu comme l'un des leaders nationaux.

Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales pour impulser leur transformation numérique, le ressourcement scientifique et technologique permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

La présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € au titre de l'année 2022 à l'association CLARTÉ en complément du soutien régional validé lors de la commission permanente du 6 mai 2022.

II - Impact budgétaire et financier

La convention avec la Région autorise le versement d'une subvention de 185 000 € au bénéfice de l'association CLARTÉ.

Jérôme Allaire : *Dans le même cadre que la convention précédente, c'est une convention entre la région Pays de la Loire et Laval Agglomération au bénéfice de CLARTÉ, qui est un centre de ressources technologiques situé à Laval, avec une antenne à Montoir-de-Bretagne, qui devrait sans doute changer à moyen terme. CLARTÉ est à la fois une antenne assez ancienne sur le territoire, mais qui n'est pas forcément très bien connue. C'est vraiment le pionnier dans le domaine de la réalité virtuelle et augmentée : des interfaces hommes-machines de nouvelle génération permettant d'amplifier les performances cognitives. Il s'agit d'un centre d'études, de conseils et de recherche appliquée. Au même titre que précédemment et de la loi NOTRe, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 euros au titre de l'année 2022 à l'association CLARTÉ, en complément du soutien régional validé lors de la commission permanente du 6 mai 2022. CLARTÉ est dans le bâtiment du Laval Virtual Center.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur CLARTÉ ? Sur la délibération, là aussi, il s'agit de l'un des pendants du festival Laval Virtual qui permet de diffuser la*

technologie des réalités virtuelles et augmentées, et même des technologies émergentes de manière très concrète et opérationnelle.

Isabelle Eymon : *Quelque chose va changer ? J'ai cru comprendre...*

Jérôme Allaire : *L'antenne à Montoir pourrait effectivement être rapatriée, à terme. Oui, tout à fait.*

Florian Bercault : *Oui, la réflexion régionale en cours porte sur la possibilité de créer des polarités dédiées à certaines technologies, notamment l'initiative Techno Campus qui permettrait de regrouper l'enseignement supérieur, la recherche et développement, ce qui donnerait du sens. Sachant qu'on a 25 ans d'histoire sur ces technologies émergentes pour notre territoire. Donc on continue et on essaye de travailler en synergie. Les discussions sont en cours. Pas d'autres questions ? Je soumetts au vote. Qui ne participe pas ? Patrick Peniguel, Paul Le Gal-Huamé, en qualité de membres du Conseil d'administration de CLARTÉ.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 024/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION AU BÉNÉFICE DE CLARTÉ – CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil régional en date du 6 mai 2022 approuvant cette convention,

Considérant l'intérêt de soutenir le centre de ressources technologiques CLARTÉ,

Considérant le projet de convention de partenariat joint en annexe de la présente délibération,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération autorisant Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000 € en complément de l'aide régionale, attribuée par la commission permanente du 6 mai 2022, sont approuvés.

Article 2

Les termes de la convention jointe en annexe de la délibération, fixant les conditions d'attribution d'une subvention à l'association CLARTÉ, Centre de ressources technologiques pour son plan d'actions 2022 d'un montant de 185 000 € sont approuvés.

Article 3

La subvention 2022, d'un montant de 185 000 €, fait l'objet d'une inscription au budget primitif 2022, chapitre budgétaire 65.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huaumé en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.



**CONVENTION DE PARTENARIAT EN FAVEUR DE L'APPUI À L'ASSOCIATION CLARTÉ
ENTRE LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

ENTRE

LA RÉGION DES PAYS DE LA LOIRE

Représentée par la Présidente du Conseil régional, Madame Christelle Morançais,
Dûment habilitée à signer la présente convention par la délibération de la Commission permanente du 06 mai 2022,
d'une part,

ET

LAVAL AGGLOMÉRATION

Hôtel Communautaire
1 place du Général Ferrié
CS 60809 - 53008 LAVAL CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Florian Bercault

autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire du 30 mai 2022, d'autre part.

- VU** le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 40391, pris sur la base du règlement général d'exemption n°651/2014 adopté par la Commission Européenne le 17 juin 2014 publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L4221-1 et suivants,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget primitif 2022 et notamment son programme 517 « Appui aux filières, croissance bleue et croissance numérique »,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 20 décembre 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,
- VU** la délibération du Conseil communautaire de Laval Agglomération en date du 30 mai 2022 approuvant la présente convention,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 mai 2022 approuvant la convention en faveur de CLARTÉ,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 06 mai 2022 approuvant la présente convention,

ENTRE LES PARTIES, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'association CLARTÉ est un centre de ressources technologiques labélisé par l'Etat, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Technocampus Smart Factory (44). Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

L'association présente deux plans de financement relatifs aux deux lieux d'exercice. La Région des Pays de la Loire a décidé de poursuivre son soutien aux activités 2022 une convention bilatérale avec CLARTÉ. La Région attribue à la Commission permanente du 06 mai 2022 une subvention d'un montant de 315 700 € sur une dépense

subventionnable de 632 078 € TTC pour son plan d'action annuel ainsi qu'un soutien relatif au site de Montoir de Bretagne, d'un montant de 85 250 € sur une dépense subventionnable de 174 263 € TTC. Laval Agglomération soutient également le plan d'actions à hauteur de 185 000 €, validé en conseil communautaire en date du 30 mai 2022.

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique. Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région et dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement de ces aides.

Considérant l'appui que la Région apporte depuis plusieurs années à CLARTÉ, le financement de Laval Agglomération s'inscrit bien en complémentarité du soutien régional. Il est proposé d'autoriser ce financement par le biais de la présente convention d'autorisation.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article L 1511-2 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que les communes et les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région, la présente convention a pour objet d'autoriser Laval Agglomération à attribuer une subvention de 185 000€ au titre de l'année 2022 à l'association CLARTÉ.

Cette aide intervient en complément de l'aide régionale qui a été proposée au vote de la Commission permanente du Conseil régional le 06 mai 2022.

La présente convention précise les engagements des parties et définit les modalités d'application du partenariat.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature par les parties et porte sur une durée de 18 mois.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

3.1. Engagements de Laval Agglomération

Laval Agglomération s'engage à respecter les réglementations européenne et nationale en matière d'attribution des aides aux entreprises.

3.2. Engagements de la Région

La Région s'engage à établir un rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire conformément à l'article L1511-1 du CGCT

La Région et Laval Agglomération transmettent réciproquement la délibération ainsi que la convention d'attribution d'aide.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

ARTICLE 5 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les parties se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à la partie défaillante restée infructueuse pendant 60 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 6 - LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

ARTICLE 7 : PIÈCES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles régissant la convention sont :

- la présente convention.

Fait à Nantes, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Conseil régional
La Présidente

Pour Laval Agglomération
Le Président

Christelle Morançais

Florian Bercault



**CONVENTION DE PARTENARIAT 2022
ENTRE
LAVAL AGGLOMÉRATION ET
L'ASSOCIATION CLARTÉ**

ENTRE

Laval Agglomération, ayant son siège 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL cedex,
représentée par **Monsieur Florian Bercault**, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération en date du 16 mai 2022,

d'une part,

ET

Centre Lavallois de Ressources Technologiques (Clarté), Association loi 1901, dont le siège est situé rue Marie Curie – 53810 CHANGE
Représentée par son Président, Monsieur Hugues DOUILLET
Dûment habilitée à signer la présente convention,
Désignée ci-après " le bénéficiaire ",

d'autre part,

Préambule

L'association Clarté, hébergée au sein du Laval Virtual Center depuis 2017, est un centre de ressources technologiques labélisé par l'État, dont le siège est situé à Laval, et dont une équipe est située à Montoir de Bretagne au sein du Techno campus Smart Factory (44). Elle a pour missions principales : la sensibilisation et le conseil aux PME régionales, ainsi que la recherche et le ressourcement scientifique, permettant de faire du territoire régional un lieu d'excellence en matière d'innovation dans les technologies immersives.

Les modalités financières relatives à chacune des collectivités sont traitées par le biais de conventions financières annuelles, telles que la présente convention.

Article 1 - Objet de la convention

Laval Agglomération a décidé de subventionner, selon les conditions établies dans la présente convention que le bénéficiaire déclare connaître et accepter, le programme d'actions tel que détaillé en annexe 1.

Le bénéficiaire, en acceptant la subvention, s'engage à réaliser l'action définie en préambule ci-dessus sous sa propre responsabilité en mettant en œuvre tous les moyens à sa disposition.

Article 2 - Montant de la participation financière de Laval Agglomération

Sur la base du programme d'actions présentée pour 2022, Laval Agglomération attribue à CLARTE pour 2022, une subvention de 185 000 € au titre du soutien à l'innovation.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention

Le bénéficiaire s'engage à utiliser la subvention pour la seule réalisation des objectifs et des activités définis dans la présente convention et présentés dans programme détaillé en annexe 1.

Il s'engage à ne pas employer tout ou partie de la subvention reçue de Laval Agglomération, en subventions à d'autres associations, sociétés, organismes ou œuvres (article L 1611-4 du CGCT) et à ce que la subvention ne puisse en aucun cas donner lieu à profit.

Il est seul responsable à l'égard des tiers, y compris pour les dommages de toute nature qui seraient causés à ceux-ci lors de l'exécution de l'action.

Article 4 – Communication

Dans le cas de subventions ou d'aides versées pour le soutien de manifestations culturelles, sportives ou économiques, le bénéficiaire s'oblige à mettre en place de la signalétique 'Laval Agglomération' sur le lieu de la manifestation -selon un format et un nombre de supports à déterminer avec les services de Laval Agglomération. Il s'engage également à valoriser le soutien de Laval Agglomération dans ses supports de communication et sur toutes opérations de relations presse et relations publiques. Cela inclut à minima la présence du logo sur les supports de communication -affiches, plaquettes, programmes, site internet, vidéo...

D'autre part, pour ses autres actions, le bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien financier de Laval Agglomération sur l'ensemble de ses documents et publications officiels de communication relatif à la subvention, notamment en faisant figurer le logo.

Il s'engage également à faire mention du soutien de Laval Agglomération dans ses rapports avec les médias.

Article 5 - Modalités de versement

La subvention de 185 000 € est versée au bénéficiaire par Laval Agglomération comme suit :

- Concernant les subventions d'aide au fonctionnement :
 - Versement de 75 % du montant global de la subvention attribuée après signature de la présente convention.
 - Versement du solde sur production d'une justification du besoin reposant sur un état de réalisation définitif.

Article 6 - Modalités de contrôle de l'utilisation de la subvention

Laval Agglomération peut procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle juge utiles, directement ou par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle, pour s'assurer du respect des engagements par le bénéficiaire.

Elle se réserve le droit d'exercer un contrôle sur pièces et sur place, qui consiste en un examen de l'ensemble des pièces justificatives relatives au coût de l'action subventionnée.

Le bénéficiaire s'engage, pour l'exécution de l'article précédent, à donner au personnel de Laval Agglomération ainsi qu'aux personnes mandatées par elles un droit d'accès approprié aux sites, locaux ou siège de l'organisme bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à présenter un bilan technique de ses réalisations au moment de la demande de solde.

Le bénéficiaire s'engage à fournir à Laval Agglomération une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Le bénéficiaire accepte que Laval Agglomération puisse contrôler l'utilisation qui a été faite de la subvention pendant toute la durée de la convention ainsi que pendant une période de 4 ans à compter du paiement du solde de la subvention.

Par ailleurs, et en application de l'article L4313-2 du CGCT, toute association ou organisme ayant bénéficié au cours de l'année N d'une subvention d'investissement ou de fonctionnement supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % de son budget devra fournir à Laval Agglomération au cours de l'année N+1 et en tout état de cause avant le 1er juillet, le bilan certifié conforme de l'exercice écoulé. Il en est de même des organismes ayant bénéficié au cours de l'exercice, d'une garantie d'emprunt.

Article 7 - Durée de la convention

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois.

Le bénéficiaire s'engage toutefois, aux fins de contrôle, à conserver toutes les pièces justificatives des dépenses effectuées dans le cadre de la présente convention pendant une durée de 10 ans à compter du paiement du solde de l'aide par les collectivités.

Article 8 - Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention, y compris de ses annexes, doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 - Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, Laval Agglomération se réserve le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'autre signataire restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

Article 10 - Modalités de remboursement de la subvention

En cas de non-respect des obligations contractuelles, Laval Agglomération se réserve le droit de demander sous forme de titre exécutoire ou de déclaration de créance, le remboursement total ou partiel des sommes versées.

Article 11 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal Administratif compétent.

Fait à Laval, le.....

en deux exemplaires

Le Président
Laval Agglomération

Le Président
de CLARTÉ

Florian Bercault

Hugues Douillet

Florian Bercault: *Et donc, dernier projet et pas des moindres, CAP'LAB. Jérôme Allaire.*

- **CC25 - CAP'LAB – PROJET D'INSTALLATION D'UN PLATEAU DE MOYENS TECHNIQUES MUTUALISÉS PORTÉ PAR CLARTÉ ET L'ENSAM – SITE DE LAVAL**

Rapporteur : Jérôme Allaire

I - Présentation de la décision

Les entreprises sont confrontées à la question de la gestion des compétences et notamment à la transmission des savoirs faire professionnels détenus par des personnes expérimentées concernées par un départ en retraite, dans des filières souvent en tension.

Le projet d'innovation CAP'LAB porté conjointement par L'ENSAM – institut de Laval et CLARTÉ, est la première plate-forme européenne de "capture des réalités" pour la création d'expériences innovantes pour l'industrie (capture et sauvegarde des gestes techniques, transmission...), la formation (innovations pédagogiques, nouvelles approches, Mooc immersifs, formation à distance...) et le divertissement (patrimoine, cinéma du futur, spectacles...).

Ces équipements au service de l'innovation et de la recherche pourront capturer les savoirs faire et les gestes techniques, les préserver en les extrayant pour les formaliser et les incorporer dans des systèmes experts numériques et robotiques afin de les transmettre via des dispositifs de formation et d'assistance aux futurs opérateurs du travail.

L'ENSAM et CLARTÉ vont développer deux principaux usages de la plate-forme :

- l'archivage de gestes, sous le pilotage de CLARTÉ,
- la recherche sur le facteur humain dans l'industrie 4.0 (nouvelle génération d'usines connectées, robotisées et intelligentes) et la santé, sous pilotage de L'ENSAM – laboratoire LAMPA

Cette plate-forme sera également accessible à d'autres laboratoires, universités, entreprises et permettra le développement de partenariats et des projets collaboratifs nationaux et internationaux.

La plate-forme nécessite l'acquisition d'équipements de recherche : studio de capture volumétrique 4D transportable, studio de motion capture optique, des caméras, des équipements immersifs individuels (casques, tablettes ...), des équipements d'acquisition de données physiologiques et d'efforts, des stations d'apprentissage ... représentant un investissement d'1,4 M€ auquel vient s'ajouter l'ingénierie technique et scientifique soit un projet évalué à 1,540 M€.

Ce projet s'inscrit dans l'axe prioritaire retenu par l'État au titre du CPER 2021-2027 sur la transformation numérique.

Plan de financement :

- Fonds Européens : 160 000 € soit 10 % du coût du projet
 - Région : 415 000 € soit 27 %
 - Laval Agglomération : 415 000 € soit 27 %
 - contributions privées : 550 000 € soit 36 %
- Total : 1 540 000 €

Une convention financière sera proposée par la Région et conclue entre toutes les parties afin de fixer les modalités de participation et les engagements de chacun.

II - Impact budgétaire et financier

Ce projet répond au défi d'accompagner les entreprises dans la transformation économique par des innovations numériques et fait l'objet d'une inscription au plan pluriannuel d'investissement (PPI) de l'Agglomération.

Dans la mesure où le conseil communautaire confirme son soutien au projet CAP'LAB, il convient d'ouvrir une autorisation de programme de 415 000 € en section d'investissement lors du budget supplémentaire 2022 et d'inscrire les crédits de paiement correspondant qui seront ventilés sur les exercices budgétaires de 2023 à 2026 en fonction des termes de la convention financière à intervenir entre les parties.

Jérôme Allaire : *CAP'LAB, c'est un projet d'installation d'un plateau de moyens techniques mutualisés porté par CLARTÉ et l'ENSAM – site le Laval – qui porte sur les nouvelles pédagogies autour de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée et la réalité mixte en général. L'objectif est que ces deux pôles vont développer deux principaux usages de la plateforme : l'archivage de gestes sous le pilotage de CLARTÉ et la recherche sur le facteur humain dans l'industrie 4.0, nouvelle génération d'usines connectées, robotisées, intelligentes, et la santé sous le pilotage de l'ENSAM – laboratoire LEMPA, à Angers. Cette plateforme sera également accessible à d'autres laboratoires, universités, entreprises et permettra le développement de partenariats et des projets collaboratifs nationaux et internationaux. La plateforme nécessite l'acquisition d'équipements de recherche : studio de capture volumétrique 4D transposable, studio de motion capture optique, des caméras, des équipements immersifs individuels (casques, tablettes), des équipements d'acquisition de données physiologiques et d'effort, des stations d'apprentissage qui représentent, au global, un investissement d'1,4 million d'euros, auquel vient s'ajouter l'ingénierie technique et scientifique sur un projet évalué à 1 540 000 euros.*

Ce projet s'inscrit dans l'axe prioritaire retenu par l'État, au titre du CPER 2021-2027, avec le détail du plan de financement prévisionnel : le fonds européen pour 160 000 euros ; la région et Laval Agglomération à hauteur de 415 000 euros ; des contributions privées à hauteur de 550 000 euros. Je connais un petit peu CLARTÉ et j'espère permettre de redonner un coup de fouet à tout ce qui est réalité virtuelle et réalité augmentée sur la plateforme de Laval, parce qu'on n'a pas sorti de grosses innovations depuis bien longtemps. Là, on a un projet qui est lié à la R&D (recherche et développement), qui est en lien avec l'ENSAM et qui est vraiment d'actualité dans le sens où, si on regarde la partie appréhension de la réalité du travail, en lien avec les recherches en réalité virtuelle et réalité augmentée, ce qu'on va retrouver cette année dans tous les syndicats professionnels, dans le Learning Show à Rennes, tout ce qui tourne autour de la formation fait des séminaires et des conférences autour de la réalité virtuelle et de la réalité augmentée. Donc on est pleinement dans le sujet, puisque ce sont des sujets sur lesquels on a besoin d'aller plus loin, de voir et de démocratiser des outils. C'est ce qui manque aujourd'hui pour en avoir un usage qui soit réellement concret au sein des entreprises, avec des coûts qui soient raisonnables. Donc ce projet devrait aider, par les contributions privées, à développer des outils et peut-être des entreprises, à moyen terme, sur le territoire.

Florian Bercault : Concrètement, ça vient renforcer l'écosystème existant. On a l'événement Laval Virtual qui est maintenant bien connu de chacun d'entre nous, mais il manquait la brique diffusion sur le territoire par l'enseignement supérieur, par la recherche, et de l'application directe. Et je crois que là, on a un bel outil qui va permettre à CLARTÉ, l'ENSAM de diffuser et de continuer à innover et à rebondir sur ces technologies qui paraissent, parfois, très loin de nous, mais qui peuvent être très utiles au quotidien. On l'a bien vu au moment du Covid, l'utilisation de ces mondes virtuels était assez importante, en tout cas du virtuel. Est-ce qu'il y a des questions sur cet investissement ? On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

CAP'LAB – PROJET D'INSTALLATION D'UN PLATEAU DE MOYENS TECHNIQUES MUTUALISÉS PORTÉ PAR CLARTÉ ET L'ENSAM – SITE DE LAVAL

Rapporteur : Jérôme Allaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le courrier du Conseil régional en date du 29 juillet 2021 relatif à la confirmation de la liste des projets prioritaires au financement du CPER 2021-2027,

Considérant l'intérêt de soutenir les projets d'accompagnement des entreprises dans la transformation économique par des innovations numériques,

Après un avis favorable de la commission transition économique et enseignement supérieur,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération confirme son soutien au projet d'innovation CAP'LAB porté conjointement par CLARTÉ et l'institut de Laval de L'ENSAM et décide de le subventionner à hauteur de 27 % soit 415 000 € maximum pour l'acquisition des équipements et l'ingénierie technique et scientifique dédiée.

Article 2

Laval Agglomération ouvre une autorisation de programme à hauteur de 415 000 € lors du budget supplémentaire 2022 et inscrira les crédits de paiement nécessaires sur les exercices budgétaires de 2023 à 2026.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel et Paul Le Gal-Huaumé en leur qualité de membres du conseil d'administration du centre Lavallois de Ressources Technologiques spécialisé en Réalité Virtuelle, Réalité Augmentée et technologies émergentes (CLARTÉ) n'ont pas pris part au vote.

Florian Bercault : *On passe aux mobilités, avec la création d'un nouveau tarif TUL – titre scolaire TER. Une alliance entre les tickets TUL et les tickets TER pour les transports scolaires, les SCOTER. Isabelle Fougeray pour nous expliquer cette nouvelle mouture.*

MOBILITÉ

• CC26 - TRANSPORTS URBAINS – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF TUL – TITRE SCOLAIRE TER

Rporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération souhaite conventionner avec la région des Pays de la Loire afin que les scolaires de l'Ex Pays de Loiron puissent continuer à utiliser les gares pour se rendre jusqu'à Laval.

Cette convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux des TUL et Aléop en TER pour les scolaires nécessite la création d'un nouveau titre car la Région n'autorise le déplacement que jusqu'à la terminale. Les étudiants étant considérés comme des utilisateurs commerciaux.

Or notre grille tarifaire actuelle comporte un titre jeune qui est un titre pour les moins de 26 ans.

Afin de pouvoir conventionner avec la Région, la solution la plus simple, y compris en termes de contrôles pour la SNCF, est de mettre en place un nouveau titre.

C'est pourquoi, nous vous proposons la création d'un nouveau titre dans notre grille tarifaire, un titre scolaire TER intitulé « Sco TER » :

- pour les élèves des collèges et lycées jusqu'à la terminale,
- utilisant une des gares mentionnées dans la convention (Port-Brillet, Le Genest-Saint-Isle, Saint-Pierre-la-Cour),
- et qui donnera accès au réseau ferré de cette gare jusqu'à la gare de Laval,
- puis à l'ensemble du réseau des TUL,
- pour la période du 1^{er} septembre de l'année au 31 août suivant,
- sur présentation d'un certificat scolaire.

Le reste des conditions d'accès et des modalités financières étant calées sur le titre Jeune.

Pour information, en juillet 2022, les titres urbains de l'offre tarifaire TUL autorisés sur le réseau Aléop en TER sont :

TITRE	Tarif depuis 1 ^{er} juillet 2022
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 1 ^{er} enfant	128 €/an
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 2 ^{ème} enfant	64 €/an
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 3 ^{ème} enfant	32 €/an
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 4 ^{ème} enfant et au-delà	16 €/an

Isabelle Fougeray : *Merci, Monsieur le Président. Donc oui, deux délibérations : une première concernant un nouveau titre qui s'appelle le SCOTER, qui est lié à la délibération suivante qui est une convention d'intégration tarifaire passée avec la région et Laval Agglomération. Sur cette première délibération : pour rappel, à compter du 1^{er} septembre 2022, Laval Agglomération assurera les transports scolaires sur l'ensemble du ressort territorial de Laval Agglomération. Et afin que les scolaires de l'ex-Pays de la Loiron puisse continuer à utiliser les gares de Saint-Pierre-la-Cour, Port-Brillet et Le Genest-Saint-Isle, pour rejoindre les établissements scolaires en TER, Laval Agglomération souhaite conventionner avec la région qui l'assure actuellement. Cela pour permettre une intégration tarifaire entre le réseau de TUL et le réseau ALEOP TER. Cette intégration nécessite la création d'un nouveau titre qu'il vous est proposé d'intituler Scolaire TER et qui permettra aux élèves des collèges et des lycées jusqu'à la Terminale, d'utiliser les gares mentionnées précédemment et d'accéder au réseau ferré à partir de ces gares jusqu'à la gare de Laval, puis à l'ensemble du réseau des TUL pour la période du 1^{er} septembre de l'année au 31 août suivant sur présentation d'un certificat de scolarité. Les conditions d'accès et les tarifs sont calés sur le titre abonnement Jeune qui existe actuellement sur le réseau TUL. Ils vous sont redonnés dans la délibération. Pour rappel, l'abonnement annuel pour le premier enfant s'élève à 128 euros par an. Ensuite, c'est dégressif : deuxième enfant, 64 euros ; troisième enfant, 32 euros ; quatrième enfant et au-delà, 16 euros par an.*

Voilà, Monsieur le Président pour cette délibération sur ce nouveau titre.

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 026/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

TRANSPORTS URBAINS – CRÉATION D'UN NOUVEAU TARIF TUL – TITRE SCOLAIRE TER

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 66/2016 du conseil communautaire du 20 juin 2016 approuvant le choix

du délégataire de service public des transports urbains de l'agglomération lavalloise,
Vu la délibération n° 7/2018 du conseil communautaire du 12 février 2018 approuvant l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 100/2019 du conseil communautaire du 17 juin 2019 approuvant l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 158/2019 du conseil communautaire du 16 septembre 2019 approuvant l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 233/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 106/2020 du conseil communautaire du 28 septembre 2020 approuvant l'avenant n° 5 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Vu la délibération n° 32/2021 du conseil communautaire du 12 avril 2021 approuvant l'avenant n° 6 au contrat de délégation de service public des transports urbains,

Considérant que par délibération du même jour, le conseil communautaire a approuvé la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TUL et Aléop en TER afin que les élèves de l'Ex-Pays de Loiron continuent à bénéficier des mêmes prestations de transports scolaires qu'ils avaient jusqu'à maintenant,

Que se faisant Laval Agglomération doit créer un nouveau titre dans sa grille tarifaire pour tenir compte des conditions de contrôle et de périmètre de cette convention,

Qu'il y a donc lieu de créer un titre scolaire TER intitulé SCO TER,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la création d'un nouveau titre de transport intitulé « SCO TER » qui sera délivré pour la rentrée de septembre 2022 et intégré dans la grille tarifaire TUL.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *La suivante est une convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TUL et ALEOP. C'est la suite.*

- **CC27 - TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION POUR L'INTÉGRATION TARIFAIRE ENTRE LES RÉSEAUX TUL ET ALÉOP EN TER POUR LES SCOLAIRES**

Rapporteur : Isabelle Fougeray

I - Présentation de la décision

Depuis de nombreuses années, les élèves de l'Ex Pays de Loiron peuvent emprunter le réseau Aléop en TER avec un abonnement Aléop. En effet, auparavant, ces élèves résidaient en-dehors du ressort territorial de Laval Agglomération. En raison de la fusion du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, dorénavant ils résident et sont scolarisés sur le ressort territorial de Laval Agglomération. Toutefois, en raison d'une délégation de transfert du transport scolaire, la Région continuait à délivrer des abonnements Aléop à ces élèves jusqu'à présent.

À compter de la rentrée de septembre 2022, ces élèves s'inscriront auprès du réseau TUL de Laval Agglomération qui leur délivrera un titre de transport. Ce titre de transport permettra aux élèves de se déplacer librement et sans surcoût sur le réseau Aléop en TER entre les gares de Laval, Saint-Pierre-La-Cour, Le Genest-Saint-Isle et Port-Brillet. Il s'agit d'une étape pour favoriser l'intermodalité entre les réseaux TUL et Aléop en TER.

Afin de maintenir les pratiques d'intermodalité des scolaires dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et Laval Agglomération ont donc souhaité mettre en œuvre une intégration tarifaire TUL – Aléop en TER pour les élèves jusqu'à la Terminale incluse, du ressort territorial de Laval Agglomération. Ce dispositif doit permettre aux voyageurs d'emprunter plusieurs réseaux avec un seul et même titre entre les gares mentionnées ci-dessus.

Cette convention détermine les titres autorisés à circuler sur les deux réseaux, les gares concernées (mentionnées ci-dessus), les modalités de mises en œuvre, et les dispositions financières.

Cela va nécessiter la création d'un nouveau titre dans notre grille tarifaire, un titre scolaire TER pour les élèves des collèges et lycées jusqu'à la terminale utilisant une des gares mentionnées dans la convention et qui donnera accès au réseau ferré de cette gare jusqu'à la gare de Laval puis à l'ensemble du réseau des TUL pour la période du 1^{er} septembre au 31 août suivant, sur présentation d'un certificat scolaire, dans les mêmes conditions que le titre jeune et les mêmes modalités financières.

II – Impact financier

Pour l'utilisateur, grâce à son abonnement TUL, il pourra circuler sur les deux réseaux sans avoir à reprendre d'abonnement.


De ce fait, le principe qui est mis en œuvre dans la convention est celui de la compensation par Laval Agglomération des pertes de recettes auprès de la SNCF Voyageurs.

Le calcul de cette compensation est réalisé par SNCF Voyageurs et validé par les autres partenaires.

Chaque année N, Laval Agglomération compense à SNCF Voyageurs la recette théorique obtenue sur la base d'un abonnement tutti illimité moins de 26 ans sur l'OD concernée au

prorata du nombre de mois concernés sur l'année scolaire (1^{er} septembre au 31 août), plafonnés à 12 mois.

Voici un exemple de ce que cela peut donner avec les chiffres de cette année en termes de compensation.

Gares	Km	Jeunes	Tarifs SNCF /mois	Cout année	Recettes Agglo	cout agglo
Le Genest-Saint-Isle	10	 66	25,2	19 958,40	8 448,00	11 510,40
Port-Brillet	17	79	37,7	35 739,60	10 112,00	25 627,60
Saint-Pierre-La-Cour	21	98	43,9	51 626,40	12 544,00	39 082,40
TOTAL		243		107 324,40	31 104,00	76 220,40

Compensation Région **83 346,00**

Les recettes de l'agglomération ne sont qu'un exemple en prenant le cas le plus favorable pour l'agglomération, à savoir un titre jeune à 128 € par jeunes sans réduction.

Il ne faut pas oublier de prendre en compte la compensation tarifaire versée par la Région dans le cadre du transfert de compétence puisqu'elle transportait déjà des élèves via la SNCF.

Ce qui fait que dans l'exemple mentionné pour cette année, grâce à la compensation de la région, Laval Agglomération n'aurait pas de surcoût.

Isabelle Fougeray : *Effectivement, c'est un peu la suite, ça aurait même dû être dans la première délibération. Comme indiqué, afin de maintenir les pratiques d'intermodalité des scolaires, la région des Pays de la Loire et Laval Agglomération souhaitent mettre en œuvre une intégration tarifaire entre nos deux réseaux pour les élèves allant jusqu'à la terminale, incluse. Cette convention détermine les titres autorisés à circuler sur les deux réseaux, dont le titre sur lequel nous venons de délibérer, les gares concernées, les modalités de mise en œuvre et les dispositions financières. Pour l'usager, grâce à son abonnement TUL, il pourra circuler sur les deux réseaux sans avoir à reprendre d'abonnement. De ce fait, le principe mis en œuvre dans la convention est celui de la compensation par Laval Agglomération des pertes de recettes auprès de la SNCF Voyageurs. Le calcul pour cette compensation est réalisé par SNCF Voyageurs et validé par les autres partenaires. Il se fait chaque année. Laval Agglomération compense à SNCF Voyageurs la recette théorique obtenue sur la base d'un abonnement Tutti Illimité moins de 26 ans, sur l'origine destination concernée, et ce, au prorata du nombre de mois concernés sur l'année scolaire. Dans la délibération, vous avez un exemple. On a fait une estimation du coût de cette intégration tarifaire sur les bases de cette année, en fonction du nombre de jeunes connus aujourd'hui à utiliser ces gares pour se rendre sur les établissements scolaires lavallois. Le reste à charge pour Laval Agglomération s'élèverait à un peu plus de 76 000 euros. Il m'a paru intéressant de rappeler que dans ce cadre de transfert de compétences, la région compense à hauteur de 83 346 euros, ce qui fait que dans cet exemple, c'est un coût neutre pour Laval Agglomération. Mais en fonction des années et du nombre d'élèves transportés, il se peut que ça puisse varier d'une année à l'autre.*

Florian Bercault : *Très bien. Est-ce qu'il y a des questions sur ce deuxième volet ?*

Patrick Péniguel : *Je ne participe pas à au vote.*

Florian Bercault : *Patrick Péniguel ne participe pas au vote. Pour les autres, s'il n'y a pas de questions, je vous invite à voter. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N ° 027/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

TRANSPORTS URBAINS – CONVENTION POUR L'INTÉGRATION TARIFAIRE ENTRE LES RÉSEAUX TUL ET ALEOP EN TER POUR LES SCOLAIRES

Rapporteur : Isabelle Fougeray

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L2121-29, L4221-1, L5211-1 et suivants,

Vu le code des transports et notamment ses articles L1221-12, L2121-3 et suivants,

Considérant que par suite de la fusion des deux EPCI, la Communauté d'agglomération de Laval et la Communauté de communes du Pays de Loiron, un nouvel EPCI « Laval Agglomération » a vu le jour,

Que Laval Agglomération a passé des conventions avec la Région pour l'exécution de sa compétence transport sur son ressort territorial,
Que la convention prendra fin au 31 août 2022,

Qu'il y a lieu de signer une convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TUL et Aléop en TER afin que les élèves de l'Ex Pays de Loiron continuent à bénéficier des mêmes prestations de transports scolaires qu'ils avaient jusqu'à maintenant,

Après avis de la commission mobilité,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TUL et Aléop en TER pour les scolaires de l'Ex Pays de Loiron, annexée à la délibération.

Article 2

Une ligne de crédit va être créée sur le budget 5 afin de prévoir les crédits nécessaires à la compensation de SNCF Voyageur.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document

à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Patrick Péniguel n'a pas pris part au vote en tant qu'élu intéressé à l'affaire.

Convention pour l'intégration tarifaire entre les réseaux TUL et ALEOP en TER



ENTRE

la **REGION DES PAYS DE LA LOIRE**, dont le siège se situe 1 rue de la Loire, à Nantes, représentée par Madame Christelle MORANÇAIS, sa Présidente, autorisée à signer la présente convention par la délibération du Conseil régional des 23 et 24 juin 2022, dénommée ci-après « la Région »,

ET

LAVAL Agglomération, établissement public de coopération intercommunale structuré en communauté d'agglomération, dont le siège se situe 1, place du Général Ferrié - CS 60 809 - 53008 LAVAL cedex 9, représentée par Monsieur Florian, BERCAULT, son Président, autorisé à signer la présente convention par la délibération du Conseil Communautaire du 30 mai 2022, dénommée ci-après « LAVAL Agglomération »,

ET

SNCF VOYAGEURS, Société anonyme, immatriculée au registre du Commerce de Paris sous le n° B 552.049.447 dont le siège est situé 2 Place des Etoiles à La Plaine Saint-Denis, représentée par Monsieur Olivier JUBAN, Directeur de la région SNCF des Pays de la Loire, dûment habilité à cet effet, dénommée ci-après « SNCF Voyageurs »,

ET

Keolis Laval, dont le siège social se situe à Centre JM Moron, Rue Henry Batard, ZA des Alignés, 53000 Laval. représentée par Monsieur Thomas VERDEZ, dénommée ci-après « Keolis LAVAL ».

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-9, L.4221-1 et suivants,
- VU le code des transports et notamment ses articles L1221-12, L2121-3 et suivants,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021, donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU la convention relative à l'organisation et au financement des services régionaux de transport collectif de voyageurs TER Pays de la Loire présentée au vote les 24 et 25 mars 2022 ;
- VU le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

- VU la délibération du Conseil Communautaire de LAVAL Agglomération en date du 30 mai 2022 approuvant les termes de la présente convention,
- VU la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire en date des 23 et 24 juin 2022 approuvant les termes de la présente convention,

Il a été exposé ce qui suit :

Depuis de nombreuses années, les élèves de l'ex-Pays de Loiron peuvent emprunter le réseau Aléop en TER avec un abonnement Aléop. En effet, auparavant, ces élèves résidaient en-dehors du ressort territorial de Laval Agglomération. En raison de la fusion du Pays de Loiron et de Laval Agglomération, dorénavant ils résident et sont scolarisés sur le ressort territorial de Laval Agglomération. Toutefois, en raison d'une délégation de transfert sur le transport scolaire, la Région continuait à délivrer des abonnements Aléop à ces élèves jusqu'à présent.

À compter de la rentrée de septembre 2022, ces élèves s'inscriront auprès du réseau TUL de Laval Agglomération qui leur délivrera un titre de transport. Ce titre de transport permettra aux élèves de se déplacer librement et sans surcoût sur le réseau Aléop en TER entre les gares de Laval, Saint-Pierre-La-Cour, Le Genest Saint-Isle et Port-Brillet. Il s'agit d'une étape pour favoriser l'intermodalité entre les réseaux TUL et Aléop en TER.

Afin de maintenir les pratiques d'intermodalité des scolaires dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et LAVAL Agglomération ont donc souhaité mettre en œuvre une intégration tarifaire TUL – Aléop en TER pour les élèves jusqu'à la Terminale incluse, du ressort territorial de LAVAL Agglomération. Ce dispositif doit permettre aux voyageurs d'emprunter plusieurs réseaux avec un seul et même titre entre les gares mentionnées ci-dessus.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

LAVAL Agglomération, la Région des Pays de la Loire, les TUL et SNCF Voyageurs, conviennent de mettre en œuvre l'intégration tarifaire sur les réseaux TUL et TER dans l'agglomération lavalloise, et ainsi d'autoriser l'utilisation des titres de transports urbains TUL pour effectuer des déplacements sur le réseau Aléop en TER à l'intérieur du ressort territorial.

ARTICLE 2 : NATURE DE L'OFFRE TARIFAIRE TUL-TER

2.1. Titres concernés par l'opération

Les titres urbains de l'offre tarifaire TUL autorisés sur le réseau Aléop en TER sont présentés en annexe 1, ils porteront le logo Aléop et l'année scolaire de validité (12 mois du 1^{er} septembre au 31 août). Il s'agit de l'abonnement « SCOLAIRE TUL+TER » réservé aux élèves domiciliés ou scolarisés sur le territoire de LAVAL Agglomération jusqu'en terminale incluse.

Toute modification de la liste des titres acceptés sur le réseau Aléop en TER sera transmise à SNCF Voyageurs, et à la Région Pays de la Loire par les TUL et entraînera la signature d'un avenant, préalablement à l'acceptation d'un nouveau titre TUL sur le réseau Aléop en TER.

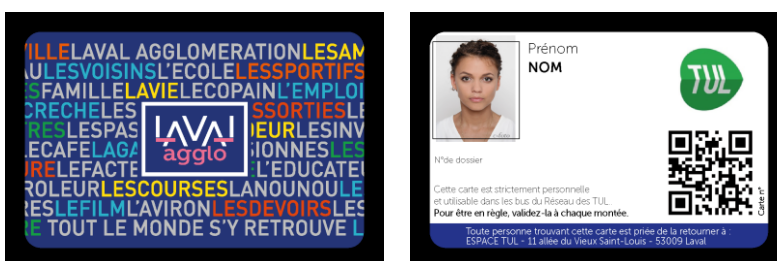
Les autres titres de la gamme TUL ne sont, à date, pas concernés par le présent accord.

Les badges salariés des personnels TUL (Titre COMETE) ne sont pas concernés par la présente convention.

2.2. Formats des titres existants

La carte TUL est une carte (définition de la carte) sur laquelle il est possible de charger la formule tarifaire voulue. Elle est utilisable par les voyageurs occasionnels ou réguliers. La dématérialisation est rendue possible du fait de l'échange des données informatisées contenues dans la carte lors de la validation de celle-ci à l'occasion du voyage de l'utilisateur.

La carte TUL se présente ainsi :



Elle ne possède aucune information visible relative au trajet effectué. Le contrôle de sa validité n'est donc réalisable qu'avec un lecteur de QR code, accessible sur smartphone. Les cartes concernées par le présent accord comprendront le logo Aléop au verso.

En cas d'évolution des formats des titres, les TUL informent l'ensemble des partenaires de cette convention préalablement à toute mise en exploitation.

2.3. Périmètre

Les gares du ressort territorial de LAVAL Agglomération concernées par le présent accord sont :

- Saint-Pierre-La-Cour,
- Le Genest Saint-Isle,
- Port-Brillet,
- Laval.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE

3.1. Distribution des titres

La distribution des titres est assurée par Keolis Laval. Le voyageur dépose son dossier auprès de l'agence commerciale des TUL par les moyens habituels. SNCF Voyageurs ne participe pas à la distribution.

3.2. Conditions d'utilisation et de validité des titres

Les titres TUL concernés (cf. article 2.1.) sont acceptés dans les trains Aléop en TER, en seconde classe, et en 1^{ère} classe lorsque le train est à classe unique (indiqué sur les fiches horaires correspondantes), pour les trajets internes au ressort territorial, entre les gares citées en 2.3.

Les voyageurs ne sont pas autorisés à utiliser cette tarification au-delà des gares du ressort territorial de LAVAL Agglomération. Tout déplacement qui n'est pas réalisé intégralement au sein de ce ressort territorial nécessite l'utilisation d'un billet Aléop en TER pour la totalité du voyage car la combinaison de deux titres de transport se succédant n'est pas acceptée pour un trajet sur un même train.

Les conditions d'utilisation et les règles de validité des titres intermodaux sont celles appliquées sur les réseaux Aléop en TER et TUL.

3.3. Contrôle des titres de transport

Le contrôle des titres du réseau urbain à bord des trains est réalisé par les agents SNCF à vue ou par un lecteur de QR Code sur smartphone le cas échéant. Les voyageurs doivent être munis d'un titre de voyage avant la montée à bord : carte TUL ou titre Aléop en TER. Le voyageur non muni d'un titre de transport sera verbalisé aux conditions définies par SNCF Voyageurs en accord avec la Région des Pays de la Loire.

Afin de permettre le contrôle des cartes TUL, LAVAL Agglomération et les TUL s'engagent à fournir les caractéristiques techniques de la carte, ou de l'application de contrôle.

3.4. Information

Information aux usagers :

Les supports et outils d'information TUL (TUL-laval.com et guide des titres et des tarifs notamment) et Aléop en TER (sites Aléop, Destineo et TER) peuvent mentionner l'intégration tarifaire au sein du ressort territorial et les conditions d'application.

Les documents d'information fournis par les TUL (Plan du réseau, guide des titres et des tarifs, Fiches Horaires des lignes du secteur concerné, documents spécifiques intermodaux) doivent être gratuitement mis à la disposition du public à la gare de LAVAL. Avant qu'un document vienne à manquer, SNCF Voyageurs informe le service commercial TUL qui se charge du réapprovisionnement.

Dans l'optique d'améliorer continuellement la qualité des informations transmises aux usagers du réseau urbain, les exploitants s'engagent à mettre en œuvre les actions nécessaires au partage des informations et à leur transmission dans leurs réseaux respectifs.

Les dispositions financières relatives à l'information sont énoncées dans l'article 5.

3.5. Service Après-Vente :

La gestion du SAV des usagers titulaires d'un titre TUL est assurée par le service consommateur TUL.

ARTICLE 4 : SUIVI DE L'INTÉGRATION TARIFAIRE

Un bilan est réalisé par les TUL à l'issue de chaque année scolaire. Il fait état de l'évolution du trafic et sert de base au calcul de la compensation tarifaire. Ce bilan pourra être complété par des analyses et des préconisations effectuées par les quatre partenaires de la présente convention. Ce bilan s'appuie sur les données issues des inscriptions scolaires auprès de TUL.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

5.1. Calcul de la compensation

Principe de la compensation :

Le principe qui prévaut consiste pour LAVAL Agglomération à compenser à SNCF Voyageurs la perte de recettes de la totalité des voyages effectués avec des titres urbains concernés, sur la base de l'abonnement tutti illimité moins de 26 ans.

Formule de calcul de la compensation :

Le calcul de cette compensation est réalisé par SNCF Voyageurs et validé par les autres partenaires.

Chaque année N, LAVAL Agglomération compense à SNCF Voyageurs la recette théorique obtenue sur la base d'un abonnement tutti illimité moins de 26 ans sur l'OD concernée au prorata du nombre de mois concernés sur l'année scolaire (1^{er} septembre au 31 août), plafonnés à 12 mois.

Modalités de versement de la compensation :

La compensation annuelle calculée précédemment fera l'objet d'un versement qui interviendra au plus tard le 31 mars de l'année N+1 et correspondra à l'ensemble de la compensation de l'année N, calculée à partir des données de l'enquête de l'année N.

La compensation versée à SNCF Voyageurs sera intégrée au compte TER.

5.2. Coûts de suivi de l'opération

Le cas échéant, les dépenses liées aux comptages et enquêtes annuelles énoncées à l'article 4 seront réparties par moitié entre LAVAL Agglomération et la Région des Pays de la Loire.

5.3. Coûts d'information :

Dans le cadre d'actions d'information communes, les coûts y afférents seront répartis à part égale entre LAVAL Agglomération et la Région des Pays de la Loire.

Chaque exploitant supporte les coûts afférents à l'information sur le système d'intégration tarifaire TUL – Aléop en TER dans ses propres supports d'information.

5.4. Autres coûts

Les dépenses concernant les équipements seront prises en charge par chaque partenaire pour les équipements qui le concernent.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

6.1. Durée de la convention

La durée de la présente convention est de 5 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties, sous réserve, pour chaque année, de l'inscription des crédits correspondants aux budgets de la Région des Pays de la Loire et de LAVAL Agglomération.

6.2. Résiliation de la convention

En cas de non-respect des obligations contractuelles résultant de la présente convention, les signataires se réservent le droit, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée à l'ensemble des autres signataires restée infructueuse pendant 30 jours, de résilier la présente convention.

La convention peut également être résiliée d'un commun accord entre les parties par échange de courriers avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : CONTINUITÉ DE LA CONVENTION

Dans le cas où la Région des Pays de la Loire ou LAVAL Agglomération confierait l'exploitation de tout ou partie de son réseau de transport à d'autres exploitants que ceux signataires de la présente convention, un avenant à la présente convention sera rédigé.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige entre les parties sur l'exécution de la présente convention, une solution amiable sera préalablement envisagée.

En l'absence de solution amiable, les parties conviennent que tout litige intervenant entre elles sera porté devant les tribunaux compétents de Nantes, après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet à l'expiration d'un délai de 30 jours.

Fait à Nantes, en quatre exemplaires, le

Pour la REGION DES PAYS DE LA LOIRE,
La Présidente du Conseil régional,

Pour LAVAL Agglomération,
Le Président,

Mme Christelle Morançais

M. Florian Bercault

Pour SNCF,
Le Directeur régional de SNCF Voyageurs,

Pour KEOLIS LAVAL,
Le Directeur,

M. Olivier Juban

M. Thomas Verdez

Annexe 1

Titres urbains TUL autorisés sur le réseau Aléop en TER

En juillet 2022, les titres urbains de l'offre tarifaire TUL autorisés sur le réseau Aléop en TER sont :

TITRE	Tarif depuis 1 ^{er} juillet 2022
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 1 ^{er} enfant	128 €/an
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 2 ^{ème} enfant	64 €/an

Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 3 ^{ème} enfant	32 €/an
Abonnement annuel Scolaire-TER pour le 4 ^{ème} enfant et au-delà	16 €/an

Pour en bénéficier, les voyageurs doivent se rendre à l'Espace TUL et préciser lors de leur achat qu'ils souhaitent avoir l'accès au TER.

Florian Bercault : *On passe au volet environnement, avec une convention de partenariat entre Laval Agglomération et le syndicat de bassin du JAVO. Louis Michel pour nous présenter cette convention.*

ENVIRONNEMENT

- **CC28 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT DE BASSIN JAVO**

Rapporteur : Louis Michel

I - Présentation de la décision

Le Syndicat mixte fermé du JAVO (Jouanne, Laval affluents, Vicoin et Ovette) a été créé le 1^{er} janvier 2019 par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018. Il regroupe les anciens syndicats de bassin versant de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ovette auxquels s'est ajouté un territoire sans maîtrise d'ouvrage : celui de ruisseaux affluents de la Mayenne présents sur le périmètre de Laval Agglomération.

Laval Agglomération adhère à ce syndicat en tant que membre pour les communes de son territoire concernées.

Le syndicat porte les objectifs de réduction de la vulnérabilité aux inondations, et de la préservation, l'entretien et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques. En plus de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dont il est chargé (d'après l'article L211-7 du code de l'environnement), le syndicat réalise d'autres actions comme par exemple l'éducation à l'environnement avec une offre d'animation pédagogique.

Le syndicat doit réaliser une étude d'inondabilité à l'échelle de son territoire de compétences préalablement à la définition de sa politique d'intervention en matière de prévention des inondations.

Dans ce sens, il est proposé de conventionner avec le syndicat afin de définir les modalités de suivi administratives, techniques et financières de cette étude.

II - Impact budgétaire et financier

Pour cette étude d'une valeur globale de 83 244 € TTC, la part de Laval Agglomération dépend de la surface de son territoire concerné, soit 72 %. Le montant à la charge de Laval Agglomération est de 59 944 € TTC.

Laval Agglomération a instauré la taxe Gemapi pour couvrir les opérations nécessaires à l'exécution de cette compétence.

La commission environnement réunie le 5 avril 2022 a émis un avis favorable.

Louis Michel : *Comme vous le savez, la compétence GEMAPI pour Laval Agglomération a été donnée aux syndicats existants, c'est-à-dire l'Oudon, le JAVO, une partie de la Vienne et une partie de l'Ernée. Et pour le cas présent, la plus grosse partie de notre territoire est sur le JAVO. Donc on a besoin de faire une étude prévention pour mener à bien la politique liée aux inondations. On a besoin de signer une convention pour définir les modalités administratives, techniques et financières par rapport à toute cette relation, par rapport à ces études. Cette étude a trois phases : une collecte de données, une modélisation et cartographie du territoire et une définition de la politique PI qui sera débattue dans cette instance. Le rôle de Laval Agglomération participe à la collecte des données et à la bonne exécution de l'étude. Elle assiste aux réunions et elle apporte son soutien financier à l'étude selon les modalités de l'article 3. Le syndicat assure le pilotage de l'étude avec les bureaux. Il informe les collectivités des étapes, il organise le financement de cette étude, il transmettra un exemplaire de l'intégralité de l'étude à Laval Agglomération. Le coût prévisionnel total de l'étude sur la totalité du Bassin du JAVO est de 83 244 euros. Laval Agglomération représente 72 % du territoire, donc il reste un montant à charge de 59 944 euros. Il s'agit d'une étude qui sera réalisée sur 18 mois. L'objectif de la présente délibération est d'autoriser le Président à signer cette convention.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup pour cette présentation et le travail fait par le JAVO, surtout sur le volet prévention inondation. Dans un climat qui se dérègle, il est bon de savoir à quoi s'attendre.*

Louis Michel : *Et il y a eu des condamnés. J'ai lu ça dans l'Ouest France de la semaine dernière : des gens qui n'avaient pas fait leur boulot par rapport à la PI. Il y en a eu dans la Sarthe.*

Florian Bercault : *C'est pour cela qu'on prend nos responsabilités ce soir. Je vous invite à voter unanimement cette convention, s'il n'y a pas de questions. On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 028/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE SYNDICAT DE BASSIN JAVO

Rapporteur : Louis Michel

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2018, portant création du syndicat JAVO et les statuts afférents,

Considérant que la compétence Prévention des Inondations exercée nécessite la réalisation d'une étude de diagnostic inondabilité sur le territoire portée par le syndicat,

Qu'une convention de partenariat est proposée afin de définir les modalités de suivi de cette étude,

Après avis favorable de la commission environnement,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

La convention de partenariat pour l'étude d'inondabilité entre Laval Agglomération et le syndicat JAVO est approuvée.

Article 2

Le montant à la charge de Laval Agglomération est de 59 944 € TTC.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à rechercher les subventions les plus larges possibles pour cette action.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, ainsi que les avenants éventuels.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION de PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION

ET LE SYNDICAT DE BASSIN JAVO

Entre

Laval Agglomération, dont le siège est situé - 1 place du Général Ferrié – CS 60809 – 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président,

Et

Le syndicat JAVO dont le siège est fixé à Maison de Pays, la Chapelle du Chêne 53320 Loiron-Ruillé, représenté par son Président,

CONTEXTE

Le Syndicat mixte fermé du JAVO (Jouanne, Laval affluents, Vicoin et Ovette) a été créé le 1er janvier 2019 par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2018. Il regroupe les anciens syndicats de bassin versant de la Jouanne, du Vicoin, de l'Ovette auxquels s'est ajouté un territoire sans maîtrise d'ouvrage : celui de ruisseaux affluents de la Mayenne présents sur le périmètre de Laval agglomération.

Laval Agglomération adhère à ce syndicat en tant que membre pour les communes de son territoire concernées.

Le syndicat porte les objectifs de réduction de la vulnérabilité aux inondations, et de la préservation, l'entretien et la restauration du fonctionnement des milieux aquatiques. En plus de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) dont il est chargé (d'après l'article L211-7 du code de l'environnement), le syndicat réalise d'autres actions comme par exemple l'éducation à l'environnement avec une offre d'animation pédagogique.

Le syndicat doit réaliser une étude d'inondabilité à l'échelle de son territoire de compétences préalablement à la définition de sa politique d'intervention en matière de prévention des inondations.

La présente convention définit les modalités de suivi administratives, techniques et financières de cette étude entre Laval Agglomération et le syndicat JAVO.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention définit les modalités de partenariat entre Laval Agglomération et le JAVO pour la réalisation d'une étude de diagnostic et de prévention sur l'aléa inondation sur le territoire du Syndicat JAVO et définition de la politique en matière de prévention des inondations (PI).

ARTICLE 2 – CONTENU DE L'ETUDE ET RESPONSABILITÉ DES CONTRACTANTS

L'étude de diagnostic identifiera notamment :

- les zones inondables par la modélisation et la cartographie ainsi que par la synthèse des études et documents d'urbanisme, de prévention des risques inondations, d'études d'inondabilité communales, ou tout autre document relatif à cette thématique
- les enjeux associés à l'aléa inondation en développant des indicateurs permettant d'aider à la décision sur la définition du niveau des interventions du Syndicat JAVO en fonction des enjeux de son territoire.

Ce diagnostic sera notamment exposé en tenant compte des niveaux de crue de référence connue et/ou modélisée (Q10, Q100).

Cette étude se déroulera en 3 phases :

- Phase 1 : Collecte des données
- Phase 2 : Modélisation 2D et cartographie du territoire vis-à-vis du risque et des enjeux (humains, économiques, environnementaux)
- Phase 3 : Définition de la politique PI

2-1 Rôle de Laval Agglomération

- La collectivité participe à la collecte des données nécessaires à la bonne exécution de l'étude (bases de données SIG, documents bibliographiques, études déjà réalisées)
- Elle assiste aux réunions de Comité de Pilotage et/ou réunions techniques dans la limite de ses moyens en terme de disponibilité
- Elle apporte son soutien financier à l'étude selon les modalités fixées à l'article 3.

2-2 Rôle du JAVO

- Le syndicat assure le pilotage de l'étude avec le ou les bureaux d'étude recrutés
- Il informe la collectivité des différentes étapes de l'étude et du planning. Il convoque les différents participants à cette étude. Il s'organise pour faire respecter les délais de réalisation
- Il organise le financement de cette étude
- Il transmettra un exemplaire de l'intégralité de cette étude à Laval Agglomération.

ARTICLE 3 – MODALITÉS FINANCIÈRES

Le coût prévisionnel de cette étude est fixé à 83 244 € TTC.

La part de Laval Agglomération à cette étude dépend de la surface de son territoire concerné, soit 72%. Le montant à la charge de Laval Agglo est de 59 944 € TTC.

Les versements seront effectués au syndicat JAVO après émission d'un avis de versement transmis par le syndicat à la collectivité.

Si des études supplémentaires s'avèrent nécessaires, un avenant à cette convention sera établi. Il définira les études visées et la participation financière des différentes parties.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour la durée de l'étude. Cette durée est évaluée à 18 mois.

ARTICLE 5 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION - LITIGE

Si pour une raison quelconque, le JAVO se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, à compter de la date fixée par la décision notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception transmis par la collectivité au JAVO.

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties prenantes, après échanges à l'amiable, conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Nantes.

À Laval, le

Pour le Président
de Laval Agglomération,

Florian Bercault

Pour le Président
du JAVO,

Louis Michel

Florian Bercault : *On passe au sujet sport, avec nos deux piscines et une évolution des tarifs malheureusement à la hausse dûe à l'inflation qui galope. Céline Loiseau.*

SPORT

- **CC29 - PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2022/2023**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de la révision des tarifs pour l'accès à la Piscine Saint-Nicolas, il vous est proposé d'approuver le document joint en annexe de la délibération qui porte sur une application d'un taux d'augmentation de 1,5 % et sur la mise en place de nouveaux tarifs pour adapter ceux-ci aux usages des utilisateurs et faciliter l'accès à la piscine à un plus large public.

Tous les tarifs sont arrondis aux 10 centimes les plus proches et seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2022.

Céline Loiseau : *Merci, Monsieur le Président. En effet comme chaque année, nous devons voter la nouvelle grille tarifaire 2022-2023 pour la piscine Saint-Nicolas et la piscine Aquabulle. La première délibération concerne la piscine Saint-Nicolas. Il vous est proposé une nouvelle grille tarifaire en appliquant une hausse d'1,5 %. L'ensemble des tarifs est annexé à la délibération. Les premiers tarifs restent identiques, bien évidemment : 1 euro pour les jeunes pendant l'été.*

Florian Bercault : *Il est important de rappeler la piscine à 1 euro. Est-ce qu'il y a des questions sur cette tarification ?*

Yannick Borde : *Ce n'est pas nécessairement en lien avec cette tarification qui ne pose pas de problème sur l'évolution, mais c'est vrai que mécaniquement, on a plutôt des évolutions de*

tarifs – quels que soient les tarifs, d'ailleurs – qui sont dans les proportions indiquées. On voit que dans le dossier d'après, où c'est indexé, ça n'a absolument rien à voir. Donc ma question est : est-ce qu'on essaye tous ensemble de se concerter sur l'approche qu'on va avoir ? Puisqu'aujourd'hui, une augmentation de 1,5 % ne reflète pas du tout l'augmentation des coûts que nous allons supporter. C'est un choix qui est complètement défendable, je n'ai aucun problème avec ça, mais il faut savoir si on échange un peu entre nous sur la stratégie. Parce que je pense qu'on va avoir la question de la restauration scolaire, du périscolaire, des sujets qui ne sont pas nécessairement uniquement liés à l'intercommunalité, mais je pense qu'il serait bon qu'on en discute un petit peu entre nous.

Florian BERCAULT : Tout à fait. La question est tout à fait juste. Je l'ai un peu abordée avec la circulaire du Premier ministre. C'est aussi de savoir comment on soutient dans nos investissements, parce qu'on est vraiment en première ligne sur la relance, mais aussi en fonctionnement. C'est pour cela que je m'inquiète des ponctions à venir sur les différentes collectivités et de comment on va tenir avec un levier fiscal qui est amoindri et des perspectives où le levier fiscal, sur notre agglomération, risque aussi de s'amoindrir avec ces fameux impôts de production. On va bientôt parler, dans cette assemblée, du versement mobilité. Si demain, il n'y a plus de versement mobilité, comment finance-t-on notre service de transport ? C'est une véritable question, donc je suis tout à fait preneur pour avoir ce débat peut-être au prochain bureau communautaire sur la hausse des tarifications et l'évolution fiscale pour voir comment on se mobilise et comment on fait évoluer nos politiques publiques. Mais je crois qu'on a un besoin de service public et à la fois, une difficulté de cette inflation, et nos moyens d'action de plus en plus limités.

Donc je crois que c'est effectivement important d'avoir ce débat et de rappeler à qui de droit ses responsabilités, ses compétences. Effectivement, on voit quand même un glissement de tâches vers les collectivités locales qui peut nous inquiéter, au-delà de la hausse des tarifs. Je suis preneur d'un débat en bureau communautaire. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Loïc Broussey : Oui, ça va concerner les deux tarifs, celui de la piscine Saint-Nicolas et l'Aquabulle. On voit qu'il y a une forte augmentation – je sais qu'on n'a pas le choix – sur celle de l'Aquabulle, mais cette forte augmentation et la faible augmentation de la piscine Saint-Nicolas va encore augmenter l'écart entre ces deux équipements. Cela va encore augmenter l'absence de mixité sociale qu'on peut trouver, notamment dans la piscine Aquabulle, avec – en exagérant – deux classes de piscines : la piscine Saint-Nicolas qui est plutôt pour ceux qui n'ont pas les moyens et la piscine Aquabulle pour ceux qui ont les moyens. Je sais qu'il nous reste un an à devoir supporter la DSP.

Céline Loiseau : Il nous reste à peine un an, puisqu'en avril 2023, la DSP sera finie.

Loïc Broussey : Donc il faudra vraiment qu'on réfléchisse à éviter cet écueil dans lequel on est tombé, il y a bien longtemps, mais qui va en s'accroissant avec cette année, une grosse différence d'augmentation qui va encore augmenter cet écart. Merci.

Florian Bercault : Il est important de rappeler aussi les délégations de service public. Dans la délégation, ce qui est important, c'est le suivi de l'exécution des contrats et de bien s'assurer de la façon dont on délègue et des conditions. Il y a besoin de s'armer. Je vous rappelle que sous ce mandat, on a créé un poste de contrôleur externe de gestion qui a vocation à suivre, de manière précise nos délégations de service public et d'harmoniser les rapports des délégataires dans nos instances. Donc petit à petit, on va vers plus de transparence et plus de contrôle et de maîtrise de ces délégations. En tout cas, les décisions sont en cours, mais il semblerait qu'on sorte de cette DSP bientôt et qu'on puisse travailler une harmonisation des tarifs, des organisations à l'échelle du territoire. Et là, il faut y associer aussi tous les équipements de notre territoire et voir comment on peut travailler les uns les autres sur une harmonisation tarifaire et peut-être une mutualisation des moyens. En tout cas, une entraide sur les moyens. Mais peut-être que Céline LOISEAU va en dire un peu plus.

Céline Loiseau : *On va peut-être d'abord se prononcer sur la piscine Saint-Nicolas avant de passer à l'Aquabulle ?*

Florian Bercault : *On va voter alors, s'il n'y a pas d'autres remarques. Bruno Bertier.*

Bruno Bertier : *J'entends les préoccupations des collègues et je les partage. On va devoir avoir un vrai débat pour savoir quel est notre rôle en tant que collectivité. Un de nos premiers rôles, c'est déjà de préserver le service public, parce qu'on s'aperçoit que les deux dernières années, heureusement qu'il y a eu des collectivités de proximité et un vrai service public pour faire face aux défis qui étaient les nôtres. Et donc, donner les moyens nécessaires à ce service public. Parce que le service public est malmené depuis des années et on ne lui donne pas forcément les moyens nécessaires. Et comme l'a dit Monsieur le Président, nous, collectivités, on a de moins en moins le levier de l'impôt pour faire face aux défis de demain. Donc on va être contraints budgétairement et il faudra faire des choix budgétaires sur nos champs d'action. Sur les tarifs, je pense qu'on est partis sur un cycle inflationniste qui risque de durer un certain temps. Il va falloir aussi qu'on ait ce débat entre nous, parce que si à chaque fois, on applique des hausses, des familles ne pourront plus aller à la piscine et ne pourront plus aller dans d'autres services de notre collectivité. Et cela va poser un vrai problème. Il va y avoir des choix budgétaires au sein des familles : on va commencer par enlever le cinéma, on va enlever la piscine, on va enlever tel ou tel abonnement pour un club sportif. Et je ne pense pas que ce soit une volonté de notre collectivité d'aller dans ce type de politique.*

Donc il va falloir qu'à un moment, on résiste aussi à des hausses « un peu faciles » ou de suivre un mouvement qui fait qu'il faudra que l'État nous aide. Et il faudra aussi que l'État prenne toutes ses responsabilités. Puisqu'il a décidé de changer les règles par rapport à l'impôt, c'est à lui maintenant d'apporter ce qu'il faut aux collectivités pour faire face à ces défis. J'ai une très grosse inquiétude par rapport à cette situation inflationniste, par rapport à une situation du pouvoir d'achat qui touche une grande partie des Mayennais et donc, des citoyens de notre agglomération pour les mois qui viennent. On est au mois de mai, mais quand on va être au mois de novembre, décembre, janvier, qu'il va falloir payer les notes de chauffage pour certains, ça va devenir très compliqué.

Florian Bercault : *On va continuer le débat en bureau communautaire, mais évidemment on voit bien la différence de gestion entre une piscine qu'est Saint-Nicolas et la piscine de l'Aquabulle. La bonne nouvelle, c'est que nous aurons l'opportunité de la remettre dans le giron communautaire et de se poser les questions d'harmonisation tarifaire ou de spécificités à préserver ou non. Là, on est en fin de délégation et c'est là où les hausses sont toujours les plus importantes, qu'on est très regardants pour savoir dans quel état on va récupérer la piscine. Donc il y a un groupe de travail sur le sujet qui est en cours. On reviendra devant ces instances pour vous en parler.*

On passe au vote sur la piscine Saint-Nicolas. C'est adopté, je vous remercie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 029/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

PISCINE SAINT-NICOLAS – TARIFS 2022/2023

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 79 / 2021 du conseil communautaire du 21 juin 2021 fixant les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas à Laval pour 2021/2022,

Considérant qu'il convient de modifier la grille des tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2022, les tarifs applicables pour l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas sont fixés conformément au tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

PROPOSITION TARIFAIRE 2022/2023 PISCINE SAINT-NICOLAS

	Tarifs 2021/2022	Proposition tarifs 2022/2023
GRAND PUBLIC		
Plein Tarif X 1	4,00 €	4,10 €
Plein Tarif X 10	36,60 €	37,10 €
Plein Tarif X 30	96,30 €	97,70 €
Tarif Réduit* X 1	2,80 €	2,80 €
Tarif Réduit* X 10	22,10 €	22,40 €
Tarif Réduit* X 30	55,20 €	56,00 €
Tarif - de 25 ans (grandes vacances scolaires) - réservé aux habitants Laval Agglomération *	1,00 €	1,00 €
Pass'sport Soleil (grandes vacances scolaires) - de 25 ans	32,00 €	32,50 €
Pass'sport Hiver (Petites vacances scolaires -Toussaint/Hiver/Printemps) - de 25 ans	32,00 €	32,50 €
Pass'sport Soleil (grandes vacances scolaires) + de 25 ans	60,00 €	60,90 €
Pass'sport Hiver (Petites vacances scolaires -Toussaint/Hiver/Printemps) + de 25 ans	60,00 €	60,90 €
Pass'sport Famille	85,00 €	86,30 €
Personne à Mobilité Réduite	2,80 €	2,80 €
Comité d'entreprise	Réduction de 10% sur les tarifs votés (abonnements uniquement)	

DISPOSITIFS		
Enfants		
Cours N0 et N1 - petite enfance	8,00 €	8,10 €
Stage (session courte) 10 cours/stage entrée comprise	70,00 €	71,00 €
Cours annuel (sept à juin) 30 cours par session entrée comprise	190,00 €	192,80 €
Cours annuel - tarif famille nombreuse	171,00 €	173,60 €
Cours annuel - tarif famille nombreuse	162,00 €	164,40 €
Cours semestriel (janv à juin) 20 cours par session entrée comprise	162,00 €	164,40 €
Adultes		
Cours annuel (sept à juin) 30 cours par session entrée comprise	200,00 €	203,00 €
Cours semestriel (janv à juin) 20 cours par session entrée comprise	170,00 €	172,60 €
Activité* X 1 + entrées comprises	8,00 €	8,10 €
Activité* X 10 + entrées comprises	74,00 €	75,10 €
Activité* X 30 + entrées comprises	200,00 €	203,00 €
Séniors (à partir de 60 ans + justificatif)		
Activité* X 1 + entrées comprises	6,50 €	6,60 €
Activité* X 10 + entrées comprises	58,00 €	58,90 €
Activité* X 30 + entrées comprises	165,00 €	167,50 €
GESTION CARTE ABONNEMENT		
Carte rechargeable	2,20 €	2,20 €
Entrée groupe	2,00 €	2,00 €
Visiteur	0,50 €	0,50 €
Scolaires hors Laval Agglo	4,20 €	4,30 €

LOCATION GROUPEMENT - ASSOCIATIONS SPORTIVES LAVAL AGGLOMERATION		
Location pour manifestation sportive	Gratuité sur 5 compétitions ou meetings par an et par club local - au delà sur devis	
Rencontres sportives sur calendrier fédéral - régional / départemental	Gratuité sur 5 compétitions ou meetings par an et par club local - au delà sur devis	
Au delà des 5 compétitions gratuites - Location 1 ligne d'eau de 50 m sur 1 heure - bassin nordique		11,00
Au delà des 5 compétitions gratuites - Location 1 ligne d'eau de 25 m sur 1 heure - bassin nordique		5,50
Au delà des 5 compétitions gratuites - Location 1 ligne d'eau de 25 m sur 1 heure - bassin sportif		4,00
LOCATION GROUPEMENT - ASSOCIATIONS HORS AGGLOMERATION		
Location 1 ligne d'eau de 50 m sur 1 heure - bassin nordique	26,00 €	26,40 €
Location 1 ligne d'eau de 25 m sur 1 heure - bassin nordique	6,50 €	6,60 €
Location 1 ligne d'eau de 25 m sur 1 heure - bassin sportif	9,00 €	9,10 €
Location petit bain	18,00 €	18,30 €
Location petit bain + MNS	46,00 €	46,70 €
Location 1 ligne d'eau + MNS	63,50 €	64,50 €
Location pour manifestation sportive départementale	Gratuité sur 1 compétition ou meetings par an et par club local - au delà sur devis selon tarif association hors agglomération	
Location pour manifestation sportive régionale	Gratuité sur 1 compétition ou meetings par an et par club local - au delà sur devis selon tarif association hors agglomération	
location pour manifestation sportive nationale	Gratuité sur 1 compétition ou meetings par an et par club local - au delà sur devis selon tarif association hors agglomération	
Rencontres sportives sur calendrier fédéral - départemental, régional ou national	Gratuité sur 1 compétition ou meetings par an et par club local - au delà sur devis selon tarif association hors agglomération	
LOCATION LOCAUX		
Salle de réunion/ 1 Heure	10,00 €	10,20 €
Salle de réunion/ Journée	30,00 €	30,50 €

*Intérêt général pour favoriser l'accès à une activité physique et sportive pour les jeunes + financement partiel du service par le budget de la collectivité .

Florian Bercault : *On passe à celle sur l'Aquabulle qui pose davantage question.*

- **CC30 - PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2022/2023**

Rapporteur : Céline Loiseau

I - Présentation de la décision

Le contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) prévoit dans son article 39 que les tarifs publics d'entrée de la piscine Aquabulle évoluent chaque année en application d'une formule d'indexation. Conformément au chapitre « Indexation » du contrat de concession, la valeur du nouveau coefficient s'établit comme indiqué ci-dessous :

- Coefficient 2021 : utilisé lors de la dernière augmentation : 1,7402
- Coefficient 2022 : 1,8755

soit une proposition d'augmentation limitée à 7,77 %

Tous les tarifs sont arrondis aux 5 centimes les plus proches.

Les tarifs pratiqués dans l'espace détente "la bulle de bien-être", non soumis à la formule d'indexation du contrat de concession, sont annexés, pour information, à la présente délibération.

Le contrat de concession arrivant à son terme le 20 avril 2023, les tarifs 2022/2023 seront appliqués jusqu'au 20 avril 2023.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Céline Loiseau : *En effet au niveau de l'Aquabulle, on ne peut que s'alarmer sur la hausse tarifaire qui va être appliquée pour l'année prochaine : 7,77 %. Des tarifs qui sont très élevés. On est un peu poings liés à cause du contrat de concession avec ESPACEO. Comme l'a présenté le Président, la DSP finit en avril prochain. Donc on est en train de travailler sur le devenir de l'Aquabulle avec un comité de pilotage et la commission Sport. On reviendra vers vous dès que le travail sera abouti pour voir ce qu'on peut faire de cet équipement.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ?*

Olivier Barré : *Oui, j'ai regardé avec attention les tarifs proposés et apparemment, pour les forfaits institut, il n'y a pas d'augmentation. On a les tarifs de 2021. Est-ce que c'est une erreur de leur part de ne pas nous avoir fourni les nouveaux tarifs ou il n'y a, effectivement, pas d'augmentation ? Je ne sais pas s'ils font beaucoup de prestations Institut.*

Céline Loiseau : *Institut en balnéo ?*

Olivier Barré : *Institut, épilations, soins de beauté...*

Céline Loiseau : *On n'a aucune main là-dessus. Ce sont eux qui appliquent les tarifs qu'ils souhaitent.*

Olivier Barré : *C'est une bonne nouvelle, ils ne changent pas depuis 2021, apparemment.*

Céline Loiseau : *Les tarifs ne sont pas soumis à la formule d'indexation.*

Florian Bercault : Autre question ou remarque d'Isabelle EYMON.

Isabelle Eymon : Merci, Monsieur le Président. Ça n'avait pas de rapport avec les tarifs, mais plutôt les rejets d'eaux plus ou moins polluées directement dans la nature. Est-ce que ça fait partie de ce qui est évalué sur la commission de travail et l'état du bâtiment et de son fonctionnement ? Parce que du côté de l'Aubépin, ça se déverse.

Florian Bercault : Céline LOISEAU ?

Céline Loiseau Oui, on voit la semaine prochaine ou dans 15 jours, des experts qui vont venir auditer l'Aquabulle pour les travaux à réaliser. Donc en effet, cela va être pris en charge dans ces travaux à réaliser, un questionnement sur ce sujet.

Florian Bercault : En tout cas, il y a un travail qui est fait sur la piscine Saint-Nicolas depuis deux ans sur la performance thermique et énergétique qu'on va poursuivre avec l'Aquabulle, qui va nous permettre de faire certains gains importants. Et peut-être gagner des marges de manœuvre sur la tarification. Pareil sur les équipes polyvalentes qu'il pourrait y avoir entre la piscine Saint-Nicolas et l'Aquabulle. On espère pouvoir reprendre la main et la maîtrise sur la tarification.

Céline Loiseau : Oui, en effet, l'Aquabulle coûte à l'agglomération 1,7 million d'euros chaque année.

Loïc Broussey : Je m'interroge toujours sur la notion de famille et notamment sur le forfait famille nombreuse. Je pense que la notion de famille a changé depuis quelques temps, donc considérer qu'une famille, c'est deux parents plus trois enfants... ce serait bien que dans notre réflexion, on prenne en compte qu'il puisse y avoir un parent et trois enfants. Est-ce qu'on les compte comme famille, ou pas ? Il peut y avoir moins de trois enfants – c'est assez souvent le cas – et comme ce sont toujours les mêmes tarifs depuis le début qui augmentent mécaniquement, on a toujours cette différence notable entre la famille de deux enfants qui paye 25,50 euros et la famille de trois enfants qui paye moins cher. Donc on peut s'interroger sur ce tarif. Je crois vraiment qu'il y aura une réflexion globale à avoir pour changer l'appellation « famille nombreuse ». En dessous de trois enfants, on est déjà une famille nombreuse.

Céline Loiseau : Toute cette grille tarifaire sera bien entendu à revoir. Un gros travail encore à mener.

Florian Bercault : Le renouvellement ou plutôt la fin de la délégation de service public est l'occasion pour nous de remettre à plat le sujet, comme on est en train de le faire sur les tarifs de transport. Là aussi, on va faire une évolution tarifaire, avec une tarification sociale beaucoup plus importante, ce qui est demandé aux futurs délégataires. On est bien conscients de ces difficultés, d'où l'importance de rediscuter de reprendre en main cette piscine. Est-ce qu'il y a d'autres interrogations ?

On passe au vote. C'est adopté, je vous remercie.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

PISCINE AQUABULLE – TARIFS 2022/2023

Rapporteur : Céline Loiseau

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant les termes du contrat de concession conclu avec la société Aquaval (Espacéo) et notamment son article 39,

Qu'il convient d'actualiser la grille de tarifs applicables à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 20 avril 2023 date du terme du contrat de concession,

Considérant la grille tarifaire jointe en annexe de la présente délibération,

Après avis favorable de la commission ressources,

Après avis favorable de la commission sport,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire :

- adopte les tarifs de l'Aquabulle à compter du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 20 avril 2023 date de fin du contrat de concession et selon la grille des tarifs jointe en annexe,
- prend acte des tarifs pratiqués dans l'espace de détente "la bulle de bien-être".

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, un conseiller communautaire ayant voté contre (Loïc Broussey).

PROPOSITION DE GRILLE TARIFAIRE 2022 / 2023



Univers AQUATIQUE

4

		TARIF DE DEPART	ACTUALISATION					TARIF CE 2022-2023	TARIF CE arrondi 2022-2023	Pemise
Intitulé		Tarifs actuels 2021-2022	TARIFS 2022-2023	soit % hausse	Proposition arrondie	descriptif				
Entrées piscine	Entrée Adulte	6,65 €	7,17 €	7,77%	7,15 €	à partir de 18 ans	6,44 €	6,45 €	-10%	
	Entrée Jeune et étudiant	5,60 €	6,04 €	7,77%	6,05 €	de 13 à 17 ans + étudiant sur présentation de la carte	5,45 €	5,45 €	-10%	
	Entrée Enfant	5,20 €	5,60 €	7,77%	5,60 €	de 3 à 12 ans : même tarif toute l'année y compris l'été	5,04 €	5,05 €	-10%	
	11 entrées Adulte	66,10 €	71,24 €	7,77%	71,25 €	10 entrées + 1 offerte	64,13 €	64,15 €	-10%	
	11 entrées Jeune et étudiant	55,10 €	59,38 €	7,77%	59,40 €	10 entrées + 1 offerte	53,46 €	53,45 €	-10%	
	11 entrées Enfant	48,70 €	52,48 €	7,77%	52,50 €	10 entrées + 1 offerte	47,25 €	47,25 €	-10%	
	Forfait Famille Nombreuse	23,50 €	25,33 €	7,77%	25,35 €	2 parents + 3 enfants d'un même foyer (sur justificatif)	22,82 €	22,80 €	-10%	
	entrée PMR	2,85 €	3,07 €	7,77%	3,05 €					
	PASS ETE 1 entrée	7,40 €	7,97 €	7,77%	7,95 €	PASS ETE = accès aux 5 bassins + jeux gonflables + animations encadrées + plage de sable et pelouse avec transats et paillettes à partir de 13 ans	7,16 €	7,15 €	-10%	
	PASS ETE 6 entrées	36,90 €	39,77 €	7,77%	39,75 €	5 entrées + 1 offerte (à partir de 13 ans)	35,78 €	35,80 €	-10%	
PASS ETE enfant = Entrée Enfant standard	5,20 €	5,60 €	7,77%	5,60 €	de 3 à 12 ans	5,04 €	5,05 €	-10%		
PASS ETE 6 entrées enfant	26,15 €	28,18 €	7,77%	28,20 €	5 entrées + 1 offerte (de 3 à 12 ans)	25,38 €	25,40 €	-10%		
Groupes	Entrée Organisme enfant	5,05 €	5,44 €	7,77%	5,45 €	centre aérés etc... - à partir de 10 enfants				
	Entrée Organisme adulte	5,60 €	6,04 €	7,77%	6,05 €	centre aérés etc... - à partir de 10 adultes				
	Accompagnateur	gratuit	gratuit		gratuit	(si taux d'encadrement supérieur à la réglementation : tarif entrée adulte pour accompagnateur en sus)				



	Intitulé	TARIF DE DEPART		ACTUALISATION		Proposition arrondie	descriptif	TARIF CE 2022-2023	TARIF CE arrondie 2022-2023	Remise
		Tarifs actuels 2021-2022	TARIFS 2022-2023	soit % hausse						
Activités	Abonnt Hydrogym annuel	369,05 €	397,73 €	7,77%	397,75 €	illimité parmi les créneaux proposés dans la semaine		357,98 €	358,00 €	-10%
	Abonnt Aquagym trimestriel	155,75 €	167,85 €	7,77%	167,85 €	illimité parmi les créneaux proposés dans la semaine		151,07 €	151,05 €	-10%
	Aquagym séance	13,45 €	14,50 €	7,77%	14,50 €	séance unique		13,05 €	13,05 €	-10%
	Abonnt Natation Adulte annuel	309,25 €	333,28 €	7,77%	333,30 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis		299,97 €	299,95 €	-10%
	Abonnt Natation Enfant annuel	238,10 €	256,60 €	7,77%	256,60 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis		230,94 €	230,95 €	-10%
	Stage enfant natation (la semaine)	68,30 €	73,61 €	7,77%	73,60 €	sur 2x5 j en vacances scolaires		66,24 €	66,25 €	-10%
	Brevet de Natation	6,55 €	7,06 €	7,77%	7,05 €					
Spéciales	Anniversaire pour 8 enfants	101,40 €	109,28 €	7,77%	109,30 €					
	Anniversaire Enfant supp.	11,60 €	12,50 €	7,77%	12,50 €					
	Activité spéciale à la séance	15,55 €	16,76 €	7,77%	16,75 €	(ex: Hydro Biking, Hydro Cross) séance unique		15,08 €	15,10 €	-10%
	Activité spéciale cycle 10 séances	138,35 €	149,10 €	7,77%	149,10 €	(ex: Hydro Biking, Hydro Cross) séance à 1 jour / 1 horaire précis (dans un cycle de 10 séances datées)		134,19 €	134,20 €	-10%
	Abonnt Activité spéciale annuel	349,25 €	376,39 €	7,77%	376,40 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis (annuel)		338,76 €	338,75 €	-10%



Spéciales	Future Maman 6 séances	69,30 €	74,68 €	7,77%	74,70 €	séance à 1 jour / 1 horaire précis (dans un cycle de 6 séances)		67,23 €	67,25 €	-10%
	Future Maman à la séance	13,45 €	14,50 €	7,77%	14,50 €	séance unique		13,05 €	13,05 €	-10%
Spéciales	Location bassin 1 H	28,80 €	31,04 €	7,77%	31,05 €	par pers : en exclusivité et sans encadrement - mini 12 p				
	Location Etablissement 3H	1 671,75 €	1 801,64 €	7,77%	1 801,65 €	forfait : en exclusivité et sans encadrement				
	Location balnéo 2,5 H	444,30 €	478,82 €	7,77%	478,80 €	(forfait) : espace Balnéo en exclusivité (samedi matin 10h-12h30) et esthéticienne dédiée (massages express) - maxi 30p				
	Evènement Aquatique	11,55 €	12,45 €	7,77%	12,45 €	ex : soirée Halloween...				
Spéciales	Evènement Balnéo	23,05 €	24,84 €	7,77%	24,85 €					
	Evènement Activités	17,20 €	18,54 €	7,77%	18,55 €	ex : séance Aquaflash pour les non abonnés Aquagym (tarif "piscine" si Abonné)				
	Soirée Zen	27,75 €	29,91 €	7,77%	29,90 €	Tarif désormais spécifique, car tout établissement est réquisitionné pour ces soirées, qui nécessitent une organisation avec de nombreux intervenants				



	Intitulé	TARIF DE DEPART	ACTUALISATION		Proposition arrondie	descriptif	TARIF CE 2022-2023	TARIF CE arrondie 2022-2023	Remise
		Tarifs actuels 2021-2022	TARIFS 2022-2023	soit % hausse					
Balneo	1 entrée Balnéo	21,90 €	23,60 €	7,77%	23,60 €	du lundi au dimanche avec accès aux bassins quand ils ont ouverts, accès aux vélos aquatiques quand ils sont disponibles, avec boissons chaudes offertes	21,24 €	21,25 €	-10%
	Pass trimestriel (limité à 15 entrées)	129,05 €	139,08 €	7,77%	139,10 €		125,19 €	125,20 €	-10%
	Pass Annuel (limité à 60 entrées)	444,35 €	478,88 €	7,77%	478,90 €		431,01 €	431,00 €	-10%



INDEXATION
DE GRILLE TARIFAIRE
2022/ 2023



PROPOSITION

INDEXATION

Conformément au chapitre « Indexation » du contrat de Concession, et en vue d'une application au 1^{er} juillet 2022, la valeur du nouveau coefficient s'établit comme ci-dessous (voir documents justificatifs en annexe),

Coefficient 2021 : utilisé lors de la dernière augmentation	1,7402
Coefficient 2022 (au 04/02/2022) :	1,8755

Soit une augmentation limitée à **7,77 %** : $(1,8755 - 1,7402) / 1,7402 \times 100$

Tous les tarifs seront arrondis aux 5 centimes les plus proches.



ANNEXES



FICHE DE CALCUL DES REVISIONS DE TARIFS

Affaire : **L'AQUABULLE - PISCINE LUDIQUE DE LAVAL**
 Nature : **Actualisation des tarifs - Arrêté 7 du contrat de concession du 12/07/1999**
 Date : **4 February 2022**

Variations théoriques = 0,45 (ICHTSSI / ICHTSS10) + 0,25 (RT60 / RT600) + 0,15 (P4 / P60) + 0,18 (6 + 0,05 (8RT / 8RT0)

INDICES	Valeur initiale de l'indice à la date du :	Valeur de l'indice à la date du :	Coefficient effectif. Brut (1 + 0,15)	Coefficient d'indexation. Brut (1 + 0,15)	Coefficient d'actualisation (1 + 0,15)
ICHTSSL (arrêté 7 du contrat de concession du 12/07/1999) Coef recommandé : ICHT-IME = ICHTSS1 / 1,43 Les valeurs des coefficients sont indiquées dans les tableaux suivants : Sources : RT60 ICHT-IME valeur Janv 1999 Coef recommandé ICHTSS1 valeur Janv 1999	1/1/1999 72,0979 1,4300 103,1000	03-21 128,8000	1,2965	0,45	0,8079
RT 60 Source : CharPage Central RT 49 Base 2010 Coef recommandé RT 49 Base 1974 Source : LE MONITEUR	1/1/1999 65,0833 9,8458 649,6000	03-21 114,5000	1,7998	0,25	0,4490
P4 Source : M3 (Gaz) P4 = P40 M3 HT + Robin. Ind. + Frais Dég. P4 P4 Estimation Publique Fond Départemental	1/1/2005 3,0324 8,6000 8,3330 8,3994	Jan-22 3,0400 8,3000 8,3563	1,5946	0,15	0,2392
6 Fin des Tarifs réglementés du GDF Les valeurs des Tarifs sont celles en vigueur au 01/01/2021 Sources : ICHTSS10 = ICHTSS1 / 1,43 ICHTSS10 = ICHTSS1 / 1,43 Sources : LE MONITEUR	1/1/1999 48,9471	03-21 152,2700	3,1109	0,10	0,3111
RT (010342431) Base 100 de 2014 Source : LE MONITEUR	1/1/1999 78,2595 3,1722 91,2358 1,0000 91,2358 1,0000 91,2358 1,0000 102,9740 0,8557 87,6000	03-21 127,4000	1,6279	0,05	0,0814

Variation théorique : **1,8755**



LE MONITEUR

ICHT-IME

Industries mécaniques et électriques
 Coût horaire du travail

☆ Ajouter aux favoris

Dernières valeurs Composition et Historique

PDF CSV

DERNIERE VALEUR CONNUE AUJOURD'HUI | 📅

➤	En hausse ICHT / ICHT-IME	Date Oct. 2021	Valeur 128,8	M -1 128,7	M/M -1 +0,08%	M/M -12 +0,78%
---	------------------------------	-------------------	-----------------	---------------	------------------	-------------------



LE MONITEUR

Rechercher par code, mot clé, thématique...



BT40

Chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique)
Index Bâtiment base 2010

☆ Ajouter aux favoris

Dernières valeurs Composition et Historique

PDF CSV

DERNIERE VALEUR CONNUE AUJOURD'HUI | 📅



En hausse
BT-2010 / BT40

Date
Oct. 2021

Valeur
114,6

M -1
113,9

M/M -1
+0,53%

M/M -12
+2,32%



Les tarifs

Commune de LAVAL

TARIFS APPLICABLES AU 1^{er} JANVIER 2022
(délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2021)

Renseignements facturation
SERVICE DES EAUX

Hôtel Communautaire - 1, place du Général Fermé
CS 50809 - 53008 LAVAL Cedex

Tel : 02 43 49 43 11

Accueil du lundi au vendredi
De 8h à 12h et De 13h30 à 17h30

Paiement
Service de Gestion Comptable de Laval

26 allée de Cambrai - BP 31323
53014 LAVAL CEDEX

Tel : 02 43 49 34 43

Accueil de 9h à 12h et uniquement sur rendez-vous
préalable de 12h30 à 16h du lundi au vendredi

DISTRIBUTION DE L'EAU

- Abonnement eau	36.418 € HT/an
- Consommation annuelle	0.854 € HT/m ³
• de 0 à 40 m ³	1.040 € HT/m ³
• au-delà 40 m ³	

COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES (assainissement)

- Abonnement assainissement	25.820 € HT/an
- Consommation annuelle	0.812 € HT/m ³
• de 0 à 40 m ³	1.193 € HT/m ³
• au-delà 40 m ³	

TAXES DIVERSES REVERSEES (ORGANISMES PUBLICS)

- Redevance sur la pollution domestique**	0.30 € HT/m ³
- Modernisation des réseaux collecte**	0.16 € HT/m ³
- Fonds départemental	0.3063 € HT/m ³

* les 40 premiers m³ sont comptabilisés à partir du 1^{er} janvier de chaque année.

** taxes reversées à l'agence de l'eau
Site internet www.eau-Ecne-Ornagnac.fr

Le taux de TVA applicable est de 5,5% pour l'eau, de 10% pour l'assainissement.

Périodicité de la facturation eau : 2 fois par an sauf en cas de mensualisation (8 mensualités + 1 décompte annuel)

La première facture est une estimation sur 6 mois établie en fonction de la consommation de l'année précédente.

La seconde correspond à la facture annuelle calculée à partir de la relève du compteur.

L'historique des consommations est rattaché sur la facture avec les cibles des relevés annuels correspondants.

Exemple de facture annuelle TTC abonnement compris

D'un abonné en assainissement collectif	
- 40 m ³	171,21 €
- 100 m ³	364,72 €
- 120 m ³	429,23 € soit 3,58 € TTC le m ³
- 150 m ³	525,99 €
- 200 m ³	687,24 €

Pour régler votre facture d'eau, penser à la mensualisation ou au prélèvement à échéance.



LE MONITEUR

04521

Gaz naturel et gaz de ville

Prix à la consommation France

☆ Ajouter aux favoris

Dernières valeurs Composition et Historique

PDF CSV

DERNIERE VALEUR CONNUE AUJOURD'HUI | 📅

	En hausse	Date	Valeur	M -1	M/M -1	M/M -12
	CONSEFR3 / 04521	Déc. 2021	152,27	150,54	+1,15%	+50,90%



LE MONITEUR

010534763

Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses

Indices de prix à la production base 100 - 2015

☆ Ajouter aux favoris

Dernières valeurs Composition et Historique

PDF CSV

DERNIERE VALEUR CONNUE AUJOURD'HUI | 📅

	Stable	Date	Valeur	M -1	M/M -1	M/M -12
	ELECTRICITE ET GAZ / 010534763	Déc. 2021	P 127,4	P 127,4	0,00%	+2,99%



EPILATION		Tarifs au 1er sept 2021
Prestations		
Épilations		
Sourcils		9.00
Lèvre ou menton		7.50
Visage complet		25.00
Aisselles		9.50
Maillot classique		10.00
Maillot Brésilien		15.00
Maillot intégral		24.00
DJ ou cuisses		17.00
Jambes entières		25.00
Bras		15.00
Torse ou dos		22.00
Epaule + haut du dos / torse		14.00
Forfaits épilations		
Lèvre-Sourcils		15.50
Lèvre-Menton		14.00
Lèvre-menton-sourcils		21.50
DJ-Maillot classique-Aisselles		35.00

SOINS & BEAUTES		Tarifs au 1er avril 2021
Prestations		
Soin Corps		
Gommage corps + hydratation		35.00
Gommage corps Oriental		45.00
Soin complet du dos relaxant		45.00
Soin complet du dos purifiant		47.00
Soin anticellulite-raffermissant		30.00
Soin jambes légères		30.00
Mise en beauté		
Maquillage jour		21.00
Maquillage soir		27.00
Maquillage marié + essai		42.00
Cour d'auto-maquillage		35.00
teinture des sourcils		12.00
teinture des cils		17.00
Soins visage		
SV Junior (-18ans)		31.00
SV coups d'éclat		38.00
SV purifiant		50.00
SV peau sensible		48.00
SV hydratant		48.00
SV réparateur-nourissant		50.00
SV jeunesse-anti-rides		75.00
SV revitalisant-traités marqués		70.00
SV spécifique contours des yeux		35.00
SV homme		50.00
Beauté des mains & pieds		
Manucure ou pédicure		30.00
Soin complet mains ou pieds		35.00
Pose vernis classique couleur		10.00
Pose vernis classique french		12.00
Pose S-permanent couleur		26.00
Pose S-permanent french		26.00
Dépose S-permanent		10.00
Forfait mariée		
Sérénité		supp
Élégance		supp
Pour elle et lui		supp

MODELAGES		Tarifs au 1er avril 2021
Prestations		
Modelages		
Californien		58.00
Instinctif personnalisé		58.00
Vis/nuq/épaules/cuir chevelu		25.00
Balinais		68.00
Suédois		68.00
Ayurvédique		68.00
Pierres chaudes		70.00
Femme enceinte		50.00
Rituels by Charme d'Orient		
Aux portes du désert		58.00
Rituel du hammam		98.00
Cérémonie du bain turc		60.00
Mille et une nuit		87.00
Rituel du sauna		80.00
Aux source du bio		58.00
Escale bien-être		
Balnéo + S dos relaxant SOLO		64.00
Balnéo + S dos relaxant DUO		128.00
Balnéo + Soins visage SOLO		65.00
Balnéo + Soins visage DUO		130.00
Balnéo + modelage 1h SOLO		75.00
Balnéo + modelage 1h DUO		150.00
Balnéo + mod 1h15 SOLO		85.00
Balnéo + modelage 1h15 DUO		170.00
Balnéo + mod express SOLO		31.90
Balnéo + mod express DUO		63.80

Florian Bercault : *On passe au volet ressources, avec un débat à avoir sur les garanties existantes en matière de protection sociale complémentaire de nos agents. Je laisse la parole à Bruno BERTIER.*

RESSOURCES

- **CC31 - DÉBAT RELATIF AUX GARANTIES EXISTANTES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)**

Rapporteur : Bruno Bertier

La protection sociale complémentaire agit sur deux types de risques :

- le risque santé : la complémentaire santé, appelée « mutuelle », a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie,
- le risque prévoyance : la prévoyance, également appelée « garantie maintien de salaire », a pour but de compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la sécurité sociale pour couvrir les risques liés au décès, à l'incapacité temporaire et à l'invalidité.

Cette participation est facultative à la fois pour l'employeur public, mais également pour l'agent qui n'a aucune obligation d'adhésion à une protection sociale.

1. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Défini par l'article 26 de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007, l'objectif poursuivi par l'action sociale est « d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles » et de les « aider à faire face à des situations difficiles ».

La protection sociale complémentaire représente un enjeu important.

En effet, l'allongement de la carrière, dû à la fois à l'allongement de la durée de cotisation et au décalage de l'âge légal de retraite, couplé à l'accroissement du nombre d'agents restant au-delà des 62 ans, peuvent engendrer des frais médicaux et des arrêts de travail plus longs et plus fréquents.

En outre, il est observé une croissance nette du nombre de cancers en France, qui touche majoritairement des personnes en âge de travailler.

L'objectif de la réforme en cours est de tendre vers une couverture la plus complète possible des agents publics, à l'instar du secteur privé.

Pour l'employeur territorial, il s'agit d'améliorer les conditions de travail et la santé des agents. Il valorise ainsi sa politique en matière de ressources humaines.

De plus, dans un contexte de forte tension en matière de recrutement, une politique de participation à la protection sociale complémentaire des agents peut participer à l'attractivité de la collectivité.

2. La compréhension des risques

L'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, mentionne les droits à congés des fonctionnaires.

Par extension, tout agent public a droit à des congés pour raisons de santé. La nature et la durée des congés pouvant être accordés varient selon le statut de l'agent, fonctionnaire titulaire à temps complet, à temps non complet de plus ou de moins de 28 heures hebdomadaires, ou contractuel.

Congé pour raison de santé	Agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL (Temps complet ou temps non complet supérieur ou égal à 28h/sem)	
	Durée maximale	Rémunération

Maladie ordinaire	1	3 mois à 100%
		9 mois à 50%
Longue maladie	3 ans	1 an à 100%
		2 ans à 50%
Maladie de longue durée	5 ans	3 ans à 100%
		2 ans à 50%

Congé pour raison de santé	Agent contractuel de droit public		
	Ancienneté	Rémunération	Indemnités journalières SS
Maladie ordinaire	Moins de 4 mois de service	Néant	50% à partir du 4 ^{ème} jour
	Après 4 mois de service	1 mois à 100% 1 mois à 50%	
	Après 2 ans de service	2 mois à 100% 2 mois à 50%	
	Après 3 ans de service	3 mois à 100% 3 mois à 50%	
Grave maladie	Après 3 ans de service	1 an à 100% 2 ans à 50%	50% à partir du 4 ^{ème} jour pendant 3 ans

La protection sociale des agents territoriaux est donc limitée dans le temps, et la perte de revenus peut être rapide.

La garantie « maintien de salaire » permet de maintenir un niveau de rémunération couvrant en partie cette perte de salaire.

3. La situation actuelle à Laval Agglomération

Par délibérations prises en 2019, Laval Agglomération a renforcé la PSC au titre de la prévoyance existante depuis plusieurs années dans les collectivités et mis en place une PSC santé à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sur ces deux volets, le principe de la labellisation a été retenu : Celle-ci consiste à verser une participation financière aux agents ayant souscrit le contrat de leur choix, auprès d'une mutuelle dite labellisée (c'est-à-dire dont le caractère solidaire a été préalablement vérifié au niveau national). L'avantage de cette modalité est que les agents sont libres de souscrire un contrat, adapté à leurs besoins, auprès de l'organisme de leur choix.

RISQUE SANTÉ

Pour le risque santé, la collectivité a fixé un montant de participation en fonction de la rémunération de l'agent (TBI). Ainsi, la participation mensuelle est de :

- 16 € pour un agent dont le TBI mensuel est inférieur à 2000 €,
- 14 € pour un agent dont le TBI mensuel est compris entre 2000 € et 2500 €,
- 12 € pour un agent dont le TBI mensuel est supérieur à 2500 €.

Au 31 décembre 2021, 242 agents de Laval Agglomération bénéficient de cette disposition, soit 44 % des agents.

RISQUE PRÉVOYANCE

En matière de prévoyance, la collectivité participe à hauteur de 14 €/mois pour tous les agents, sans distinction de revenus ou de conditions d'emploi.

La mise à jour des bénéficiaires et conditions d'attribution est réalisée annuellement, sur production par les agents d'un justificatif à la Direction des ressources humaines.

Au 31 décembre 2021, 341 agents de Laval Agglomération bénéficient de cette participation, soit 62 % des agents.

4. Perspectives

Aujourd'hui, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique réforme le système de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en tendant à l'alignement sur les dispositions du secteur privé (participation obligatoire de l'employeur public).

Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu préciser certains éléments :

- le public éligible est constitué des fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi que des agents contractuels de droit public et privé ;
- pour la PSC prévoyance, le montant de référence est de 35 € et la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 20% de ce dernier ;
- pour la PSC santé, le montant de référence est de 30€ et la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 50% de ce dernier ;
- ces mesures devront être mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2025 sur la partie "prévoyance" tandis que l'échéance est fixée au 1^{er} janvier 2026 sur la partie "santé".

D'autres éléments restent à préciser :

- la portabilité des contrats en cas de mobilité,
- les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations,
- la situation des retraités,
- la situation des agents multi-employeurs,
- la fiscalité applicable.

Aujourd'hui, les conditions actuellement en vigueur sont plus favorables que les éléments du décret susvisé en ce qui concerne le risque prévoyance et plus favorables pour une majorité d'agents en matière de protection santé. Il est donc proposé le maintien des conditions actuelles et une nouvelle négociation sur le volet "santé" après le renouvellement général des instances consultatives du personnel prévu fin 2022.

Bruno Bertier : *Oui, Monsieur le Président, mes chers collègues. L'ordonnance du 17 février 2021 nous amène à avoir ce débat ce soir, puisque nous devons débattre de la protection sociale complémentaire de nos agents au sein de la collectivité. Pour définir ce qu'est la protection sociale complémentaire, elle agit d'abord sur deux types de risques. Le risque santé : la complémentaire santé, appelée mutuelle, qui a pour but de rembourser tout ou partie des dépenses de santé qui ne sont pas couvertes par l'assurance maladie. Et le risque prévoyance,*

appelé aussi garantie maintien de salaire, qui a pour but de compléter les prestations dues par le statut de la fonction publique ou par la Sécurité sociale pour couvrir les risques liés au décès, à l'incapacité temporaire et à l'invalidité. Je ne vais pas rentrer dans tous les exemples possibles, mais sur le dossier prévoyance, sachez que pour un agent titulaire de la collectivité qui est en maladie ordinaire avec une durée maximum d'un an, la rémunération est maintenue à 100 % sur les trois premiers mois et qu'ensuite, les neuf mois suivants, on descend à 50 % de la rémunération. Et lorsqu'on est en maladie de longue durée – durée maximum de cinq ans – les trois premières années sont couvertes à 100 % et les deux années suivantes à 50 %. Et vous avez un tableau dans la délibération sur les agents contractuels de droit public, on voit que cette protection est encore moindre pour ces agents. Donc l'État a souhaité revoir ces conditions, ce qui est une bonne chose, notamment par rapport à ce que je disais tout à l'heure sur le service public. Cela va permettre aux collectivités et à la fonction publique d'avoir les mêmes règles que le privé, puisque le privé avait une très longue longueur d'avance sur ces sujets que n'avait pas le secteur public. Donc cela va permettre à nos agents de disposer d'une meilleure couverture santé, d'améliorer l'attractivité aussi de la collectivité, puisqu'on va jouer à armes égales avec le secteur privé. En tout cas, sur ce pan. De valoriser la politique RH de la collectivité et comme je vous l'ai dit, d'avoir les mêmes règles que le privé. Donc la protection sociale complémentaire santé, quel est le dispositif au sein de la collectivité ? Depuis le 1^{er} janvier 2020, une participation financière avait été décidée et proposée aux agents disposant d'un contrat dit labellisé. C'était une participation de 16 euros pour un agent dont le traitement brut indiciaire mensuel est inférieur à 2 000 euros ; de 14 euros pour un agent dont le traitement est compris entre 2 000 et 2 500 euros ; et de 12 euros pour un agent dont le traitement est supérieur à 2 500 euros. Au 31 décembre 2021 – et là, les chiffres parlent – 195 agents de Laval Agglomération bénéficient de cette disposition. Ce sont 35 % des agents. Ce qui veut dire que le reste n'est pas couvert par cette protection santé. Alors certains, parce que le conjoint a déjà une mutuelle et est couvert par la mutuelle. Pour d'autres, c'est l'incapacité de pouvoir souscrire à ce type de contrat. Le budget pour notre collectivité sur 2021 était de 34 248 euros. L'ordonnance du 17 février 2021, relative à cette protection sociale complémentaire dans la fonction publique fait évoluer la protection sociale pour les employeurs publics en la rapprochant des obligations qui existent dans le secteur privé. Le décret d'application, paru le 20 avril 2022, nous a donné les règles : un minimum de participation fixé à 15 euros par mois et par agent, quel que soit le traitement ; et le délai limite de mise en œuvre doit être au mis pour le 1^{er} janvier 2026. Donc on va attendre le renouvellement général des instances consultatives puisque comme vous le savez, il y a des élections professionnelles en fin d'année pour engager une nouvelle négociation interne avec les partenaires sociaux sur cette question. Ça, c'est le volet santé. Sur le volet prévoyance, le but est de permettre aux agents de disposer d'un maintien de leur salaire en cas d'arrêt maladie prolongé, à compter du 90^{ème} jour de la maladie ordinaire, sur une année glissante, pour un fonctionnaire titulaire.

Dans un contexte où l'âge de départ en retraite recule – il est de 62,3 années en moyenne à Laval Agglomération en 2021 – je vous rappelle que certains voudraient porter l'âge de départ à la retraite à 65 ans. Donc il sera important de travailler ces éléments aussi avec les partenaires sociaux. Il faut améliorer l'attractivité de la collectivité, il faut valoriser la politique RH de la collectivité et la reconnaissance des agents, également sur ce volet. Depuis le 1^{er} juillet 2017, une participation financière est proposée aux agents disposant d'un contrat prévoyance, dit labellisé. Il est de 14 euros par mois, quel que soit le statut et le temps de travail de l'agent. Et au 31 décembre 2021, 326 agents de Laval Agglomération bénéficient de cette disposition. Cela représente 59 % des agents. Donc 41 % des agents n'ont pas cette garantie. C'est un budget de 51 317 euros sur l'année 2021. Là aussi, l'ordonnance du 17 février 2021 nous donne quelques règles. Le décret d'application est paru le 20 avril 2022 également : le minimum est de 7 euros par mois et par agent, donc nous sommes complètement dans ce que souhaite le législateur sur le sujet. Et le délai limite de mise en œuvre sera le 1^{er} janvier 2025. Donc nous, nous avons déjà mis en place les choses. Il va falloir que nous incitions pour que l'ensemble de nos agents, demain, bénéficient de l'ensemble de ces protections. La participation actuelle répond à la réglementation à venir et

aux enjeux actuels. Elle permet aux agents bénéficiant des rémunérations les moins importantes de bénéficier du premier niveau de couverture pour un reste à charge inférieur à 5 euros par mois. Cependant, on le mettra aussi dans l'agenda social, au même titre que la santé. Et je reviendrai vers vous le moment venu sur cet agenda social.

Voilà, en quelques mots, Monsieur le Président, ce qu'on pouvait dire sur la protection sociale complémentaire de nos agents. Et tel que le souhaite l'ordonnance 2021 d'ouvrir un débat si vous le souhaitez ou si vous avez des questions sur le sujet.

Florian Bercault : Vous avez la parole. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y a pas de vote, c'est un débat.

Jérôme Allaire : Au même titre que ce que proposait Yannick BORDE tout à l'heure, ce serait d'avoir la même démarche d'échange entre nos collectivités pour savoir où chacun en est sur ce sujet, parce qu'on travaille dessus et c'est important d'avoir la notion de ce qui se passe un petit peu autour.

Florian Bercault : Évidemment. On reprend ça, effectivement. On a besoin d'observatoire territorial et de savoir ce qui se passe un peu chez les uns et chez les autres. Donc au prochain Bureau communautaire, on essaye de compiler les différentes actions en discussion et d'harmoniser la pratique.

Bruno Bertier : Comme je vous le disais tout à l'heure, on va attendre les élections professionnelles pour ouvrir ce débat avec les organisations syndicales. On l'inscrira très certainement à l'agenda social, puisque vous voyez, sur un volet, c'est le 1^{er} janvier 2025, et l'autre, 2026. Donc on a un petit peu de temps devant nous. Je pense qu'à partir de l'année 2023, on va commencer ce dialogue avec les organisations syndicales. Je reviendrai vers vous pour savoir sur quoi cela débouche et pour voir comment on peut harmoniser tout cela pour qu'il n'y ait pas de différence et de concurrence inutile entre collectivités, en tout cas à l'échelle de Laval Agglomération.

Florian Bercault : S'il n'y a pas d'autres questions ou remarques, je clos le débat.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 031/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

DÉBAT RELATIF AUX GARANTIES EXISTANTES EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE (PSC)

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général de la fonction publique et notamment le chapitre VII du livre VIII,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance n° 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Considérant qu'en application de l'article 4 de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de l'ordonnance,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le conseil communautaire prend acte du débat sur la protection sociale complémentaire.

Florian Bercault : *On continue avec la création d'un poste dans le cadre du projet d'agriculture urbaine dans le quartier de Saint-Nicolas, avec l'appel à projet que nous avons obtenu pour le quartier fertile et un projet d'installation agricole sur la Plaine d'Aventure, avec un co-financement important. Bruno Bertier.*

- **CC32 - CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DANS LE QUARTIER SAINT-NICOLAS DE LAVAL – APPEL À PROJET QUARTIERS FERTILES DE L'ANRU**

Rapporteur : Bruno Bertier

L'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine s'est fixée pour ambition de renforcer la place de la nature en ville, de développer la biodiversité et de reconnecter les habitants avec la terre dans les quartiers en renouvellement urbain. Elle encourage ainsi le déploiement de l'agriculture urbaine dans les quartiers et souhaite créer 100 fermes urbaines à l'échelle nationale en lien avec le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le Secrétariat général pour l'investissement, la Caisse des Dépôts et Consignations - Banque des Territoires et l'ADEME.

Enjeu principal : saisir les opportunités économiques, sociales et environnementales qu'offre l'agriculture urbaine pour les habitants de ces territoires.

Laval Agglomération a porté auprès de l'ANRU un projet d'installation d'une ferme urbaine sur le quartier de Saint-Nicolas à Laval en lien avec son projet de rénovation urbaine.

Ce projet social, solidaire et participatif vise à relever 3 défis majeurs :

- nourrir sainement les habitants en situation de précarité en développant une offre accessible et engageante,
- repositionner sur l'emploi, par les activités agricoles, les personnes qui en sont éloignées,
- fédérer les habitants des quartiers autour de l'agroécologie.

Il prend appui sur le parc de la plaine d'aventure et ses atouts paysagers. Traversé par le ruisseau Saint-Nicolas, il constitue le plus grand parc urbain en taille de toute l'agglomération lavalloise avec des surfaces disponibles pour développer une production agricole au cœur d'un écrin de biodiversité. Trois parcelles ont ainsi été identifiées pour une surface totale de 10 ha sur lesquelles seront associées des cultures annuelles de plein champ, sous abri et en bacs, des cultures pérennes fruitières, des animaux. En outre l'implantation de moyens de production en dur sera à prévoir : lieux de stockage, de réception des salariés, des consommateurs, abris des animaux.

Après délibération de son comité d'engagement, l'ANRU a retenu le projet de Laval Agglomération sur la liste des 100 lauréats de cet appel à projet et a validé un montant maximum de subvention correspondant aux modalités suivantes :

- ingénierie, études, animation : 62 250 € (Financier Caisse des Dépôts et Consignations – taux de subvention 50 %),
- investissement : 300 000 € (Financier Secrétariat général pour l'investissement – taux de subvention 50 %),
- personnel : 159 526 € (Financier Caisse des Dépôts et Consignations – taux de subvention 50%).
-

Les actions subventionnées doivent démarrer dans les 24 mois qui suivent la sélection du projet dans le cadre des « quartiers fertiles », conformément au cahier des charges de l'appel à projets.

L'attribution de ces financements ne pourra intervenir qu'après une phase de contractualisation avec chacun des financeurs :

- pour la Caisse des Dépôts et Consignations : établissement d'une convention bilatérale,
- pour le Secrétariat général pour l'investissement : établissement et mise en œuvre du conventionnement selon le processus établi par l'ANRU.

La mise en œuvre de cette démarche projet passe par le recrutement d'un chargé de mission « agriculture urbaine » (finançable par la Caisse des Dépôts et Consignations) et dont vous trouverez ci-joint un profil de poste. Celui-ci aura pour priorités de contractualiser avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Secrétariat général pour l'investissement et de définir les cahiers des charges de l'ensemble des études permettant de cadrer les conditions de mise en œuvre et de réussite de ce projet :

- étude hydraulique,
- étude agronomique,
- étude foncière et urbanisme,
- étude montage juridique,

- étude de marché,
- étude aménagement du site,
- étude de communication,
- AMO spécifique.

À l'issue de cette phase d'études pourra être engagée la phase opérationnelle selon les conditions matérielles, financières et calendaires qui auront été validées par Laval Agglomération (un groupe de pilotage composé d'élus devra être défini) avec un réseau de partenaires publics et privés qu'il conviendra de mobiliser (chambre d'agriculture de la Mayenne, services de la ville de Laval et de Laval Agglomération, associations, citoyens).

Ce projet présente une dimension innovante dans plusieurs domaines :

- la qualité du territoire : un quartier de la politique de la ville à proximité de terres agricoles de qualité aux fonctions de productions agricoles avérées, des parcelles au pied des immeubles,
- un projet économique au cœur d'un quartier de la politique de la ville visant à proposer une offre alimentaire de qualité et diversifiée,
- le volet emploi et développement des compétences : cette ferme sera un lieu de formation continue, de découverte et d'acculturation aux métiers de l'agriculture, un catalyseur des vocations pour les métiers agricoles,
- la concomitance de ce projet avec les actions engagées par Laval Agglomération en matière d'emplois : dynamique territoire zéro chômeur de longue durée, création d'une régie de quartier, dispositif quartiers productifs,
- une autre façon de s'adresser aux habitants des quartiers de la politique de la ville sur un sujet qui nous rassemble tous : l'alimentation,
- la volonté d'associer les habitants de Saint-Nicolas à la vie de la ferme, à la planification de la production (du champ à l'assiette), à la production (bio déchets), aux prix (tarification solidaire).

Bruno Bertier: *Patrice Morin en parlerait mieux que moi. Je viens en tant que vice-Président RH sur le sujet, mais peut-être pour recontextualiser tout cela et remettre ça dans le cadre : l'Agence nationale pour rénovation urbaine s'est fixée pour ambition de renforcer la place de la nature en ville, de développer la biodiversité et de reconnecter les habitants avec la terre dans les quartiers en renouvellement urbain. Elle encourage ainsi le déploiement de l'agriculture urbaine dans les quartiers et souhaite créer 100 fermes urbaines à l'échelle nationale, en lien avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la Caisse des dépôts et consignations, la Banque des territoires et la DEM. L'enjeu principal est de saisir les opportunités économiques, sociales et environnementales qu'offre l'agriculture urbaine pour les habitants de ces territoires. Laval Agglomération a porté auprès de l'ANRU un projet d'installation d'une ferme urbaine sur le quartier de Saint-Nicolas à Laval, en lien avec son projet de rénovation urbaine. Trois défis majeurs : nourrir sainement les habitants en situation de précarité en développant une offre accessible et engageante ; repositionner sur l'emploi, par les activités agricoles, les personnes qui en sont éloignées ; et fédérer les habitants des quartiers autour de l'agroécologie. Il prend appui sur le parc de la Plaine d'Aventure et ses atouts paysagers, traversé par le ruisseau de Saint-Nicolas. Il constitue le plus grand parc urbain en taille de toute l'agglomération lavalloise, avec des surfaces disponibles pour développer une production agricole au cœur d'un écrin de biodiversité. C'est une surface totale de 10 hectares qui a été identifiée et sur lesquels seront associées des cultures annuelles de plein champ, sous abris et en bacs, des cultures pérennes fruitières et des animaux. En outre, l'implantation de moyens de production en dur sera à prévoir, avec des lieux de stockage, de réception des salariés, des consommateurs, abris et animaux.*

Après délibération, comme vient de nous le dire Monsieur le Président, de son comité d'engagement l'ANRU a retenu le projet de Laval Agglomération sur la liste des 100 lauréats de cet appel à projet et a validé un montant maximum de subvention correspondant aux modalités, en termes d'ingénierie, d'investissement et de personnel.

J'interviens ce soir sur la partie personnel. Les règles du jeu sont une enveloppe maximum de 159 526 euros, avec un taux de subvention de 50 % sur ces postes. Les actions subventionnées doivent démarrer dans les 24 mois qui suivent la sélection du projet dans le cadre des quartiers Fertiles, conformément au cahier des charges de l'appel à projet. La mise en œuvre de cette démarche projet passe par le recrutement d'un chargé de mission agriculture urbaine. C'est le poste que je vous présente ce soir, finançable par la Caisse des dépôts et consignations à hauteur de 50 %, je viens de vous en parler. Celui-ci aura pour priorité de contractualiser avec la Caisse des dépôts et consignations et le Secrétariat général pour l'investissement et de définir les cahiers des charges de l'ensemble des études permettant de cadrer les conditions de mise en œuvre et de réussite de ce projet. Cela portera sur tout ce qui est études hydrauliques, études agronomiques, études foncières et urbaines, études montage juridique, études de marché, études d'aménagement du site, études de communication. À l'issue de cette phase d'étude pourra être engagée la phase opérationnelle, selon les conditions matérielles, financières et calendaires qui auront été validées par Laval Agglomération et un groupe de pilotage composé d'élus, qui devra être défini avec un réseau de partenaires publics et privés qu'il conviendra de mobiliser. On y retrouvera la Chambre de l'agriculture de La Mayenne, les services de la ville de Laval et de Laval Agglomération, différentes associations et des citoyens.

Ce projet présente une dimension innovante dans plusieurs domaines. La qualité du territoire : c'est un quartier de la politique de la ville, à proximité de terres agricoles de qualité aux fonctions de productions agricoles avérées. C'est un projet économique au cœur d'un quartier de la politique de la ville, visant à proposer une offre alimentaire de qualité et diversifiée. Un volet emploi et développement des compétences : cette ferme sera un lieu de formation continue, de découvertes et d'acculturation aux métiers de l'agriculture, un catalyseur des vocations pour les métiers agricoles. La concomitance de ce projet avec les actions engagées par Laval Agglomération en matière d'emploi : une dynamique territoire zéro chômeur de longue durée ; création d'une régie de quartier, dispositif quartier productif ; une autre façon de s'adresser aux habitants des quartiers de la politique de la ville sur un sujet qui nous rassemble tous, qui est l'alimentation ; et la volonté d'associer les habitants de Saint-Nicolas à la vie de la ferme, à la planification de la production : passer du champ à l'assiette à la production, avec la partie biodéchet et une tarification solidaire.

C'est une création de poste de catégorie A qui vous est présentée. À compter du 1^{er} juillet 2022, sur une durée de 18 mois, qui ira du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023. Ce contrat peut être renouvelé par reconduction express, dans la limite d'une durée totale de six ans. Évidemment, ce contrat prendra fin avec soit la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne pourrait pas se réaliser, ce qu'on ne va pas se souhaiter. Donc il faut quelqu'un de formation universitaire, de niveau 7 dans le domaine de l'agronomie, de l'écologie ou de l'environnement et faire état d'une expérience dans le domaine de la gestion de projet.

Florian Bercault : Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette création de poste ?

Didier Pillon : Je voulais faire des remarques sur ce rapport. Si on n'a pas de commentaires à faire sur les défis qui sont relevés et, je dirais, les buts entre nourrir sainement les habitants en situation de précarité, repositionner l'emploi, fédérer les habitants des quartiers, on ne peut qu'être d'accord. C'est sur la méthode et la hauteur du projet du chargé de mission que je m'interroge. On va encore créer un poste et je me demande si on n'avait pas la possibilité de travailler avec un certain nombre de professionnels, parce qu'il y a encore aujourd'hui des maraîchers, des gens qui s'installent aux alentours de Laval, dont c'est aussi un peu le métier. Je ne suis pas sûr, au vu du rapport, que la Chambre d'agriculture était vraiment mobilisée. Elle le sera, j'ai bien compris, dans la deuxième partie, mais pas dans celle-là. Et je voulais

aussi faire une remarque : je n'ai pas le souvenir qu'on en ait parlé au conseil municipal de Laval. Je pense avoir une bonne mémoire, je ne pense pas rater beaucoup de séances, et je m'étonne qu'on en parle ici avant d'en avoir parlé à Laval, au niveau du quartier de Saint-Nicolas. Parce que c'est quand même aussi un quartier très important de Laval. Donc je regrette qu'on n'en ait pas parlé davantage, je regrette qu'on crée un poste ex-nihilo comme cela, sans avoir vérifié qu'il n'y avait pas d'autres partenaires éventuels et notamment, les professionnels de l'agriculture. Voilà, je m'interroge sur l'opportunité de la création de ce poste qui me paraît élevé en coût.

Florian Bercault : *Bruno Bertier ?*

Bruno Bertier : *Vous êtes logique, Monsieur Pillon. Vous êtes logique avec ce que vous m'avez dit lors d'un précédent conseil municipal où vous nous avez dit que si vous aviez été élu Maire de la ville de Laval, vous auriez certainement privatisé une grande partie des espaces verts de la ville de Laval et fini de démanteler le centre horticole de la ville de Laval. En cela, je trouve qu'il y a une continuité dans vos propos et je la salue même si je ne partage absolument pas, vous le comprenez bien, ces orientations.*

C'est à la collectivité, c'est au service public d'assumer ses fonctions et de ne pas en permanence essayer de voir comment on peut privatiser encore plus le service public. Et la politique de la ville, Monsieur Pillon, ce sont encore des compétences de l'État et des collectivités, pas au secteur privé. Cela vous dérange peut-être, mais cette politique de la ville, c'est encore aux élus que nous sommes d'avoir une vision et d'aller dans le sens qui semble être le bon sens pour développer, notamment au niveau des quartiers prioritaires. Parce que si on avait attendu le privé sur les quartiers prioritaires, peu de choses auraient été faites ces dernières années. Et heureusement que l'État nous accompagne, que l'ANRU nous accompagne sur ces sujets. Même si j'ai des différences avec la politique gouvernementale, au moins sur cela, nous sommes entendus, écoutés et on nous donne les moyens de faire ce qu'il y a à faire. Je suis aussi conseiller départemental, c'est mon canton : je vous invite à venir avec moi pour voir sur le terrain, Monsieur Pillon. Vous allez voir si on peut tout confier au secteur privé. Non, on ne peut pas tout confier au secteur privé. Et c'est à nous, collectivités, de bien définir les priorités et le bien manger. Redonner de l'espoir à des gens qui sont complètement coupés de toutes ces règles liées à l'alimentation, de former. De former des jeunes, peut-être, qui ne sont pas des enfants d'agriculteurs, qui ne sont pas issus du monde rural et les former aux métiers de la terre. Apprendre qu'on a une planète, qu'il faut la respecter, qu'il faut la nourrir pour que nous soyons bien nourris demain. Je crois que c'est vertueux et que c'est une politique dont on peut être fiers. Si Patrice Morin était là, je pense qu'il aurait pris la parole ce soir sur le fait qu'il faut être tous solidaires.

Certes, c'est un poste, je l'ai dit, on part sur un contrat de 18 mois. Et quand je disais tout à l'heure, Monsieur Pillon, et c'est le deuxième aspect, que notre collectivité aura des choix à faire. Oui, il faudra savoir demain où on met l'argent du contribuable. Et peut-être qu'il y aura des choix sur d'autres aides qu'on fait, pour lesquelles il faudra peut-être diminuer la voilure. Parce que sur ces postes, je ne pense pas qu'il y ait des économies à faire, voyez-vous. On aura encore certainement des débats dans les années qui viennent, mais certainement pas sur des postes comme cela, parce que c'est important vu les enjeux qu'il y a derrière.

Florian Bercault : *Et rappeler peut-être que c'est une compétence d'agglomération. On l'a malheureusement oublié, puisque les moyens alloués précédemment étaient très faibles sur nos quartiers prioritaires. Il se trouve que les trois sont situés sur la ville centre Laval. Ce sont près de 10 000 personnes qui vivent dans ces quartiers, 50 % de taux de pauvreté. L'analyse des besoins sociaux qu'on est en train d'élargir à l'échelle communautaire le rappelle.*

Donc effectivement, la politique volontariste, on l'a précisée au moment du débat d'agglomération. Cette volonté d'accompagner davantage cette politique communautaire qu'est la politique de la ville qui est une politique noble, de ne pas oublier les personnes les plus défavorisées. De remettre ces dernières, au-delà de la rénovation urbaine pour être bien logé, les remettre aussi sur le chemin de l'emploi et de l'intégration dans la ville et sur notre

territoire. Donc on l'assume, on a augmenté les budgets sur le volet contrat de ville à l'agglomération. À titre d'exemple, je crois que sur l'agglomération de Vannes – je le prends souvent, parce que ça correspond à peu près à notre typologie – ce sont plus de 300 000 euros que Vannes Agglomération met sur les contrats de ville. Force est de constater que Laval Agglomération est passée de 20 000 à 50 000 euros sur le contrat de ville. On assume étoffer cette équipe, avec un co-financement important.

Et l'ambition de rénovation urbaine qu'on porte sur le volet ville vous sera présenté dans le prochain conseil municipal de Laval. Un travail a été mené depuis deux ans avec Patrice Morin, cela a été rappelé, de collaboration avec l'ANRU pour porter plus haut et plus fort l'ambition pour ces quartiers. Je vous rappellerai que je fais partie des 100 maires qui ont signé pour qu'1 % du plan de relance aille sur ces quartiers prioritaires, parce que ce sont les plus fragiles. C'est comme ça que cette relance doit se faire. Une relance par la transition énergétique, mais aussi par la solidarité : essayer de pousser tout le monde vers la réussite. C'est vraiment l'ambition qu'on porte. Donc pas de surprise, au contraire, c'est un très beau dispositif porté qu'on est heureux d'avoir obtenu et qui est dans une cohérence globale, qui sera présenté en son temps en conseil municipal, soyez rassuré.

Didier Pillon : Je serai bref. Je ne veux pas entamer une polémique avec Monsieur Bertier, mais son ton est toujours attaquant et pénible. Tant mieux si je suis logique à ses yeux, c'est déjà ça. Je ne suis pas non plus pour le démantèlement du service public, je dis simplement que je pose la question par rapport aux professionnels, aux maraichers et aux horticulteurs qui sont dans le coin. Ça ne veut pas dire que je suis fondamentalement contre et que je veux démanteler le service public. Que Monsieur Bertier arrête, j'observe aussi que c'est sur son canton, c'est peut-être pour cela aussi qu'il veut m'y emmener. Je ne lui ferai pas sa campagne.

Florian Bercault : En tout cas, Isabelle Eymon peut-être, pour répondre spécifiquement sur le projet. Mais l'idée, c'est d'avoir quelqu'un qui coordonne les actions de la collectivité, qui anime ces 10 hectares.

Isabelle Eymon : C'était ça effectivement. Il ne s'agit pas d'avoir juste un professionnel du métier agricole. Ce n'est pas juste un exploitant agricole, c'est quelqu'un qui pourra intégrer toute la dimension sociale, socio-culturelle, qui s'intégrera dans le dispositif territoire zéro chômeur longue durée et qui ira chercher des gens qui, peut-être, n'iront pas au travail de la terre. Mais qui feront peut-être de l'animation, de la vente de la production dans un marché court. Ces compétences sont un peu différentes. Elles vont être complémentaires des compétences strictement professionnelles de l'agriculteur.

Florian Bercault : Yannick Borde et Bernard Bourgeois ensuite.

Yannick Borde : Merci, Monsieur le Président. Deux remarques. Je suis un peu surpris que cela entre dans le périmètre de l'agglomération. Je pense que la partie périmètre ANRU, politique de la ville, il y a en général trois acteurs : l'État, l'EPCI et la ville. J'ai du mal à comprendre pourquoi ce dossier, qui a un certain nombre d'atouts, est du ressort de l'agglomération et pas directement de la ville de Laval. C'est le premier point.

La deuxième remarque, parce que je connais bien l'ANRU et je commence aussi à être un peu vacciné des propositions de la Banque des territoires. C'est-à-dire que ça amorce, mais ça ne s'inscrit pas dans la durée. Quand on a quelque chose qui fonctionne et quand on le lance, il faut espérer que cela fonctionne, après, il faudra assumer seul, au bout d'un certain temps. Donc attention à ne pas créer des désillusions. Je suis assez d'accord avec la réaction – même si elle est un peu trop vive à mon sens, vu le sujet – de Bruno Bertier, sur le fait qu'il faudra faire des arbitrages. Donc attention de ne pas s'embarquer dans des sujets où on a l'impression d'être accompagnés, parce que si ça fonctionne, on n'est pas partis pour un an et demi. Un an et demi, c'est le test et derrière, si cela a un vrai sens, il faudra l'assumer seuls. Donc attention à ces co-financements de départ qui nous embarquent, de temps en temps, dans des choses qui peuvent être un petit peu plus embêtantes pour faire marche arrière.

Florian BERCAULT : Bernard Bourgeais ?

Bernard BOURGEAIS : Je voulais savoir : est-ce que le Lycée Agricole sera, d'une façon ou d'une autre, associé à ce projet ?

Florian BERCAULT : La réponse est oui. Si on prend quelqu'un, c'est pour amorcer le projet, pour le concevoir, pour le réfléchir, pour l'animer. L'objectif est d'être la porte d'entrée. Je rejoins ce qu'a dit Yannick Borde, et je ne fais que regretter qu'en fonctionnement, l'État n'accompagne pas ces quartiers prioritaires – ou soient pour certains, des quartiers de reconquête républicaine – cela me paraît essentiel que ce soit partagé. Il en va de la solidarité territoriale à créer. Et ne pas s'étonner que la ville de Laval ne soit pas associée, parce que la politique de la ville – que cela vous plaise ou non – la loi NOTRe le dit comme cela, c'est d'intérêt communautaire. C'est ce qui fait aussi – d'avoir un quartier prioritaire dans notre agglomération – que certaines dotations d'État soient plus importantes au niveau des péréquations des collectivités. Je m'étonne, et c'est difficile en ma circonstance. Si le quartier prioritaire était sur une autre ville de notre territoire, cela poserait peut-être moins de difficultés, mais force est de constater que les difficultés, les priorités sont à Laval et qu'il faut assumer ce rôle. Effectivement, on le constate, sur le précédent mandat, rien n'a été fait pour les quartiers prioritaires à l'échelle de l'agglomération, ce que je regrette fortement. À l'échelle des agglomérations qui ont des quartiers prioritaires, on est l'une des moins investies. Donc on rattrape le retard et je crois que la force du territoire est l'agglomération. Cet intérêt communautaire, on le retrouve aussi sur la politique de solidarité qui est incarné par les uns et les autres. On l'a mis dans la feuille de route. Et les difficultés que peuvent avoir certaines communes, il faut savoir les regarder et être solidaire. Comme on est solidaire sur d'autres communes. Au moment du renouvellement de la délégation de service public des transports, on va mettre peut-être plus de moyens sur la seconde couronne pour être mieux relié au cœur de l'agglomération. Comme quand on va rénover des friches industrielles en reprenant à l'euro symbolique. Ça va être présenté une fonderie sur un territoire de notre agglomération, là aussi, il en va de la solidarité pour revitaliser certains territoires. Sur le SMP, quand Laval Agglomération vient soutenir deux communes de notre territoire en fonctionnement, peut-être au détriment d'autres communes. Je pense à L'Huisserie qui a développé un projet municipal ou Laval qui a développé aussi un projet. C'est une solidarité pour que le territoire vive mieux. C'est comme cela qu'il faut le concevoir et la politique de la ville, c'est l'intérêt communautaire. Ce qui est plutôt une bonne nouvelle, c'est que là aussi, on renforce les moyens. Donc il y a eu des débats, effectivement, au moment du budget. On peut continuer à en débattre, mais je crois qu'on se portera collectivement beaucoup mieux une fois que nos quartiers prioritaires seront sur le bon chemin.

Louis Michel : Ma question est simple et va soulever une autre polémique : la compensation collective agricole. Est-ce que l'argent qu'on investira dans cette ferme fera partie des sommes qui vont à la compensation collective agricole ? Si vous n'avez pas la réponse aujourd'hui, vous me la donnerez plus tard. C'est un sujet. À chaque fois qu'on consomme des hectares agricoles, on doit compenser à la profession le fait que la terre disparaisse à tout jamais de la production agricole. Donc cette compensation collective, il faudra bien que cela avance. Est-ce que l'argent qui ira dans cette opération ira là-dedans ?

Pour avoir fait une réunion autour de ce projet qui est un bon projet, est-ce que le changement par rapport au document d'urbanisme est fait ? Est-ce que l'étude hydraulique est à faire ? Pour que ce projet aboutisse, il y a des tas d'études à faire. Aujourd'hui, on commence le début d'un processus qui aboutira ou pas.

Florian BERCAULT : Ce sont tout à fait les bonnes questions qui se posent, d'où le besoin d'ingénierie de projet et de personnes pour mener à bien ce projet et expérimenter, tester et voir ce qu'on peut en faire. Mais ce qui est important de concevoir, c'est qu'on est en train de développer une ambition forte pour tous les Lavallois, quel que soit leur territoire – Lavallois d'agglomération – puissent avoir le chemin de la réussite. C'est notre vision de la solidarité :

que chacun, où qu'il naisse sur notre territoire, puisse réussir sa vie. Et cela passe effectivement par la rénovation par le logement. Et souvent, l'ANRU a eu une emprise trop importante sur : « On démolit et tout ira mieux, chacun sera mieux logé ». Non. Nous, on prend la branche rénovation urbaine. Cela va être présenté, parce que c'est porté principalement par la ville de Laval sur le volet rénovation urbaine et les bailleurs. Et de l'autre, c'est la réussite de vie, les sécurités de vie, c'est l'emploi. Et ça me paraît essentiel de porter des projets, à la fois de territoire zéro chômeur avec notamment Gwénaél Poisson et sur le volet agriculture urbaine. On va créer de la vie dans le quartier et ça me paraît vraiment être un projet important pour tout le territoire, qui va permettre de bénéficier à tout le territoire. Il faut le voir vraiment comme un investissement de transition, un investissement économique important aussi pour la vie de nos administrés vivant sur ces territoires.

En tout cas, je prends la question de la compensation collective agricole, qui est effectivement une bonne chose. Si on peut la re-flécher, ce sont autant de moyens qui seront bien investis sur notre territoire.

Fabien Robin : Je voulais saluer cette initiative qui est très intéressante. On est bien sur une compétence d'agglomération. Il faut souligner le fait qu'il faudra travailler avec l'ensemble des compétences qui sont indirectement liées. C'est vrai qu'on a parlé de la santé tout à l'heure et du social. On peut parler aussi des sujets que l'on traite à la commission environnement, avec la biodiversité, les déchets, le cycle de la matière globalement. C'est indiqué dans le projet, mais on a vraiment des passerelles à faire pour exploiter à fond ce terrain d'expérimentation pour en tirer tous les bienfaits dans nos autres politiques publiques. Et je pense notamment à la partie ressources végétales et biodéchets. Il faudra qu'on l'exploite pour développer le compostage de quartier, pour que ça donne encore plus de sens aux habitants et qu'ils sentent tout le lien qu'il peut y avoir entre ce qu'ils jettent et ce qu'ils peuvent récolter en retour comme légumes. On en rediscutera.

Florian BERCAULT : C'est une vraie réussite. On a pu le partager avec d'autres collectivités. Allez voir le dispositif quartiers fertiles, les villes qui ont réussi, notamment en Seine-Saint-Denis. Ce sont de très beaux projets. Allez voir les documentaires sur territoire zéro chômeur longue durée. On aura l'occasion d'y revenir, mais allez voir comment ça fonctionne. C'est juste exceptionnel, on se dit : « Mais pourquoi on n'y a pas pensé plus tôt ? Et pourquoi on n'accélère pas sur ces dynamiques de projets qui, peut-être d'un point de vue financier aujourd'hui, à court terme, coûte de l'argent ? », mais j'estime que les parcours de réussite sont des investissements. Ce sont autant d'externalités, autant de choses positives qui viendront par derrière.

Quand on fait réussir toute une génération, c'est quand même, je le rappelle, pas loin de 10 000 personnes de notre territoire qu'on va essayer, collectivement, de faire réussir. Ce sont 10 000 personnes qu'on va retrouver en bonne santé, bien insérées dans notre société. Et je crois que c'est tout ce qu'on souhaite. C'est pour cela que la puissance publique existe aussi, pour réguler, inciter et faire réussir tout le monde. Donc je crois que c'est un beau projet et on aura à cœur, effectivement, de partager les différentes étapes et le faire réussir tous ensemble. S'il n'y a pas d'autres questions, je vous invite à le voter.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

CRÉATION DE POSTE DANS LE CADRE DU PROJET D'AGRICULTURE URBAINE DANS LE QUARTIER SAINT-NICOLAS DE LAVAL – APPEL À PROJET QUARTIERS FERTILES DE L'ANRU

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3- II,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Vu la délibération n° 6/2022 du 31 janvier 2022 portant mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que Laval Agglomération s'est vue notifiée par le comité d'engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine un montant de subvention sur les dimensions d'ingénierie-études-animation, d'investissement et de personnel d'un projet d'agriculture urbaine sur le quartier de Saint-Nicolas,

Que l'attribution des financements n'interviendra qu'après une phase de contractualisation,

Que la définition opérationnelle, écologique, économique et citoyenne de ce projet peut être financée dans le cadre de l'appel à projet quartiers fertiles de l'ANRU,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

À compter du 1^{er} juillet 2022, un emploi non permanent de chargé de mission agriculture urbaine contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet est créé à l'effectif des services de Laval agglomération de Laval, rattaché à la direction générale adjointe développement économique et urbain.

Article 2

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien ce projet à savoir le pilotage des études et des expertises externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'agriculture urbaine.

Les missions de cet emploi seront les suivantes :

- pilotage des études et expertises externes nécessaires à la mise en œuvre du projet d'agriculture urbaine,
- organisation et animations des partenaires publics et mobilisation des financements nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du projet,
- constitution et animation d'un réseau de partenaires privés et associatifs, d'habitants,
- mise en œuvre d'actions de communication en accompagnement de la réalisation du projet.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois allant du 1^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2023.

Ce contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Ce contrat prendra fin

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

L'agent contractuel recruté devra justifier :

- formation universitaire de niveau 7 dans le domaine de l'agronomie, écologie ou environnement,
- faire état d'une expérience dans le domaine de la gestion de projet.

Article 3

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 575 du grade de recrutement d'attaché territorial (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement) avec l'octroi du régime indemnitaire en vigueur à Laval Agglomération.

Article 4

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019 1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Article 5

À l'issue du recrutement de ce chargé de mission, une phase de contractualisation sera engagée avec la Caisse des Dépôts et Consignations et le Secrétariat général pour l'investissement.

Article 6

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 7

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires ayant voté contre (Fabienne Le Ridou et Jean-Marc Coignard) et huit conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Chantal Grandière, James Charbonnier, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre).

Florian Bercault : *On passe à la délibération suivante sur les emplois saisonniers.*

- **CC33 - EMPLOIS SAISONNIERS 2022**

Rapporteur : Bruno Bertier

I - Présentation de la décision

Afin d'assurer la continuité du service public et pour répondre aux accroissements temporaires d'activités pendant la période estivale 2022, Laval agglomération recrutera des saisonniers, dans la limite de 30 équivalents temps plein (ETP),

Ils seront déployés principalement au sein de la piscine Saint-Nicolas et au service collecte des déchets.

Pour faire face à cet accroissement d'activités saisonnières, des agents contractuels peuvent donc être recrutés. Il convient de prévoir cette possibilité de recrutement par délibération.

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier seront invités à se présenter à un entretien de recrutement afin de respecter l'égalité de traitement et d'éviter toute discrimination.

Cette démarche répond à un double objectif : sélectionner les meilleurs candidats et leur permettre, pour certains, de bénéficier d'un premier entretien d'embauche et de conseils quant à la rédaction de la lettre de motivation et du curriculum vitae.

II - Impact budgétaire et financier

Le cout des saisonniers s'élèvera au maximum à 76 578 €. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif.

Bruno Bertier : *Je vais encore coûter de l'argent en fonctionnement. C'est quand même incroyable, je me permets, Monsieur le Président, que dès lors que je présente une délibération pour donner des moyens au service public, cela créé des débats. Et qu'à côté de ça, sur d'autres sujets, d'autres champs de compétences, il y a des choses qui passent comme des lettres à la Poste. C'est pour cela que j'ai ce ton, Monsieur Pillon. C'est parce qu'il y a un côté systématique. Dès lors qu'on veut au moins maintenir le service public avec des moyens, cela pose un problème. C'est là qu'il y a de vraies lignes de démarcation entre certains. La continuité du service public fait, comme chaque année, qu'il faut qu'on prépare la partie estivale et notamment sur notre agglomération la piscine Saint-Nicolas et la collecte des déchets. Et comme chaque année, je dois vous présenter, pour faire face à cette continuité de service, le coût des saisonniers pour l'été 2022. C'est un maximum de 30 équivalents temps plein qui vous est proposé dans cette délibération, avec un budget maximum de 76 578 euros qui seront inscrits au budget primitif pour passer cet été 2022, notamment sur ces deux champs de compétence : la piscine et la collecte des déchets.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération annuelle ? On passe au vote.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

EMPLOIS SAISONNIERS 2022

Rapporteur : Bruno Bertier

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code des communes, livre IV,

Vu la loi modifiée n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant que pour assurer les missions de service public, il est nécessaire de recourir à des agents contractuels pour couvrir les accroissements d'activités saisonnières sur le fondement de l'article 3 2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

En raison de l'accroissement d'activités saisonnières et afin d'assurer la continuité du service public, le conseil communautaire approuve, pour la saison estivale de mai à septembre 2022 de recruter des saisonniers, dans la limite de 30 postes.

Article 2

Les candidats préalablement sélectionnés selon des conditions de diplômes obligatoires et d'exercices du métier sont recrutés selon les filières et les cadres d'emplois correspondant aux missions occupées.

Aussi, peuvent-ils être recrutés sur les filières, cadres d'emplois et grade suivants :

- La filière administrative : le grade d'adjoint administratif territorial du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- La filière technique: le grade d'adjoint technique territorial du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- La filière animation: le grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois des adjoints d'animation territoriaux et le grade d'animateur du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- La filière culturelle- patrimoine : le grade d'adjoint territorial du patrimoine du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine ;
- La filière sportive : le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le

grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Et on passe aux finances, avec le compte de gestion du receveur pour l'année 2021 qui s'est écoulée.*

- **CC34 - COMPTE DE GESTION 2021**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le compte de gestion du comptable présente les éléments de synthèse de la comptabilité générale. Il est établi par le receveur municipal qui est chargé d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par le président.

Ce document retrace les recettes et les dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice. Il doit être en parfaite conformité avec le compte administratif.

Il est arrêté par le conseil communautaire.

L'ensemble de ces éléments susvisés étant conforme, il vous est proposé d'arrêter le compte de gestion 2021 de Laval Agglomération dressé par le trésorier principal.

François Berrou : *Je vais peut-être faire une présentation un petit peu globale des comptes. Une présentation qu'on va faire un petit peu à deux voix. Je présenterai d'abord les éléments par rapport au budget principal et Antoine Caplan par rapport au budget annexe. Avant d'entrer dans les chiffres, quelques éléments importants sur cette année 2021. Je ne sais pas si vous avez partagé, mais avec le recul, sans doute, on va dire que 2021 sera une année finalement assez tranquille, ce qui ne veut pas dire qu'on n'a pas bossé. Par rapport au choc de 2020 où le Covid est apparu. Et finalement, ce qui est en train d'arriver, y compris les répercussions du contexte international, mais au-delà de cela, tous les aspects qui ont pu être évoqués, en termes de hausse des prix, etc. Et sans doute avec des choix qu'on aura à faire. Donc cette année 2021 a permis – on donnera les principaux éléments par rapports aux comptes administratifs – de garder une situation financière saine, avec un endettement tout à fait mesuré. Si on projette les quelques chiffres tout de suite : pour dire que sur 2021, au niveau du budget principal, on est sur une capacité de désendettement à 2,7 années, trois années en budget consolidé. On verra les éléments explicatifs, mais cela permet globalement de consolider l'aspect financier de l'agglomération.*

Olivier Barré : *Il me semble qu'il convient d'adopter le compte de gestion du receveur avant d'aborder le compte administratif.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'on peut avoir le débat avant de voter le compte de gestion du receveur ? On va voter avant que François se lance.*

François Berrou : *Avec les éléments de synthèse tels qu'ils ont pu être présentés dans l'aspect délibération...*

Florian Bercault : *Sinon, sur le compte de gestion du receveur, est-ce qu'il y a des questions ?*

François Berrou : *Il n'y avait pas de remarque particulière.*

Florian Bercault : *On passe au vote. Il est adopté, avec deux abstentions.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 034/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR – EXERCICE 2021

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant qu'après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les opérations de rattachement de charges et produits à l'exercice, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Qu'après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire statue :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- sur l'exécution du budget 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et annexes,
- sur la comptabilité des valeurs inactives.

Article 2

Le conseil communautaire déclare que le compte de gestion de Laval Agglomération dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, deux conseillers communautaires s'étant abstenus (Chantal Grandière et James Charbonnier).

Florian Bercault : *Donc François Berrou, à nouveau pour le compte administratif.*

• CC35 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Les soldes d'exécution en dépenses et recettes ainsi que l'état des restes à réaliser vous sont présentés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	140 407 512,55 €	154 138 572,12 €	13 731 059,57 €
Reprise résultat antérieur	616 799,22 €	12 772 934,91 €	12 156 135,69 €
Reste à réaliser	4 143 605,30 €	1 252 981,34 €	-2 890 623,96 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	73 450 063,83 €	81 043 635,55 €	7 593 571,72 €

Reprise résultat antérieur	14 589 078,52 €	14 203 773,63 €	-385 304,89 €
Reste à réaliser	22 161 284,03 €	4 591 610,47 €	-17 569 673,56 €

		RÉSULTAT CUMULÉ	12 635 164,57 €
--	--	------------------------	------------------------

François Berrou : Après ce volet réglementaire du compte de gestion, je disais qu'on vivra peut-être l'année 2021 comme une année qui finalement, en tout cas d'un point de vue budgétaire, était une année, au niveau des comptes, plutôt favorables, entre deux années de crise avec le Covid et ce qui se profile devant nous, qui est moins sécurisant et avec une hausse des charges certaine, tant en fonctionnement qu'avec des choix à faire au niveau des investissements. On a l'avantage de partir sur une situation financière saine, avec un endettement mesuré. Sur 2021, rappelons aussi qu'il y a eu des investissements conséquents aussi, puisqu'il y a eu une enveloppe de 32 millions d'euros d'investissements, dont 21 millions d'euros juste sur le budget principal. Avec une dynamique qui reste de la fiscalité en ayant une pression fiscale modérée, avec pour rappel, les taux de CFE de Laval Agglomération par rapport à la state. Et également un petit rappel sur le taux de la TEOM à 7,61 %, par rapport à la moyenne de la catégorie qui est à 9,57 %.

Petit point à rappeler sur l'aspect qui intervient toujours aussi par rapport à tout ce qui est DSC. C'est un petit peu ce qui a été mis sous l'angle territoire solidaire. La DSC de 500 000 euros a été maintenue, avec une répartition du FPIC favorable aux communes, avec y compris une petite répartition dérogatoire pour assurer le même niveau d'enveloppe que 2020.

Donc peut-être rapidement quelques faits marquants avant d'entrer un peu plus dans les comptes.

Pour rappel, avec le budget principal et les 11 budgets annexes qu'on va donc dérouler, avec d'une part dans les budgets annexes, tout ce qui est obligatoire et ceux qui sont un peu plus facultatifs. On va rentrer dans le budget principal. Sur ce budget principal, rappelons que ça dégage une épargne de 15 millions d'euros. Avec des recettes à 69 millions d'euros et des dépenses à 54 500 000 euros. Petit focus sur les dépenses, où il y a à la fois des éléments « structurels » qui montrent une bonne maîtrise des dépenses, mais aussi des aspects qui sont un peu plus conjoncturels. Et des aspects un peu techniques. Dans les aspects un peu techniques dans la lecture des comptes, il y a d'une part, tout ce qui a trait au transfert des eaux pluviales où l'on retrouve régulièrement l'augmentation, puisque les eaux pluviales ont été déléguées. Donc on retrouve ça en augmentation dans les charges générales et de l'autre côté, en diminution d'allocations de compensation au niveau de l'agglomération. Rappelons aussi que c'est une année où il y a eu le volet de sous compensation au niveau de l'agglomération et de surcompensation au niveau des communes du Pays de Loiron, avec 1 million d'euros qui est venu en diminution des attributions de compensation et qui d'autre part, est aussi venu en diminution des recettes. Bien sûr, je parle du point de vue de Laval Agglomération.

Au-delà de ça, si on prend le chapitre 0-11, on est sur des niveaux de charges maîtrisés. On retrouve d'ailleurs des choses analogues aux années précédentes, avec à signaler aussi : d'une part, qu'il y a eu beaucoup moins de dépenses Covid, mais qu'il y a aussi un certain nombre de reports d'études. Cela veut dire que ce sont des dépenses qu'on retrouvera plus tard.

Au niveau des charges de personnel dont on a beaucoup parlé, on est sur quelque chose qui est très conforme avec ce qui était attendu, pour l'instant, mais bien entendu, dans un contexte d'inflation qui était faible en 2021. Donc pour tout ce qui concerne les attributions de compensation FPIC et la révision de l'AC des communes et d'un point de vue technique, le basculement de l'AC d'investissements de la ville de Laval en bâtiments. Et pour rappel, la DSC de 500 000 euros qui avait été votée et mise en place.

Ensuite, sur tout ce qui concerne les subventions, avec quelque chose qui est sur un volet « peu important » par rapport à ce qui était prévu, avec en particulier – mais Antoine Caplan y reviendra – des aspects sur tout ce qui est transport, où la participation du budget principal au budget transport, par rapport à ce qui avait été évoqué, est à 2,5 millions de moins, ce qui est très important. Ça ne veut pas dire que ça va être tout le temps comme cela. Et il y a des explications par rapport à cela, Antoine y reviendra, que ce soit à la fois au niveau du fonctionnement ou au niveau des investissements. Donc c'est un élément un peu exceptionnel qui intervient par rapport au solde global des comptes, avec également des aspects de report sur des choses comme Laval économie, par exemple : il y a 533 000 euros qui sont décalés. Et également, les fonds de concours au fonctionnement des communes qui sont moins importants que ce qui avait été inscrit au BP et aux décisions modificatives. Pour rappel aussi, les charges financières représentent relativement peu de choses pour l'instant, puisque le taux moyen des emprunts est bas et l'endettement n'est pas très élevé. À signaler en autres charges : tout ce qui concerne le soutien aux entreprises pendant la crise Covid a baissé, d'où l'écart par rapport à ce qui avait été budgété. Tout ce qui est tickets culture et sport, la totalité n'a pas été consommée. Cela explique le niveau total de 54 millions de dépenses de fonctionnement.

Au niveau des recettes – au passage, je m'excuse, il y a eu un problème de transmission de données, donc vous n'avez pas la partie basse du tableau – si on compare sur plusieurs années, il y a tous les aspects de changement de fiscalité qui viennent troubler les lectures entre tout ce qui est impôts, taxes et dotations, avec à la fois l'aspect taxe d'habitation et tous les aspects de compensation sur le CFE. C'est juste pour rappeler, les chapitres 73-74 qui, à eux deux, représentent 64 millions d'euros. Il reste à voir, bien entendu, ce qui se profile devant nous par rapport à cela. À signaler aussi, au niveau des produits et des services qui représentent 2 400 000 euros, il y a également des débats sur l'ajustement ou non des tarifs. Pour les éléments exceptionnels qui ne se reproduiront pas : le remboursement par le Conseil départemental de 500 000 euros, lié au changement de sujétion de l'Espace Mayenne et également la cession du capital de l'Espace Mayenne pour 130 000 euros, qui interviennent en produit. Au total, cela fait apparaître sur ce budget principal, une CAF de 15 millions d'euros, ce qui est un niveau correct.

Passons aux investissements. Comme je l'évoquais, une CAF à 15 millions d'euros, avec les 3 780 000 euros de remboursement de capital, ce qui donne une CAF nette de 11 131 000 euros. Ramené aux 40 millions d'encours sur ce budget, avec une capacité de désendettement de 2,7 années. À signaler au niveau des investissements sur le budget principal : une distinction entre les dépenses directes et les dépenses indirectes. Les dépenses indirectes concernent tout ce qui peut être en intervention sans que ce soit sur des investissements propres à l'agglomération, en subvention d'investissement en particulier. Dans les dépenses directes, 21 millions d'euros d'investissements, avec en particulier, la continuation du pôle culturel pour 6 100 000 euros, tout ce qui est le siège communautaire aussi, la zone des Touches, le stade, les tribunes, le terrain synthétique et l'étude du logiciel. Voilà pour les principales dépenses directes. Dans les dépenses indirectes, on retrouve tout ce qui concerne les interventions économiques pour 2,5 millions d'euros, l'habitat pour 1,8 millions d'euros ; les fonds de concours, les équipements, l'enseignement supérieur, l'action culturelle. À signaler dans les recettes, des subventions de 3 700 000 euros, un emprunt de 6,8 millions d'euros. Recettes pour 26 millions d'euros et dépenses pour 21 millions d'euros tels que présentés. Il y a également des subventions à venir de façon assez importante pour tout ce qui concerne l'espace culturel, avec un fonds de roulement à 6,4 millions d'euros, au 31 décembre 2021. Voilà rapidement présentés les éléments principaux du compte administratif 2021, qui sont plutôt des éléments « favorables » d'un point de vue budgétaire, mais qui sont à bien resituer dans leur contexte : contexte externe et éléments internes évoqués. J'aimerais qu'on puisse faire ça tous les ans, mais j'en doute.

Ensuite, rappeler sur les investissements du budget principal les dépenses d'investissements qui sont conséquentes depuis deux ans : 21 millions d'euros, avec une augmentation des emprunts tout à fait raisonnable. Petit rappel aussi sur le panier de recettes, au chapitre impôts, taxes et dotations : il y a tout ce qui concerne la fraction de la TVA, qui est une nouveauté pour

ce budget. C'est le premier budget où la fraction de TVA s'applique. Après, la part de ce qui est la première recette de l'agglomération : la CFE et CVAE qui sont maintenues sur 2021 malgré nos craintes, avec les éléments de FPIC qui sont répartis.

Pour conclure le budget principal avant de passer au budget annexe : un budget qui dégage une épargne brute satisfaisante, mais avec des éléments conjoncturels dont il faut tenir compte.

Florian Bercault : On passe aux budgets annexes, Antoine Caplan reprend la suite.

Antoine Caplan : Merci, Monsieur le Président, merci François. On va passer en revue rapidement les différents budgets annexes de Laval Agglomération qui permettent d'isoler certaines de nos politiques. Ça empêche un peu une vision consolidée, mais qu'on aura en fin de présentation.

Concernant le budget annexe le plus important, le budget annexe transport, le fait marquant est la diminution de la subvention du budget principal. Une diminution de près de 2 millions d'euros par rapport à ce que nous avons imaginé au budget primitif. Du fait d'un remboursement exceptionnel du forfait de charge par notre délégataire, du fait d'une année 2021 très particulière – le confinement, je n'y reviens pas – c'est plus une écriture comptable qu'autre chose, puisqu'on retrouvera en 2022 ce surcroît de charge de 500 000 euros. Mais ça nous a permis de diminuer la subvention du budget principal. On retrouve aussi un versement mobilité très dynamique. C'est le signe de la bonne tenue du marché de l'emploi dans notre agglomération. On retrouve un niveau d'avant crise, avec 6,7 millions d'euros de versements de mobilité. En revanche, côté usagers, nous n'avons pas retrouvé le niveau d'avant crise. On est même un peu en-deçà par rapport à ce que nous avons inscrit au budget primitif, 1,7 millions d'euros, donc vigilance à ce propos. À titre de comparaison, on avait inscrit 2 millions d'euros au budget primitif 2020, c'est-à-dire qu'on a 300 000 euros qu'il faut qu'on retrouve sur ces recettes usagers. Il y a aussi probablement un peu l'effet gratuité du weekend. Parmi les dépenses marquantes, il y a la participation pour l'achat des vélos électriques. C'est une action qui a trouvé son public et qui nous a coûté 190 000 euros en 2020. Et côté investissements, vous voyez des achats notamment de matériel de transport, en sachant que le gros de nos investissements viendra plus tard. On a budgété l'achat de trois bus au budget 2022. Donc on les retrouvera un peu plus tard, mais pas ici, dans ce compte administratif 2021. À noter qu'on avait sollicité une avance remboursable de la part de l'État qui l'avait proposé pour accompagner les EPCI dans le passage de la crise sanitaire. On n'en a pas véritablement eu besoin, vous voyez que c'est même plutôt l'inverse, puisqu'on a dégagé des ressources plus importantes que prévu. Ces avances remboursables, nous les retrouvons dans le fonds de roulement, mais comme leur nom l'indique, on les remboursera progressivement sans frais dans les années à venir. On peut passer au budget annexe bâtiments. On va passer rapidement d'ailleurs, parce que le fait marquant est là aussi une baisse de la subvention du budget principal. On avait prévu 700 000 euros. Finalement, le budget principal n'aura contribué qu'à hauteur de 500 000 euros sur ce budget annexe. On retrouve, là aussi, le niveau de la subvention d'avant crise. Et on peut noter en investissements, 197 000 euros de travaux : la Technopole, la SCOMAM, divers travaux, mais rien de significatif. Budget annexe déchets : les choses sont également plus importantes. On avait quelques craintes – on en avait parlé à de nombreuses reprises au sein du Conseil – sur l'équilibre de ce budget annexe, parce que l'État a augmenté sa fiscalité, le principe du pollueur payeur. Donc c'est la TGAP qui a fortement augmenté : presque 200 000 euros. On avait des charges de personnel aussi plus importantes que les exercices précédents. Et on craignait une baisse de la vente de nos matériaux, parce qu'à l'époque – le contexte a vite changé – on vendait moins bien cette matière première. Et là, indirectement, on a profité de la hausse des matières premières, puisque vous le voyez, on a vendu quasiment 200 000 euros de plus que ce qu'on prévoyait en matériaux collectés grâce à nos usagers. Ces craintes nous avaient conduits à prendre la décision d'augmenter la TEOM. C'est une décision qu'on avait prise aussi, parce qu'on a une obligation d'harmonisation de notre taux au sein de notre agglomération. Et cette augmentation TEOM nous permet – elle a représenté 625 000 euros – de faire face aux coûts supplémentaires qu'on a évoqués, en charges à caractère général, mais c'est aussi et surtout

un moyen de pouvoir faire des investissements dont on aura besoin, demain, dans le cadre du schéma directeur qu'on doit encore adopter. Mais on sait qu'on aura des dépenses supplémentaires d'accompagnement de ce nouveau schéma directeur, en termes de communication notamment : distribution de composteurs. Cela a commencé. Et surtout en termes d'investissement. On a eu une année marquée par la construction de la Maison des déchets, par l'achat de bennes à ordures ménagères. On sait qu'on a un parc qui est très âgé, donc il faut qu'on continue à investir pour acheter des véhicules en remplacement des existants. Mais on aura des investissements importants à faire, notamment pour la rénovation de notre déchèterie, pour l'installation de recycleries. Fabien Robin en parlerait mieux que moi. Et donc, cette augmentation de la TEOM qui se poursuivra dans le cadre de l'harmonisation de nos taux nous donnera les moyens d'investir fortement dans le sens de la transition énergétique de notre territoire. Voilà ce qu'on pouvait dire de ce budget. Concernant le budget annexe terrains, il se caractérise par un faible niveau de consommation, notamment en termes d'opération de viabilisation, d'acquisition. On n'a consommé que 36 % seulement de l'enveloppe imaginée au prévisionnel, donc petit point de vigilance. En revanche, on a enregistré un niveau record de ventes de terrains, de ventes encaissées, pour 1,6 millions d'euros. On avait budgété un peu moins, 1,5 millions d'euros, comme habituellement. Et surtout, un niveau record de ventes qui sont engagées, qui ne sont pas encore encaissées : 5,2 millions d'euros en 2021. L'équivalent de 28 hectares dans 23 opérations de cessions différentes. Donc ce sont des ventes qu'on trouvera dans les exercices suivants. On peut toujours s'interroger sur le prix moyen du mètre carré, je regarde Nicole Bouillon. On avait augmenté ce coût au début du mandat. Peut-être qu'il faudra continuer dans un contexte qui est très différent pour le foncier. C'est une denrée rare et qui le sera davantage encore dans les années à venir. Donc là, peut-être qu'il y a aussi une interrogation sur ce coût qui reste faible, 18 euros du mètre carré viabilisé. Cela rejoint d'autres débats que nous avons. Budget annexe réalité virtuelle : on peut s'interroger sur la pertinence de ce budget annexe qui était lié à la construction du Laval Virtual Center. C'est un chantier qui a abouti, vous le savez. Là aussi, la subvention du budget principal est en diminution par rapport à ce que nous avions prévu, mais c'est plus de l'écriture comptable, parce que c'est une dépense qu'on retrouvera dans le compte administratif 2022. C'est du report, donc ça ne doit pas nous laisser penser que cette subvention du budget principal vient en diminution de ce qu'elle était auparavant. On peut continuer avec le budget annexe de l'eau. Ce qui doit retenir notre attention, c'est un niveau relativement faible d'exécution de nos charges à caractère général, dû à plusieurs facteurs, notamment la baisse de certaines prestations, la baisse aussi du remboursement du budget principal.

On a, en revanche, une augmentation légère de nos recettes usagers, mais c'est conforme à ce qu'on avait imaginé. En investissements, nous avons engagé 4,4 millions d'euros pour des travaux de réseaux, à hauteur de 2,8 millions d'euros. Des études pour l'Usine des eaux, vous savez que ce sera le gros chantier qui nous occupera dans les années à venir. Un chantier de plus de 35 millions d'euros. Et vous le voyez, les ratios de ce budget annexe, notamment une capacité de désendettement qui est extrêmement faible. Et une CAF nette qui est confortable nous permet d'envisager ces travaux sur lesquels on a une grande vigilance aujourd'hui sur le coût, in fine, de cette Usine des eaux et sur l'impact usagers. Les décisions seront prises cette année. Et vigilance aussi sur nos travaux de réseaux, parce que nous n'avons pas consommé la totalité de l'enveloppe votées et on sait qu'on est déjà sur un niveau de renouvellement qui est assez faible pour notre agglomération, ce qui génère aussi des pertes d'eau, des fuites sur notre réseau. Donc on doit mieux faire dans les années à venir. Le budget annexe assainissement, ce sont les mêmes caractéristiques que le budget annexe de l'eau : des charges à caractère général qu'on n'a pas consommé en totalité, pour les mêmes raisons. Et des recettes usagers qui sont en légère progression, en progression même, par rapport à ce qu'on avait imaginé au budget primitif. En investissements, même remarque que pour le budget de l'eau. On doit mieux faire aussi sur le renouvellement de nos réseaux, même si là, on n'a pas de gros investissements, puisque la station est moderne. On n'a pas de gros investissements à faire ici et on rembourse progressivement notre encours de dette et nos indicateurs s'améliorent aussi, notamment la capacité de désendettement s'améliore sur un

bon rythme. Donc il faut continuer en ce sens.

Le budget annexe suivant : les zones d'activité de la CCPL. C'est un budget annexe qui sera fusionné avec le budget annexe terrains de Laval Agglomération. Il n'y a pas eu de mouvement, je ne m'y arrête pas. Le budget annexe Ateliers relais CCPL qu'on doit, là aussi, fusionner avec le budget annexe des bâtiments. Je ne m'y arrête pas non plus, puisqu'il n'y pas eu de mouvements.

Le Parc Grand Ouest, même chose. C'est un budget annexe qui est en attente de la progression des études pour rentrer – j'espère dans les prochains mois – dans une phase de chantier. On a encours de dette de 2,5 millions d'euros, mais un fonds de roulement un peu plus important à 3 millions d'euros. Donc on est en cours d'études et de viabilisation des terrains, même si les sommes sont très minimes. Sur le budget annexe de la plateforme ferroviaire, là aussi, c'est un chantier qui est en attente des conditions pour pouvoir le lancer, à savoir le soutien de l'État, le soutien de la Région, le fait de trouver un exploitant qui ait la capacité de prendre des risques à nos côtés. Donc il y a un fonds de roulement important sur ce budget annexe de 5,2 millions d'euros qui sont mis en attente, le temps que les conditions soient remplies.

Voilà, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Président, ce qu'on pouvait dire rapidement sur les budgets annexes.

François BERROU : *Peut-être quelques éléments sur les aspects du consolidé. Sur la dette : un encours à 78 411 000 euros au total, avec une variation faible au total. C'est ce qu'on a vu en déroulant, globalement, on n'a pas emprunté beaucoup plus que ce qu'on a remboursé. Un profil d'extension de la dette qui, tout en restant prudents, permet d'envisager aussi de réemprunter pour des projets futurs. Par rapport à la classification du risque d'endettement, il n'y a aucun problème vu la structure de la dette qui est essentiellement fixe, avec un taux moyen à 2,56 % à ce jour. Au total, en consolidé, un délai de désendettement faible à trois ans (2,7 ans sur le budget principal). Pour résumer, la situation financière est globalement saine. Pour conclure, quelques éléments principaux en termes budgétaires sur les grandes masses pour le compte administratif 2021, au-delà de ce qui est lié au fonctionnement même en administration générale, tous les axes qui peuvent faire partie des compétences et des volontés de l'agglomération : aspects espaces publics et environnement, avec la somme de 33 400 000 euros sur cet exercice. Tout ce qui est la solidarité communautaire, la culture, l'économie, l'emploi, la mobilité, l'habitat, l'enseignement supérieur, recherche et innovation et le sport. Bien sûr, cela mériterait d'être analysé sur des durées plus longues et en fonction des projets qu'il peut y avoir et des priorités du moment.*

Voilà pour la présentation des comptes administratifs, tels qu'ils ont pu être établis.

Florian BERCAULT : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur ce compte administratif ?*

Yannick BORDE : *Merci de la présentation. Juste un petit point de forme, si on pouvait me remettre le tableau qu'on n'avait pas. J'ai eu la mauvaise idée de me mettre dans un compte administratif hier soir, à 21h00 et je me suis un peu agacé de ne pas trouver les éléments de comparaison. Et la deuxième remarque de forme : je pense que ça mériterait d'être – au moins dans le document de synthèse – un tout petit peu plus détaillé, si je peux le demander. Et notamment qu'on ait au moins une colonne aussi sur le compte administratif précédent, ce qui nous permet de voir la dynamique qui existe ou qui n'existe pas. C'est vrai que quand on regarde la CAF brute et la CAF nette surtout, on est très contents, parce que c'est très supérieur à ce qu'on avait prévu. Ça me chagrine toujours un peu de me tromper de 1 à 4 ou de 1 à 3,5 dans mes budgets, quand même. Donc quand on fait une CAF nette à 3 millions en prévision et qu'on la sort à 11 millions... il y a des explications, je n'ai pas de problème. Mais là où ça me chagrine, c'est que la construction budgétaire est issue d'arbitrages et si ces arbitrages ne sont pas réalistes, on arrive à ce résultat et c'est au détriment d'autres arbitrages possibles qu'on aurait pu prendre. Donc la chose que je n'ai pas retrouvée, parce qu'il aurait fallu que je prolonge ma soirée sur le compte administratif, c'est que je pense qu'on a un taux de réalisation de l'investissement très faible. Je l'ai trouvé autour de 50 % sur le budget*

principal, je ne garantis pas le chiffre, mais c'est quand même un sujet, parce que c'est bien de tout prévoir. Il faut s'assurer que c'est réaliste et réalisable et il ne faut pas qu'on se trompe de trop dans ces points. J'aurais voulu une petite explication sur l'augmentation de la dotation entre le BP et le CA, et ce qu'il y a dans la case de remarques, notamment sur l'allocation compensatrice de CFE de 3,9 millions.

François Berrou : *Il y a eu une exonération partielle prise en charge par l'État.*

Yannick Borde : *Mais on ne le savait pas au budget ?*

François Berrou : *Quand on a fait le BP 2021, on ne les avait pas à ce moment-là.*

Yannick Borde : *Oui, mais si on ne les avait pas, c'est qu'on pensait les avoir en réel et pas en compensation. Enfin, peu importe, ce n'est pas grave, c'est l'explication, merci. Deuxième point, plus en généralités, Antoine Caplan nous l'a bien expliqué : sur le budget déchets, je demande qu'on fasse attention. On peut nous présenter des scénarios catastrophiques pour justifier des revalorisations. Tout à l'heure on a parlé de la remarque qu'on aura sur les tarifs et le contexte qui change. Pour les plus de 50 ans dans la salle, on a vécu de l'inflation. Les autres, c'est peut-être moins vrai. Donc a su gérer de l'inflation, mais il faut qu'on fasse attention de ne pas présenter des scénarios dégradés qui nous amènent à prendre des décisions qui sont peut-être précipitées. Donc attention à mon avis à ces points-là.*

Sur la synthèse et la situation financière satisfaisante de l'agglomération, nous ne pouvons que nous en réjouir.

François Berrou : *Par rapport au premier propos, on est conscients des améliorations à avoir sur les différents points évoqués y compris le temps que les services financiers absorbent les changements de personnel, etc., mais ça fait partie de la commande d'avoir un rapport de présentation détaillé qui soit annexé à la présentation telle qu'elle est là pour les années futures. y compris avec des aspects d'évolution sur plusieurs années. Ça fait partie des choses dont on est conscients.*

Ensuite, sur les taux de réalisation, je ne peux que partager. Ça veut dire deux choses : y compris sur le BP 2022, on a plutôt mis en place quelque chose qui se réfère en point de repère, tout en l'annexant, y compris au compte administratif précédent. En ayant l'idée que ça donne de vraies lignes directrices au service, au-delà du fait que c'est normal que par ailleurs il y ait une enveloppe. Je ne sais pas si vous vous rappelez quand on a fait le budget primitif 2022, on a mis une enveloppe clairement identifiée, mais pour des réponses « non prévues », mais en ayant quelque chose qui soit plus proche de la réalité au niveau des charges de fonctionnement. Et autrement pour les aspects des investissements, effectivement, à nous collectivement de travailler pour améliorer le taux de réalisation et comprendre aussi pourquoi dans un certain nombre de cas, les taux de réalisation ne sont pas bons. Mais effectivement, ce sont des points sur lesquels il y aura « consensus ». On est conscients de la nécessité de travailler sur ces volets-là.

Florian Bercault : *Antoine Caplan ?*

Antoine Caplan : *Merci, Monsieur le Président. Il faut se rappeler du contexte dans lequel on a adopté ce budget. C'était en fin d'année 2020, on sortait de la crise sanitaire. On était de nouveaux élus, quelle que soit notre ancienneté, mais c'était une nouvelle assemblée. Et c'est vrai et on l'assume, nous avons été prudents. Ce qui avait généré d'abord des débats entre nous, au moment du DOB, au moment de l'adoption du budget, parce qu'effectivement, on avait des ratios qui se dégradaient. Alors, on était confiants sur notre capacité à ne pas avoir un arrêté des comptes aussi pessimiste. Mais on était quand même dans le flou, économiquement notamment, sur la capacité de nos entreprises à faire face à cette crise sanitaire, à ces conséquences. Finalement, et on peut s'en réjouir, on constate à travers ce*

compte administratif que tous nos indicateurs sont au vert. Sur ce qui est le premier budget de notre mandature, effectivement, les feux sont au vert. Ils sont au vert un peu plus qu'on l'imaginait, puisque d'abord notre tissu économique d'entreprise a plus que résisté, parce qu'on voit l'évolution de la CVE, on gagne 1,8 million d'euros grâce aux salariés, aux chefs d'entreprises qui font fonctionner ce tissu économique. Et on a eu une bonne nouvelle, je le disais sur les budgets annexes et François le disait aussi sur d'autres types de dépenses. On rencontre encore une difficulté, c'est vrai, à bien ajuster nos charges à caractère général notamment. On rencontre aussi des difficultés sur le personnel, parce qu'on a des postes vacants. Alors, on se réjouit de l'évolution très maîtrisée de nos dépenses de personnel, mais derrière, il y a aussi des difficultés à recruter, des difficultés pour nos services, nos services publics. Donc c'est une bonne nouvelle financière, mais ce n'est pas toujours une bonne nouvelle sur notre capacité à faire et à réaliser nos investissements. Yannick Borde le disait, il y a un point de vigilance qui est le taux d'exécution de nos investissements qui est encore trop faible. On a le même phénomène d'ailleurs à la ville de Laval. C'est effectivement un peu de 50 %, hors report. Il faut qu'on améliore cette capacité à investir, liée de manière un peu plus conjoncturelle aux chantiers du pôle culturel, du 40, et aussi à notre politique logement. Mais on sait qu'il y a toujours un décalage entre les inscriptions et les réalisés. Mais en tout cas, ça peut nous rendre confiants sur l'avenir, parce qu'on a devant nous des chantiers très importants : les TUL, l'achat de nos matériels, l'Usine des eaux, nos investissements pour les déchets et bien d'autres encore. Et on a les capacités, c'est ça le message principal aussi de ce compte administratif. On a les capacités de le réaliser, parce qu'on a ce tissu économique qu'il faut continuer à soutenir aussi, qui nous permet d'avoir cette dynamique fiscale avec toujours de la prudence. Et on continuera à présenter des budgets prévisionnels prudents, parce que c'est logique et c'est de bonne gestion pour les années à venir.

Florian Bercault : *Merci. Il y a d'autres questions ? Non. Merci à François et Antoine pour cet exposé. Effectivement, juste pour conclure, rappeler qu'on a une responsabilité collective sur l'exécution de ce budget. Et j'en profite pour appeler tous les Vice-présidents à être très regardants sur l'exécution des investissements que vous votez au fonctionnement. Il faut absolument que chacun se mette en responsabilité. Et les élus que nous sommes dans les commissions, avoir l'exigence de demander où nous en sommes sur l'exécution de notre politique. Au-delà effectivement – puisque les indicateurs sont au vert – des aléas de la crise Covid qui ont été vraiment troublants, je crois qu'on est quand même dans un monde complexe où il est dur de prévoir. On le voit bien. L'inflation est juste impressionnante. Les difficultés d'approvisionnement des matériaux laissent augurer que malheureusement, ce taux de réalisation va être compliqué. C'est pour ça que je vous encourage à être responsables sur l'exécution, sur les choix budgétaires qui sont faits et peut-être une accélération souhaitée sur les investissements verts qui sont une impérieuse nécessité pour bien vivre sur notre territoire dans les années à venir.*

Olivier Barré : *Je voudrais vous rassurer, Monsieur le Président de l'agglomération et les personnes en charge des finances. Le taux de réalisation sur une commune – toute proportion gardée – comme Saint-Jean-sur-Mayenne, je ne pense pas qu'on soit bien au-dessus des 50 %. Pour diverses raisons, on a eu des manques de matériel. Les entreprises n'étaient pas présentes au bon moment. Il y avait des problèmes de personnel, donc l'année 2021 était très difficile.*

Sylvie Vielle : *Le Président va sortir. Je vous invite à voter pour cette présentation du compte administratif 2021. Je vous remercie et on peut proposer au Président de réinvestir la salle, s'il vous plaît.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 035/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – APPROBATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14, L2121-29, L2121-31 et L5211-1,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2021 tel qu'en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le compte administratif 2021 de Laval Agglomération est approuvé.

Article 2

Les résultats sont arrêtés tels que résumés ci-après :

BUDGET CONSOLIDÉ

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	140 407 512,55 €	154 139 091,24 €	13 731 578,69 €
Reprise résultat antérieur	616 799,22 €	12 772 934,91 €	12 156 135,69 €
Reste à réaliser	4 143 605,30 €	1 252 981,34€	-2 890 623,96 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	73 450 063,83 €	81 043 635,55 €	7 593 571,72 €
Reprise résultat antérieur	14 589 078,52 €	14 203 773,63 €	- 385 304,89 €
Reste à réaliser	22 161 284,03€	4 591 610,47 €	-17 569 673,56 €

		RÉSULTAT CUMULÉ	12 635 164,57 €
--	--	------------------------	------------------------

BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	60 882 859,91 €	70 660 346,16 €	9 777 486,25 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	105 828,77 €	105 828,77 €
Reste à réaliser	1 852 997,85 €	1 119 367,34 €	-733 630,51 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	25 983 976,08 €	32 798 970,94 €	6 814 994,86 €
Reprise résultat antérieur	10 294 946,48 €		-10 294 946,48 €
Reste à réaliser	12 165 894,82 €	3 316 959,89 €	-8 848 934,93 €

		TOTAL BUDGET	-3 179 202,04 €
--	--	---------------------	------------------------

BUDGET ANNEXE TERRAINS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 567 107,84 €	16 511 128,24 €	-55 979,60 €
Reprise résultat antérieur	575 279,52 €	0,00 €	-575 279,52 €
Reste à réaliser	675 062,17 €	72 700,00 €	-602 362,17 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 656 941,48 €	15 836 816,69 €	179 875,21 €
Reprise résultat antérieur	4 246 557,47 €	0,00 €	-4 246 557,47 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		TOTAL BUDGET	-5 300 303,55 €
--	--	---------------------	------------------------

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 523 217,82 €	1 523 271,75 €	53,93 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	347,34	347,34 €
Reste à réaliser	3 275,93 €	0,00 €	-3 275,93 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 097 886,74 €	1 214 096,30 €	116 209,56 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	384 830,99 €	384 830,99 €
Reste à réaliser	98 697,21 €	0,00 €	-98 697,21 €

		TOTAL BUDGET	399 468,68 €
--	--	---------------------	---------------------

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	15 375 539,77 €	15 374 848,10 €	-691,67 €
Reprise résultat antérieur		1 186,23 €	1 186,23 €
Reste à réaliser	704 867,40 €	0,00 €	-704 867,40 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	1 729 060,38 €	2 966 329,25 €	1 237 268,87 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	784 627,41 €	784 627,41 €
Reste à réaliser	1 622 511,66 €	0,00 €	-1 622 511,66 €

		TOTAL BUDGET	-304 988,22 €
--	--	---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	11 168 341,57 €	12 669 152,33 €	1 500 810,76 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	626 604,11 €	626 604,11 €
Reste à réaliser	28 372,59 €	0,00 €	-28 372,59 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	2 540 098,10 €	2 199 620,08 €	-340 478,02 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	2 260 481,74 €	2 260 481,74 €
Reste à réaliser	1 582 345,64 €	0,00 €	-1 582 345,64 €

		TOTAL BUDGET	2 436 700,36 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE CITÉ RÉALITÉ VIRTUELLE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	958 159,91 €	453 963,30 €	-504 196,61 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	528 916,67 €	528 916,67 €
Reste à réaliser	183 595,00 €	0,00 €	-183 595,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	488 767,67 €	488 075,00 €	-692,67 €
Reprise résultat antérieur		85 830,90 €	85 830,90 €
Reste à réaliser	109 525,59 €	0,00 €	-109 525,59 €

		TOTAL BUDGET	-183 262,30 €
--	--	---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 014 483,91 €	16 014 758,66 €	274,75 €
Reprise résultat antérieur	3 113,23 €	0,00 €	-3 113,23 €
Reste à réaliser	290 013,37 €	0,00 €	-290 013,37 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	16 072 158,10 €	16 084 108,91 €	11 950,81 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	3 066 200,90 €	3 066 200,90 €
Reste à réaliser	0,00 €	1 255 961,58 €	1 255 961,58 €

		TOTAL BUDGET	4 041 261,44 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE EAU REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	9 134 741,59 €	10580777,46	1 446 035,87 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	6 757 491,37 €	6 757 491,37 €
Reste à réaliser	63 846,34 €	0,00 €	-63 846,34 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	4 886 107,32 €	4 585 217,44 €	-300 889,88 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 760 736,47 €	1 760 736,47 €
Reste à réaliser	4 097 503,14 €		-4 097 503,14 €

		TOTAL BUDGET	5 502 024,35 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ASST REGIE CA LAVAL

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	7 538 467,88 €	8 970 175,58 €	1 431 707,70 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	4 168 264,07 €	4 168 264,07 €
Reste à réaliser	45 575,06 €	0,00 €	-45 575,06 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	3 793 282,84 €	3 439 582,24 €	-353 700,60 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	1 418 014,06 €	1 418 014,06 €
Reste à réaliser	2 007 180,58 €	18 689,00 €	-1 988 491,58 €

		TOTAL BUDGET	4 630 218,59 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	30 874,26 €	180 510,33 €	149 636,07 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	355 176,29 €	355 176,29 €
Reste à réaliser	4 575,00 €		-4 575,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	184 205,30 €	778 438,00 €	594 232,70 €
Reprise résultat antérieur		4 130 645,49 €	4 130 645,49 €
Reste à réaliser	235 542,78 €		-235 542,78 €

		TOTAL BUDGET	4 989 572,77 €
--	--	---------------------	-----------------------

BUDGET ANNEXE ZA LOIRON

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	638 654,49 €	670 424,31 €	31 769,82 €
Reprise résultat antérieur	38 406,47 €		-38 406,47 €
Reste à réaliser	282 554,59 €	60 914,00 €	-221 640,59 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	650 005,60 €	295 344,47 €	-354 661,13 €
Reprise résultat antérieur	47 574,57 €		-47 574,57 €
Reste à réaliser	242 082,61 €		-242 082,61 €

		TOTAL BUDGET	-872 595,55 €
--	--	---------------------	----------------------

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS LOIRON

FONCTIONNEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	575 063,60 €	529 215,90 €	-45 847,70 €
Reprise résultat antérieur	0,00 €	229 120,06 €	229 120,06 €
Reste à réaliser	8 870,00 €		-8 870,00 €

INVESTISSEMENT	DÉPENSES	RECETTES	RÉSULTAT
Réalisations de l'exercice	367 574,22 €	357 036,23 €	-10 537,99 €
Reprise résultat antérieur		312 405,67 €	312 405,67 €
Reste à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €

		TOTAL BUDGET	476 270,04 €
--	--	---------------------	---------------------

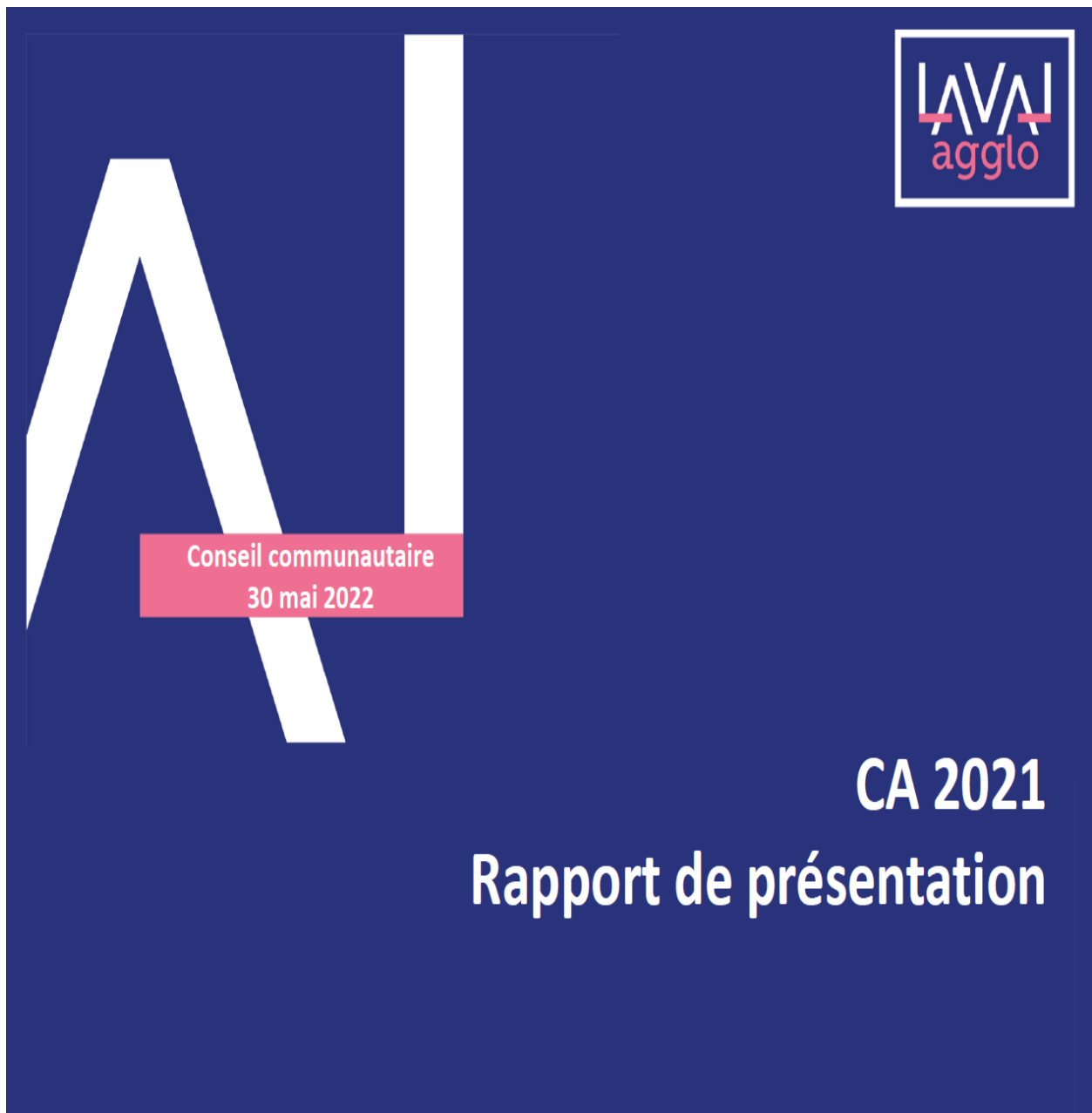
Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Florian Bercault, président dont le compte administratif est débattu, s'étant retiré de l'enceinte du conseil, le compte administratif est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés, quatre conseillers communautaires s'étant abstenus (Didier Pillon, Samia Soultani, Chantal Grandière et James Charbonnier).



COMPTES ADMINISTRATIFS 2021 – LES FAITS MARQUANTS

 <p>CONTEXTE INCERTAIN LIÉE À LA CRISE SANITAIRE ET AU CONTEXTE INTERNATIONAL</p>	 <p>UNE SITUATION FINANCIERE SAINNE ET UN ENDETTEMENT MESURE</p>	 <p>UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT AU SERVICE DE SON TERRITOIRE</p>	 <p>UNE DYNAMIQUE DE LA FISCALITÉ LOCALE & UNE PRESSION FISCALE MODÉRÉE</p>																				
<p>UN TERRITOIRE SOLIDAIRE</p> <p>Maintien de la DSC en 2021 (enveloppe maintenue malgré le ralentissement de la dynamique fiscale)</p> <p>Répartition du FPIC favorable aux communes (répartition dérogatoire pour assurer le même niveau d'enveloppe que 2020)</p>	<p>CAF nette</p> <table border="0"> <tr> <td>Laval Agglo</td> <td>93 €/hab.</td> </tr> <tr> <td>Moyenne cat.*</td> <td>43 €/hab.</td> </tr> </table> <p>Délai désendettement</p> <table border="0"> <tr> <td>Laval Agglo</td> <td>2,7 années</td> </tr> <tr> <td>Moyenne cat.*</td> <td>4,8 années</td> </tr> </table>	Laval Agglo	93 €/hab.	Moyenne cat.*	43 €/hab.	Laval Agglo	2,7 années	Moyenne cat.*	4,8 années	<p>Enveloppe investissement</p> <p>32M€</p> <p>dont</p> <p>BP 21M€</p>	<p>Impôts locaux</p> <table border="0"> <tr> <td>Laval Agglo</td> <td>400 €/hab.</td> </tr> <tr> <td>Moyenne cat.*</td> <td>357 €/hab.</td> </tr> </table> <p>Taux</p> <table border="0"> <tr> <td>CFE Laval Agglo</td> <td>26,03 %</td> </tr> <tr> <td>Moyenne cat.-*</td> <td>26,50 %</td> </tr> <tr> <td>TEOM Laval Agglo</td> <td>7,61 %</td> </tr> <tr> <td>Moyenne cat.-*</td> <td>9,57 %</td> </tr> </table>	Laval Agglo	400 €/hab.	Moyenne cat.*	357 €/hab.	CFE Laval Agglo	26,03 %	Moyenne cat.-*	26,50 %	TEOM Laval Agglo	7,61 %	Moyenne cat.-*	9,57 %
Laval Agglo	93 €/hab.																						
Moyenne cat.*	43 €/hab.																						
Laval Agglo	2,7 années																						
Moyenne cat.*	4,8 années																						
Laval Agglo	400 €/hab.																						
Moyenne cat.*	357 €/hab.																						
CFE Laval Agglo	26,03 %																						
Moyenne cat.-*	26,50 %																						
TEOM Laval Agglo	7,61 %																						
Moyenne cat.-*	9,57 %																						

*Montants 2020 (2021 non connus à date)

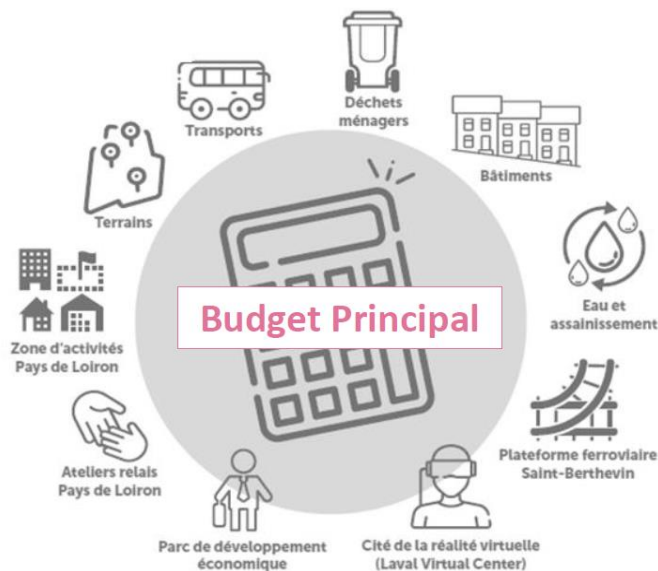
www.agglo-laval.fr

2



Comptes administratifs 2021 de Laval Agglomération

Un budget principal et 11 budgets annexes



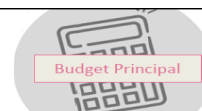
Les budgets annexes sont utilisés pour isoler le financement d'un service public :

- obligatoire pour les SPIC, le budget permet d'identifier les coûts et de fixer un tarif
- obligatoire en matière d'aménagement, le BA permet d'éviter d'importantes variations sur le BP
- facultatif, il permet de suivre une opération ou un service public spécifique

www.agglo-laval.fr

3





Compte administratif 2021

BUDGET PRINCIPAL

4

Compte administratif 2021

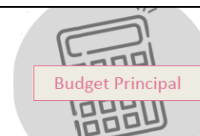
Budget principal



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011- CHARGES GENERALES	7 306	8 329	6 348	76%	Prestation PLIE -230k€ / Report études PCAET-PLH et culture -160k€ - Actions PLH -122k€ / Fournitures COVID -198k€ / Cotisation Mission Locale -80k€ / Apprentis -80k€ Principale évolution : Eaux pluviales urbaines +338k€ compensée par une diminution des AC des communes
012- PERSONNEL	19 909	19 710	19 044	97%	Permanents : 376 ETP (306 tit./57 contrat./13 stag.) Temporaires : 10 ETP
014- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION & FPIC	11 642	12 543	11 324	90%	Révision de l'AC des communes de l'ex CCPL du fait de la réforme de la TH. L'Etat n'a pas tenu compte du transfert de fiscalité lié à la fusion et a surcompensé les communes de l'ex-CCPL, la correction a dû se faire par une révision des AC des communes concernées - 1M€ Diminution des AC des communes actualisation transfert Eaux pluviales urbaines -338k€ Basculement AC investissement ville de Laval Bâtiment 40 +590k€
DSC		500	500	100%	
65- SUBVENTIONS	20 478	20 670	15 509	75%	BA Transport - 2 467k€ / BA Réalité virtuelle -240k€ / BA Bâtiments -129k€ Laval Economie - 543k€ Fonds de concours en fonctionnement aux communes - 185k€ Part Centre de vaccination -150
66- CHARGES FINANCIERES	1 005	1 005	876	87%	Taux moyen 2,56%
AUTRES CHARGES	1 500	1 600	911	57%	Soutien aux entreprises pendant la crise COVID -550k€ Tickets culture et sport -129k€
TOTAL	61 841	64 357	54 511	85%	

Compte administratif 2021

BP – Les investissements



	BT 2021	CA 2021
CAF BRUTE	6 925	14 911
Remboursement du capital	3 800	3 813
CAF NETTE	3 125	11 098
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	37 553	40 541
Capacité désendettement	5,4	2,7

Investissement	DÉPENSES 21.020 k€		RECETTES EXTERNES 26.221 k€	
	Dépenses directes	14.720 k€	FCTVA	2.862 k€
Dépenses indirectes	6.300 k€	Réserves	12.771 k€	
		Subventions	3.789 k€	
		Emprunt	6.800 k€	

Dépenses directes : 14.720k€

- Siège communautaire 2.407k€ / Pôle culturel 6.110k€ / Zone touches 1.278k€ / Stade Le Basser Tribune Nord 893k€ / Terrains synthétiques Laval 569k€ / Stade Athlétisme 438k€
- Etudes et logiciels 228k€

Dépenses indirectes : 6.300 k€

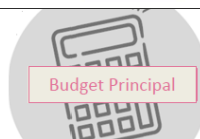
- Interventions économiques 2 568k€ / Habitat 1877k€ // Fonds de Concours 626k€ / Équipements pub. Ferrié 400k€ / Enseignement sup. 218k€ / Aménagt infra 158k€ (Échangeur COFIROUTE) / Action culturelle 150k€ / Équipements sportifs 11k€ / Aides au tourisme 61k€

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	2 582	6 403	3 821



Compte administratif 2021

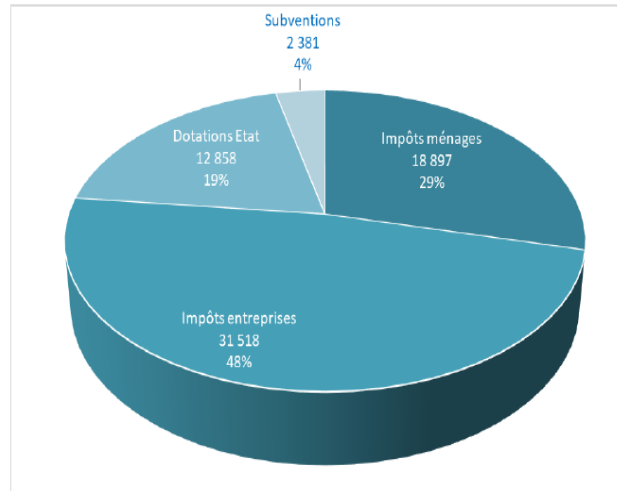
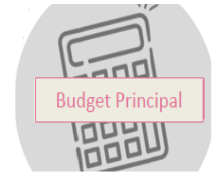
BP – Les investissements



en milliers d'euro	20 communes					34 communes		
	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DEPENSES INVEST HORS CAPITAL DETTE	18 399	10 174	7 984	7 419	15 523	10 724	21 592	21 020
DEPENSES D'EQUIPEMENT	18 149	10 174	7 984	7 019	14 965	10 724	21 592	21 020
DEPENSES DIRECTES	6 719	5 263	3 704	3 072	6 532	4 033	15 027	14 720
DEPENSES INDIRECTES	11 430	4 911	4 279	3 947	8 433	6 691	6 565	6 300
DEPENSES FINANCIERES	250	0	0	400	558	0	0	0
FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	16 255	15 483	7 139	12 384	12 549	11 398	13 530	23 868
AUTOFINANCEMENT	6 335	10 483	6 139	12 179	10 549	9 398	10 530	17 068
EMPRUNT	9 919	5 000	1 000	205	2 000	2 000	3 000	6 800
VARIATION DE L'EXCEDENT	-2 144	5 309	-845	4 965	-2 975	674	-8 062	2 848
FDR DE CLOTURE	1 622	6 932	6 087	11 052	9 972	10 646	2 584	5 432
DETTE AU 31/12/N	44 344	46 509	44 295	41 147	39 832	38 277	37 553	37 553

Compte administratif 2021

BP - Le panier de recettes 66 M€



En milliers d'euros			
Impôts ménages	18 897	Fraction de TVA (remplacement TH)	16 867
		Foncier	841
		GEMAPI et autres taxes	1 188
Impôts entreprises	31 518	CFE	12 389
		CVAE	12 706
		IFER	741
		TASCOM	1 700
		Compensations fiscales	3 982
Dotations Etat	12 858	DGF	11 505
		FPIC	1 353
Subventions	2 381		2 381



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE TRANSPORTS

Compte administratif 2021

BA TRANSPORTS



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
CHARGES GENERALES	308	467	220	47%	Maintenance billettique 92k€ / Etude DSP Transport 65k€ / Expérimentation co-voiturage 9k€
TUL & MOBILITE	14 190	14 190	13 413	95%	TUL 11.997k€ / PMR 841k€ / Subdélégation à la Région transport Pays de Loiron 575k€ (BP823k€)
PERSONNEL	198	218	184	84%	Permanents : 2 ETP titulaires et 1 contractuel
CHARGES FINANCIERES	169	169	163	96%	Taux moyen 2,56%
SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS	10	276	190	69%	Participatin Vélos électriques 190k€. Non réalisé, participation parking relais Quartier Ferrié 85k€
TOTAL	14 875	15 320	14 170	92%	

RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
VERSEMENT MOBILITE	6 000	6 000	6 721	112%	Retour au niveau de 2019
SUBVENTIONS-PARTICIPATIONS	2 914	2 914	2 929	101%	Région 2 176k€ / Etat DGD 691k€
RECETTES USAGERS	1 800	1 800	1 784	99%	
Autres produits	9	11	597	5429%	Régularisation Forfait de charges liée à la crise COVID
SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	5 172	5 609	3 141	56%	Retour à une subvention d'équilibre post-COVID hors régul.
TOTAL	15 895	16 334	15 172	93%	

www.agglo-laval.fr

10



Compte administratif 2021

BA TRANSPORTS – Les investissements



	BT 2021	CA 2021
CAF BRUTE	1 015	1 002
Remboursement du capital	996	995
CAF NETTE	19	7
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	9 784	9 988

Investissement	DÉPENSES	685 k€	RECETTES EXTERNES	1 910 k€
	Frais d'étude	20 k€	SUBVENTIONS	547 k€
	Matériel de transport	575 k€	AVANCE REMBOURSABLE*	1 200 k€
	Voies et réseaux	90 k€	AVANCES FORFAITAIRES MARCHES	163 K€

*En 2020, Laval Agglomération a bénéficié d'une avance remboursable de 1,2M€ de l'Etat dans le cadre de la crise sanitaire encaissée en 2021

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	786	2 022	1 236





Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE BÂTIMENTS

12

Compte administratif 2021

BA BÂTIMENTS



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011 - CHARGES GENERALES	206	206	167	81%	Assurances, charges locatives, foncier, énergie
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION	0	15	14	100%	Créances éteintes
66 - CHARGES FINANCIERES	146	148	129	87%	Taux moyen 2,56%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5	5	1		Titres annulés
TOTAL	357	373	312	84%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
75 - LOYERS	699	629	755	120%	
75 - SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	699	701	500	71%	Retour à un montant de subvention d'équilibre d'avant COVID
TOTAL	1 398	1 331	1 255	94%	

CAF BRUTE	958	943
Remboursement du capital	738	737
CAF NETTE	220	206
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	6 631	5 894

Investissement

⇒ Travaux 197k€ (Technopole 54k€ - SCOMAM 123K€ - Centre entraînement 18k€)

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	385	399	14





Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE DÉCHETS

14

Compte administratif 2021

BA DÉCHETS



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011- CHARGES GENERALES	7 799	8 126	7 808	96%	Report de la mise en oeuvre du schéma de collecte Non réalisé : communication et distribution composteurs.
012- PERSONNEL	2 800	2 798	2 570	92%	63 ETP permanents et 1 ETP contractuel Les charges de personnel n'ont pas été totalement réalisées : en raison du report de la mise en oeuvre du schéma de collecte et de postes non pourvus
65- AUTRES CHARGES DE GC	89	54	49	91%	Subvention EMMAUS & subvention achats composteurs
66- CHARGES FINANCIERES	53	53	35	66%	Taux moyen 2,56%
TOTAL	10 741	11 031	10 462	95%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
73- TEOM	8 575	9 162	9 200	100%	Harmonisation des taux en 2 ans (2022 et 2023) vers un taux cible de 8,10%
70- REDEVANCES	446	446	468	105%	Redevance spéciale administration (377k€) et professionnels en déchetteries (60k€)
74- SUBVENTIONS	1 561	1 552	1 875	121%	Aide CITEO
75- VENTES DE MATERIAUX	847	460	1 068	232%	Revente matériaux dépendant des cours des matières (verre, papier, métaux et ferraille)
013 - REMBT SALAIRES	30	30	38		Agents en arrêt maladie
77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS			8		
TOTAL	11 459	11 650	12 656	109%	

Compte administratif 2021

BA DÉCHETS - Investissements



	BP 2021	CA 2021
CAF BRUTE	618	2 194
Remboursement du capital	215	215
CAF NETTE	403	1 979
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	1 257	2 043
Capacité désendettement	2,0	0,9

Investissement	DÉPENSES		RECETTES EXTERNES	
		2 300 k€		1 484 k€
	Maison des déchets	1 439 k€	FCTVA	484 k€
	BACS et Conteneurs	243 k€	EMPRUNT	1 000 k€
	BOM	250 k€		
	Composteurs	41 k€		
	Divers	327 k€		

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	2 887	4 047	1 160



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE TERRAINS

Compte administratif 2021

BA TERRAINS



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
VIABILISATION / ACQUISITION	1 133	1 695	611	36%	Terrains ZA Grands Prés II 95k€ - Travaux zone Gaufré 93k€ - Travaux Pont Martin II Louverné 90k€ - Motte Babin Louverné 90k€ - La Girardière Ahuillé 50k€
CHARGES FINANCIERES	121	121	95	79%	Taux moyen 2,56%
TOTAL	1 254	1 816	706	39%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
VENTE DE TERRAINS	1 500	1 500	1 632	109%	Grands Prés III 1,3M€ / Bonchamp 145k€ / Parc tertiaire III 33k€ / Zone de la Fonterie 32k€ / ZA du Tertre L'Huisserie 19k€ / ZA Beausoleil Louverné 167k€
SUBVENTION	72	72	0	0%	Subvention DRAC - Motte BABIN - report en 2022
TOTAL	1 572	1 572	1 632	104%	

Remboursement du capital	802		01/01/21	31/12/21	Variation
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	2 698	Fonds de roulement	-4 822	-4 698	124

Chiffres clés 2021 Cessions foncières 5,2M€ HT 28,6 ha	23 opérations de cession SCI Eleza (site Hutchinson), STTM, Eurovia, FCPL, Essor pour Enedis, Méthagri SAS, SAS Masson maintenance et SAS BLE base vie, M Guillaume Pinson (RPM53), SCI Eden (Pro Béton), SCI 3Z (Lavnet), SCI Perspective56, M Cocaj Ardian, Holding Salmon GF5, SCI William'son (Auto-école Les Cordeliers), SAS HOLGAS, KANGUI, BONNIVARD, SARL Financière Phenix (Tellusia), Transports Houffin, Estaca, Breillon Bertron, SCCV Westlog, SCI AVM 53 (TSS)	8 communes concern Bonchamp, Changé, La Gravelle, Laval, Louverné, Louvigné, Saint Berthevin, Saint Ouen des Toits un prix de vente moyen de 18,22 € le m²
---	---	---



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE RÉALITÉ VIRTUELLE

Compte administratif 2021

BA Réalité Virtuelle



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011 - CHARGES GENERALES	26	68	37	54%	Entretien du bâtiment, assurance et taxe foncière
65 - SUBVENTION	560	580	420	72%	Salon Laval virtual 400k€ et Assises de l'Ethique 20k€
66 - CHARGES FINANCIERES	78	78	73	94%	Taux moyen 2,56%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	90	90	90	100%	Provision aide sur loyer
TOTAL	754	816	620	76%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
75 - LOYERS LVC	277	277	305	110%	Association Laval Virtual, EHSAM et CLARTE
75-SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	810	342	102	30%	
TOTAL	1 086	619	407	66%	



Compte administratif 2021

BA Eau



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011 - CHARGES GENERALES	3 106	3 147	2 727	87%	Presta marchés 614k€ / Product ³ , traitement et D ¹ 939k€ / Revedance agence de l'eau 268k€ / Charges de structure 200k€
011 - FONDS DEPART. EAU POTABLE	1 200	1 200	1 195	100%	Reversement Fonds Dépat. Eau Potable
012- PERSONNEL	1 347	1 347	1 274	95%	24 ETP permanents + 11 agents de droit privé
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 300	1 300	1 072	82%	Reversement Agence de l'Eau - red. pollut ³ origine domestique
65- AUTRES CHARGES DE GC	68	68	20	30%	Admission en non valeur et créances éteintes
66 - CHARGES FINANCIERES	45	68	68	100%	Taux moyen 2,56%
67- AUTRES CHARGES	114	231	95	41%	Titres annulés sur exos antérieurs 18k€ / Coop.sub excep 50k€
TOTAL	0	7 362	6 451	88%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
013- ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	2		Remb de charges sociales
70 - RECETTES USAGERS	9 915	9 915	10 076	102%	Ventes aux abonnés et taxe Fonds départemental 1M€
75 - AUTRES PRODUITS DE GC	50	50	51	101%	Recette occupation Terrain château d'eau
AUTRES PRODUITS	4	16	108	700%	Pénalités sur marché (48k€) et remb assurances (40k€) Aide apprentissage (9k€)
TOTAL	0	9 981	10 231	103%	

www.agglo-laval.fr

22



Compte administratif 2021

BA Eau – Les investissements



	BP 2021	CA 2021
CAF BRUTE	2 619	3 786
Remboursement du capital	112	174
CAF NETTE	2 507	3 612
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	1 349	1 575
Capacité désendettement	0,5	0,4

Investissement	DÉPENSES	4.433 k€	RECETTES EXTERNES	1.932k€
	Travaux réseaux	2.814 k€	RÉSERVES	934 k€
	Usine des eaux	1.358 k€	SUBVENTIONS	998 k€
	Études	12 k€		
	Divers	249 k€		

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	7 891	5 502	-2 389



Compte administratif 2021

BA Assainissement



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011 - CHARGES GENERALES	3 108	3 152	2 556	81%	Energie, entretien, maintenance et prestations pour l'exploitation
012- PERSONNEL	1 655	1 655	1 448	88%	24 ETP permanents + 22 agents de droit privé
014- ATTENUATIONS DE PRODUITS	660	660	540	82%	Agence de l'Eau
65- AUTRES CHARGES DE GC	33	33	16	48%	Admission en non valeur et créances éteintes
66 - CHARGES FINANCIERES	245	256	254	99%	Taux moyen 2,56%
AUTRES CHARGES	106	231	154	67%	Titres annulés 75k€ et provision pour contentieux 79k€
TOTAL	5 634	5 987	4 968	83%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
013- ATTENUATIONS DE CHARGES	0	0	5		Remb indemnités salaires
70 - RECETTES USAGERS	7 470	7 470	8 152	109%	Assainissement collectif et modernisation des réseaux
AUTRES PRODUITS	0	12	58	4658%	Pénalités retard marchés 19k€ / Reprise sur provisions 12k€
TOTAL	7 259	7 482	8 216	110%	



Compte administratif 2021

BA Assainissement – Les investissements



	BP 2021	CA 2021
CAF BRUTE	1 496	3 248
Remboursement du capital	1 033	915
CAF NETTE	463	2 333
ENCOURS DETTE 31/12/N-1	7 269	6 661
Capacité désendettement	4,9	2,1

Investissement	DÉPENSES 2.270 k€		RECETTES EXTERNES 854k€	
		Travaux réseaux et stations 1.871 k€		RÉSERVES 372 k€
	Études 63 k€		SUBVENTIONS 293 k€	
	Matériels industriels & divers 335 k€		CRÉANCES COMMUNES EX-DSP 189 K€	

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	5 926	4 630	-1 296



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITÉS CCPL

Compte administratif 2021

BA Zones d'activités CCPL



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
VIABILISATION / ACQUISITION & TRAVAUX	689	689	343	50%	Achat terrain Parc d'activité Loiron-Ruillé 113k€ et travaux ZA Chantepie 216k€
CHARGES FINANCIERES					
TOTAL	689	689	343	50%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
VENTES DE TERRAIN	0	0	0		
SUBVENTIONS	87	87	26	30%	Dotation Equipement des territoires ruraux
TOTAL	87	87	26	s.o.	

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	-86	-409	-323



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS CCPL

Compte administratif 2021

BA Ateliers relais CCPL



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011- CHARGES GENERALES	205	205	145	71%	Energie 20k€ / Entretien 25k€ / Tel 19k€ / TF 47k€
66- CHARGES FINANCIERES	86	86	82	95%	Taux moyen 2,56%
67- CHARGES EXCEPTIONNELLES		56	0	0%	
TOTAL	291	346	226	65%	
RECETTES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	
74- DOTATIONS			2		Participation TEM énergies
75- LOYERS ET CHARGES	420	420	431	103%	Loyers
75- SUB. BUDGET PRINCIPAL	0	0	0		
TOTAL	420	420	433	103%	

⇒ DI - Remboursement capital*

348 k€

*Encours de dette au 31/12/2021

2 672k€

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	542	485	-57



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE PARC GRAND OUEST

Compte administratif 2021

BA Parc Grand Ouest



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
VIABILISATION / ACQUISITION	638	878	67	8%	Etudes 30k€ - Frais accessoires GBF et AMO 37k€
CHARGES FINANCIERES	36	36	9	25%	
TOTAL	674	914	76	8%	

Investissement	⇒ DI - Remboursement capital*	67 k€
	*Encours de dette au 31/12/2021	2 688 k€
	⇒ RI – Remb. Créances SAFER	155 k€

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	3 064	3 075	11



Compte administratif 2021

BUDGET ANNEXE PLATEFORME FERROVIAIRE

Compte administratif 2021

BA Plateforme ferroviaire



DEPENSES FONCT (milliers €)	BP 2021	B. Total 2021	CA 2021	% réal.	Remarque
011- CHARGES GENERALES	8	8	2	30%	Entretien PTCRR
TOTAL	8	8	2	30%	

Investissement	Investissement	
	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ DI - Travaux 4 k€ ⇒ RI -Subvention du BUDGET PRINCIPAL 750 k€ 	

	01/01/21	31/12/21	Variation
Fonds de roulement	4 486	5 230	744

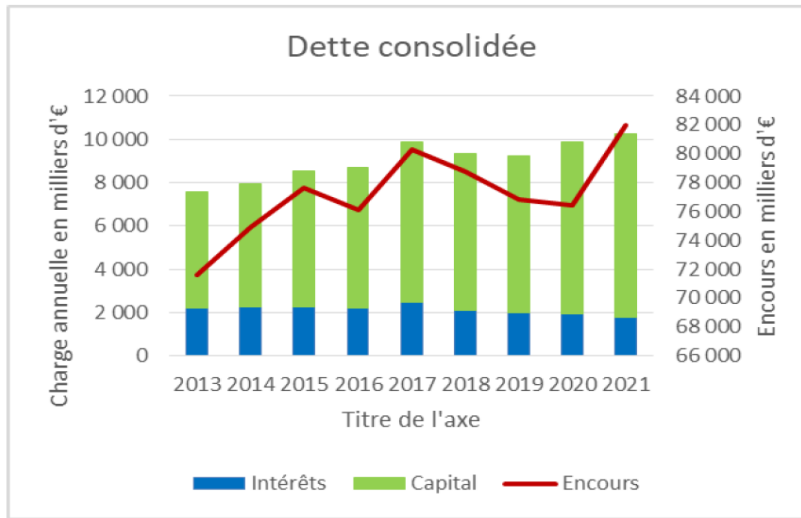


Comptes administratifs 2021

ANALYSE CONSOLIDÉE

Compte administratif 2021

Encours de dette

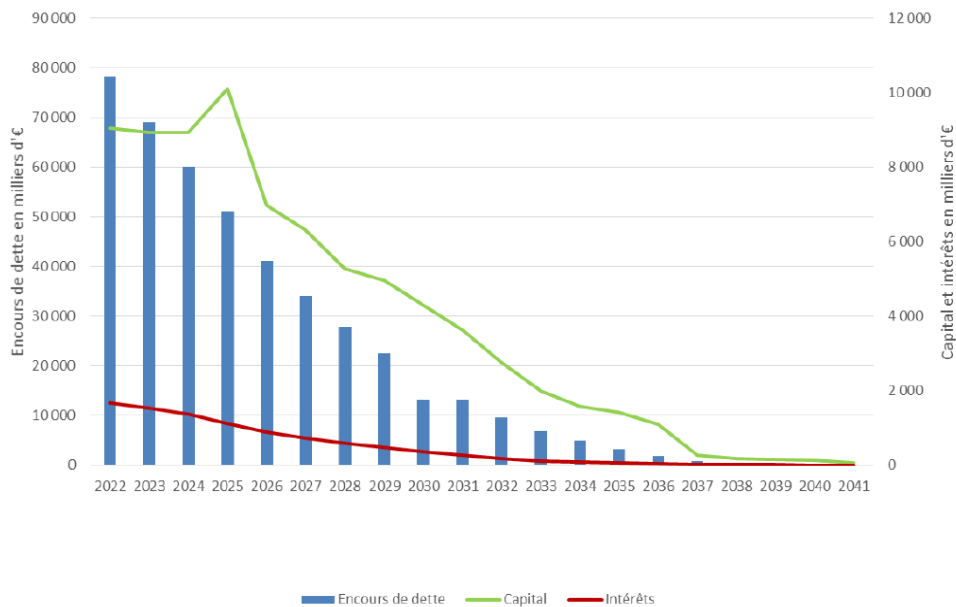


Encours 2021 78 411 € (en 2020 76 466k€)



Compte administratif 2020

Profil d'extinction de la dette consolidée



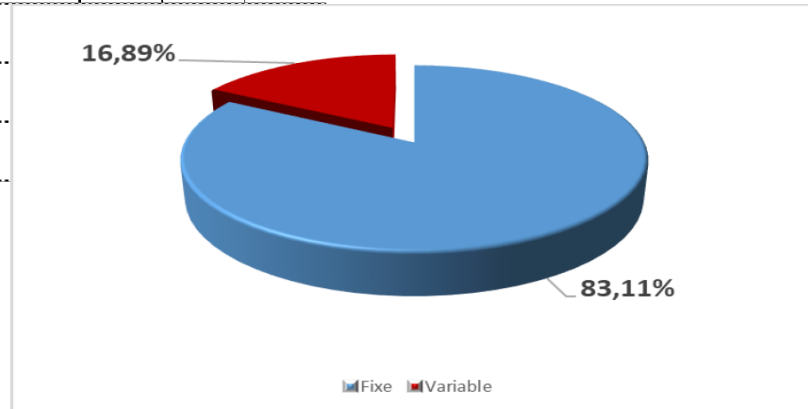
Compte administratif 2021

Classification GISSLER et types de taux



	1	2	3	4	5	6
A						
B						
C						
D						
E						
F						

Taux moyen de la dette : 2,56%

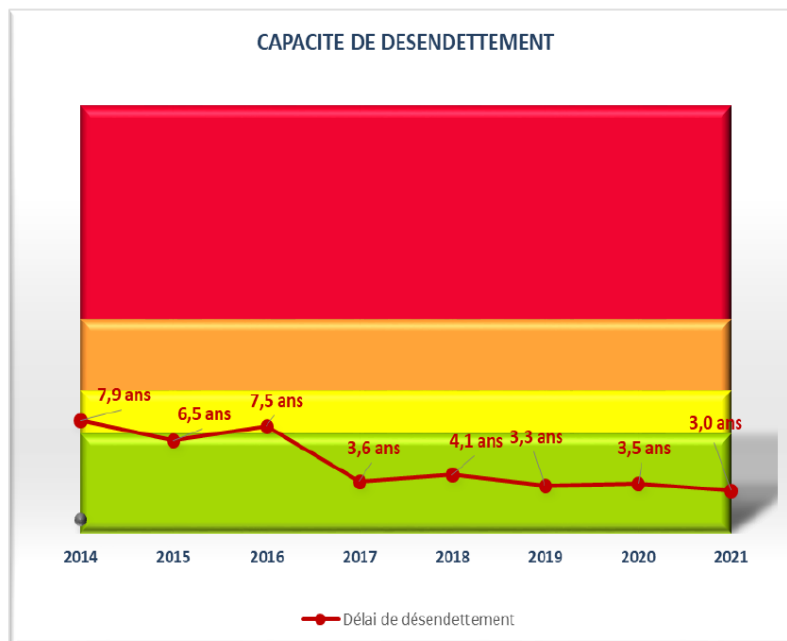


Compte administratif 2021

Dettes consolidées



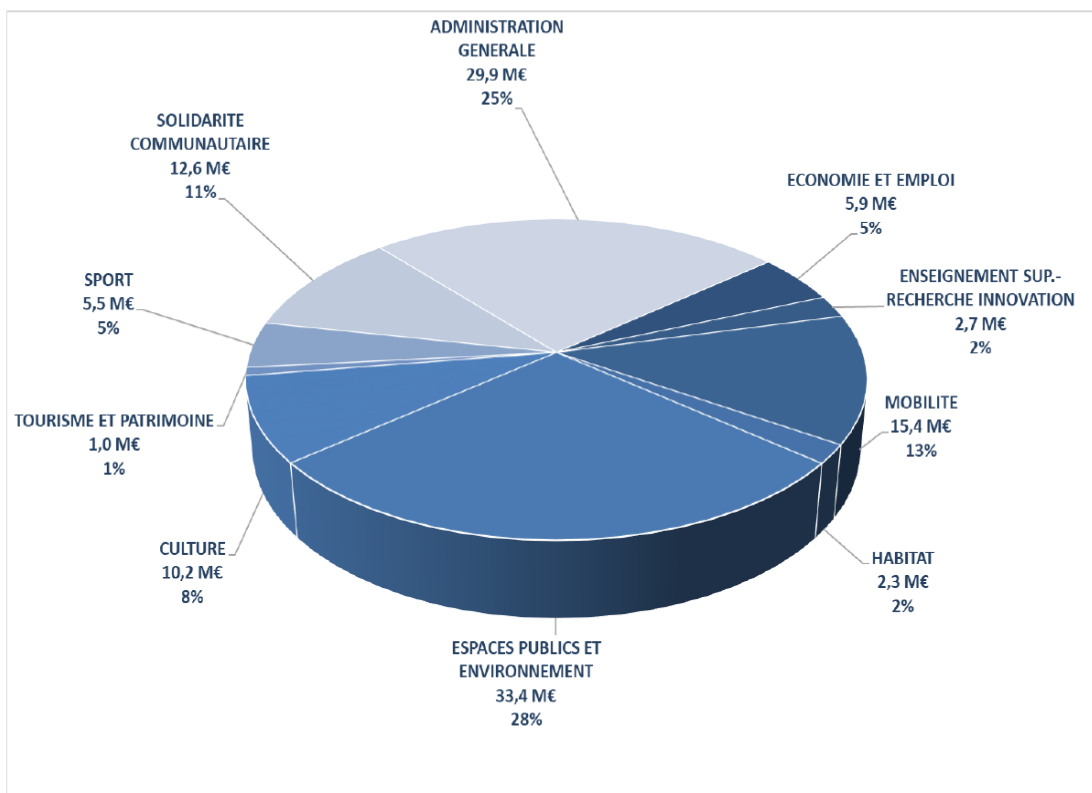
Un délai de désendettement faible à 3 ans



Comptes administratifs 2021

Présentation du budget par politique

CA 2021 – Présentation par politique



Florian Bercault : *On passe à la suite, avec la passation d'une convention de mandat pour la zone économique de Port-Brillet. Je laisse la parole à François Berrou.*

- **CC36 - PORT-BRILLET – PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le présent rapport concerne le projet de délibération de passation d'une convention de mandat pour la réalisation d'études pré-opérationnelles et de réalisation d'un plan guide d'une part, et de travaux de dépollution / déconstruction du site industriel à Port-Brillet d'autre part.

Cette opération d'aménagement comprend comme maître d'ouvrage : Laval Agglomération.

Dans la mesure où Laval Agglomération dispose de la compétence économie - vocation principale du site et de la compétence aménagement communautaire, il est proposé de confier à la société publique locale (SPL) Laval Mayenne Aménagements le suivi de la prestation.

La maîtrise opérationnelle des études serait déléguée à la société, par le biais d'un mandat d'études préalables conclu en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme. Ce contrat permettra également d'optimiser le planning de réalisation de cette opération. Le présent mandat serait conclu selon les conditions essentielles suivantes :

- durée du contrat : 24 mois, expiration contractuelle à l'achèvement de la mission,
- rémunération du mandataire : 64 750 € HT,
- enveloppe budgétaire allouée aux études et travaux : 1 748 250 € HT.

Le mandataire se voit confier l'intégralité des missions techniques nécessaires à la conduite des études, lesquelles comprennent notamment :

- le suivi des études et la coordination des différents intervenants,
- la sélection des prestataires et la signature des contrats,
- l'exécution des contrats et, à ce titre, le paiement des prestataires,
- la préparation et le suivi des dossiers administratifs règlementaires.

Toutefois, la validation des éléments du projet demeure de la compétence exclusive de Laval Agglomération (concertation, choix de l'opération d'aménagement...).

Le présent contrat est confié directement et sans mise en concurrence à la SPL Laval Mayenne Aménagements, Laval Agglomération étant actionnaire de cette société et agissant en situation de quasi-régie en application des articles L2511-1 et suivants du code de la commande publique.

François BERROU : *Le présent rapport concerne la délibération sur tout ce qui concerne les réalisations des études pré-opérationnelles et les travaux de dépollution et de déconstruction du site industriel, avec l'enveloppe budgétaire qui avait été allouée aux études et travaux à 1 748 250 euros hors taxes. La convention a pour but de donner mandat à LMA pour un montant de 64 750 euros, hors taxes, avec dans la mission du mandataire tout ce qui est le suivi des études, la sélection des prestataires et la préparation au suivi des dossiers administratifs et réglementaires.*

Florian BERCAULT : *Est-ce que ça suscite des débats ? Non ? C'est un projet ambitieux d'intérêt communautaire, comme vous le voyez. On passe au vote. C'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 036/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

PORT-BRILLET – PASSATION D'UNE CONVENTION DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT D'UN SITE INDUSTRIEL D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2511-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L300-3,

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 février 2022 approuvant l'acquisition auprès de la commune de la friche industrielle de l'ancienne Fonderie de Port-Brillet, cadastrée section AB 304,

Vu les statuts de la SPL Laval Mayenne Aménagements,

Considérant le projet de convention de mandat d'études préalables,

Considérant le rapport de présentation,

Que Laval Agglomération est désormais maître d'ouvrage de l'opération d'aménagement portant sur la réhabilitation de la friche industrielle PEBECO de Port-Brillet à vocation économique et d'intérêt communautaire,

Que la SPL Laval Mayenne Aménagements est compétente pour mener, pour le compte de ses actionnaires, les études préalables et la réalisation d'opérations d'aménagement,

Que Laval Agglomération est actionnaire de la SPL Laval Mayenne Aménagements et se trouve en situation de quasi-régie avec cette société,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Laval Agglomération confie à la SPL Laval Mayenne Aménagements un mandat pour la réalisation d'études et de travaux de réaménagement d'un site industriel à Port-Brillet, moyennant une rémunération forfaitaire de 64 750 € HT, et un montant hors rémunération du mandataire, de 1 748 250 € HT.

Article 2

Le conseil communautaire approuve la convention de mandat figurant en annexe et autorise le président ou son représentant à signer celle-ci.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Bruno Bertier en sa qualité de président du conseil d'administration, Christine Dubois, François Berrou, Sylvie Vielle, Nicole Bouillon, Isabelle Fougeray, Geoffrey Begon, Florian Bercault, Antoine Caplan, Georges Poirier et Patrice Morin en leur qualité d'administrateurs de la SPL Laval Mayenne Aménagements, n'ont pas pris part au vote.



Laval Agglomération
ments

1, place du Général Ferrié – CS 60809

30512

53000 Laval

RCS Laval : 200 083 392



aménagement Aménage-
ment Laval Mayenne

17, rue de Franche Comté - CS

53005 Laval Cedex

RCS Laval : 799 245 709

LAVAL AGGLOMÉRATION

CONTRAT DE MANDAT POUR LA RÉALISATION D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT

D'UN SITE INDUSTRIEL À PORT-BRILLET

(RÉFÉRENCES :)

CONTRAT DE MANDAT

OBJET DU CONTRAT : Mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte du Maître de l'ouvrage en application de l'article L300-3 du code de l'urbanisme :

- les études préalables au réaménagement du site industriel « ex PEBECO » à Port-Brillet,
- la conduite d'une opération de réaménagement du site industriel,
- la réalisation des travaux de réaménagement du site industriel.

Le présent mandat est passé directement et sans mise en concurrence en application de l'article L2511-1 du code de la commande publique.

MANDANT : Laval Agglomération

Adresse : 1, place du Général Ferrié – CS 60809

Représentant du Mandant : M. Florian BERCAULT - Président

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article R.2191-60 du code de la commande publique :

.....

Copie de l'original, délivrée en unique exemplaire pour être remis à l'établissement de crédit en cas de cession de créances ou de nantissement dans les conditions de l'article R.2191-46 du code de la commande publique

Date Signature

L'exemplaire unique pourra être remplacé au gré du maître d'ouvrage par le certificat de cessibilité.

Comptable

assigna-

taire :

.....

Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus

Transmis _____ en _____ préfecture _____ le _____ :

.....

Date _____ de _____ notification _____ le _____ :

.....

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	OBJET DU CONTRAT.....	146
ARTICLE 2 -	MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE	146
ARTICLE 3 -	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE.....	147
	3.1. Entrée en vigueur	147
	3.2. Durée	147
ARTICLE 4 -	MISE Á DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX	148
ARTICLE 5 -	ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE.....	148
ARTICLE 6 -	MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE	149
ARTICLE 7 -	DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES OUVRAGES	150
ARTICLE 8 -	ASSURANCES.....	151
ARTICLE 9 -	PASSATION DES MARCHÉS	151
	9.1. Mode de passation des marchés.....	151
	9.2. Incidence financière du choix des cocontractants	153
	9.3. Rôle du mandataire	153
	9.4. Signature du marché	153
	9.5. Transmission et notification	153
ARTICLE 10 -	SUIVI DES ÉTUDES, AVANT-PROJET, DU PROJET ET DU MODE D'ORGANISATION DU CHANTIER	153
	10.1. Suivi des études d'aménagement et des dossiers administratifs	153
	10.2. Avant-projet.....	154
	10.3. Projet.....	154
	10.4. Mode d'organisation du chantier.....	154
ARTICLE 11 -	GESTION DES MARCHÉS D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX.....	155
ARTICLE 12 -	SUIVI DES TRAVAUX - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION	155
	12.1. Suivi des travaux	155
	12.2. Réception de l'ouvrage – Prise de possession.....	155
ARTICLE 13 -	DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES Á ENGAGER PAR LE MANDATAIRE.....	156
ARTICLE 14 -	RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - AVANCES	156
	14.1. Montant de la rémunération	156
	14.2. Avance.....	157
	14.3. Modalités de règlement	157
	14.4. Acomptes et solde	157
	14.5. Délai de règlement et intérêts moratoires	158

14.6. Mode de règlement	158
14.7. Présentation des factures au format dématérialisé	158
ARTICLE 15 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE	159
15.1. Avances par le Mandant.....	159
15.2. Conséquences des retards de paiement.....	160
ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE	160
16.1. Sur le plan technique.....	160
16.2. Sur le plan financier.....	160
16.3. En cas de contentieux	161
ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE	161
ARTICLE 18 - CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITÉ ET COORDINATION DES MISSIONS	161
ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES	161
ARTICLE 20 - RÉSILIATION – ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS .	162
20.1. Résiliation sans faute	162
20.2. Résiliation pour faute.....	163
20.3. Autres cas de résiliation	163
20.4. Arrêt de l'exécution des prestations	163
ARTICLE 21 - PÉNALITÉS	164
ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN	164
22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution.....	164
22.2. Evolution de la réglementation	165
22.3. Adaptation du projet.....	165
ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT	165
ARTICLE 24 - LITIGES	166
ARTICLE 25 - DONNÉES PERSONNELLES	166
ARTICLE 26 - CONFIDENTIALITÉ	166
ARTICLE 27 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE	166
ARTICLE 28 - APPROBATION DU CONTRAT PAR LE MANDANT	167

ENTRE

LAVAL AGGLOMÉRATION, établissement public de coopération intercommunale situé au 1, place du Général Ferrié à Laval, enregistré sous le numéro 200 083 392, représenté par Monsieur Florian BERCAULT, Président en exercice, en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2022

et désigné dans ce qui suit par les mots "la Collectivité", "le Mandant", ou "le Maître d'ouvrage"

D'UNE PART,

ET

SPL LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS

Forme de la société : société anonyme publique locale

au capital de 1.500.000 €

dont le siège social est à l'hôtel de ville au 2, place du 11 novembre à Laval (53000),

- Immatriculée à l'INSEE :

- Numéro SIRET : 799 245 709 000 16
- Code la nomenclature d'activité française (NAF) : 4110 C

- Numéro d'identification au registre du commerce : 799 245 709

représentée par Monsieur Jean-Marc BESNIER, Directeur Général, en vertu de sa désignation par délibération du conseil d'administration en date du 15 mai 2019.

et désignée dans ce qui suit par les mots "la SPL" ou "le titulaire" ou "le Mandataire".

Compagnie : Mutuelles du Mans Assurances (MMA)

N° Police : 146 940 183

D'AUTRE PART.

PRÉAMBULE

I. La commune de Port-Brillet est partiellement propriétaire d'un site industriel anciennement exploité par la société Pebeco Mayenne sis Route de la Brulatte à Port-Brillet.

La fonderie Pebeco a fermé ses portes depuis le 12 octobre 2011. La première activité remonte au XVème siècle. La fonderie qui fabriquait des inserts de cheminée, des éléments de mobilier urbain et de décoration

était la plus ancienne entreprise du département. Depuis 2011, le site au passé industriel, appartenant à la commune de Port-Brillet et à Laval Agglomération, a fait l'objet de nombreuses études environnementales :

- 2011 (APAVE) : Etudes historiques (identification de sources de pollution)
- 2012 (SITA) : Investigations sur les sols, les eaux souterraines / superficielles et les sédiments

Par la suite, l'ADEME a été mandatée en 2016 et 2019 pour la mise en sécurité du site :

- 2016 (SECHE) : Mise en sécurité, nettoyage / tri / regroupement des déchets, nettoyage des installations polluantes
- 2016 (SUEZ) : Reconnaissance de la qualité des milieux
- 2020-2021 (SCE) : Caractérisation des crassiers et remblais / Evaluation de la vulnérabilité
- 2021 (SCE) : Evaluation hors site de l'impact sur les sols / Plan de Gestion

Aujourd'hui, ce site intéresse plusieurs entreprises et est porteur d'enjeux sociaux, économiques et environnementaux pour la Commune et le territoire intercommunal.

Laval Agglomération, dans le cadre de sa compétence relative au développement économique et de l'emploi sur son territoire, a engagé une première action de revitalisation du site par la création d'une zone d'activité sur une emprise du site « le Village des artisans ».

La Collectivité souhaite poursuivre les actions engagées et conduire une opération d'aménagement visant à réhabiliter l'ensemble du site et accueillir de nouvelles activités.



Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de la commande publique, la Collectivité a décidé de déléguer au Mandataire le soin de faire réaliser les ouvrages en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant

des attributions du maître de l'ouvrage, dans le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les stipulations du présent contrat.

La Collectivité désigne comme étant la personne compétente pour la représenter pour l'exécution de la présente convention, sous réserve du respect des dispositions du Code général des collectivités territoriales et du code de la commande publique, et notamment pour donner son accord sur les avant-projets, pour approuver le choix des cocontractants, pour autoriser la signature des marchés, pour donner son accord sur la réception et, plus généralement, effectuer tous les actes nécessaires à la réalisation du présent mandat ; la Collectivité pourra à tout moment notifier au Mandataire une modification de ces personnes.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de la dite Collectivité et sous son contrôle, les missions suivantes :

- Assistance au démarrage du dossier,
- Montage et dépôt des dossiers de procédures règlementaires et d'urbanisme,
- Réalisation des diagnostics,
- Réalisation des études préalables et opérationnelles,
- Réalisation des actions de concertation et de communication,
- Réalisation des travaux de dépollution et de déconstruction.

Le détail des missions figure en annexe du présent contrat (cf. mémoire technique).

Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Les missions réalisées devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.

Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation de l'opération, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme des études et des ouvrages et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes.

Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.

Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme des études et des ouvrages et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit

informer la Collectivité des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait. Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la **nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions** qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.

La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment aux stades suivants :

- approbation des études préalables au réaménagement du site industriel ;
- approbation des avant-projets : article 10.
- signature des marchés après consultation : article 9.
-

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (réétude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie,...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

3.1. Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le marché de mandat signé.

Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Lorsque le marché est soumis au contrôle de légalité, la collectivité informe le mandataire de la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'Etat.

3.2. Durée

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.

Pour l'appréciation de ce terme, il est précisé que la réception des études et des travaux de réaménagement du site industriel est organisée selon les modalités suivantes :

- Réalisation des études préalables pour l'ensemble du site : livraison en avril 2023 ;
- Réalisation des études opérationnelles pour l'ensemble du site : livraison fin d'année 2023 ;
- Instruction des procédures réglementaires : année 2023 ;
- Aménagement du site : année 2024 (non compris dans le présent mandat).

Le calendrier prévisionnel d'exécution des différentes phases de l'opération figure en annexe du présent contrat.

Le Mandataire n'est pas tenu responsable des retards qui n'auraient pas pour cause sa faute personnelle et caractérisée.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant, liquider les marchés et notifier les DGD.

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES INFORMATIONS ET DES LIEUX

Le Mandant s'engage à fournir au Mandataire, dès la notification du mandat, toutes les études en sa possession qui pourraient lui être nécessaires pour l'exécution de sa mission.

Il s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des services publics, des administrations et des particuliers, afin de faciliter au Mandataire l'accomplissement de sa mission.

La Collectivité partiellement propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage et les mettra à la disposition du Mandataire dès que le contrat de mandat sera exécutoire. Les emprises appartenant à la commune de Port-Brillet seront mises à disposition dans le cadre d'une convention spécifique.

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions du code de la commande publique et du code de l'urbanisme, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

- fixation des conditions du bon déroulement des études d'aménagement et élaboration d'un plan guide, lequel reprendra les éléments suivants :
 - délimitation du périmètre,
 - analyse du site (topographie, paysage, urbanisme, archéologie, servitude, écologie, patrimoine et mobilité,...),
 - diagnostics de site (pollution, études environnementales,...),
 - étude de marché,
 - calendrier d'exécution des études et des travaux.
- assistance à la concertation préalable à la réalisation d'une opération d'aménagement,
- définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés, (voir article 7),
- conduite des différentes études nécessaires à la réalisation des projets selon les conditions définies à l'article 18,
- approbation des avant-projets et des études de projet, (voir article 10) et des dossiers administratifs nécessaires à la réalisation de l'opération d'aménagement,
- préparation du choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des études et des ouvrages (maîtrise d'œuvre urbaine, diagnostics, géomètre, enquête foncière, études

environnementales, SPS, contrôle technique, assureur, etc.....), établissement, signature et gestion des contrats,

- préparation du choix des entreprises de travaux et établissement, signature et gestion des dits contrats,
- la préparation du chantier,
- la mise en œuvre des mesures de réductions des nuisances chantier,
- le versement de la rémunération des intervenants (maîtrise d'œuvre, diagnostiqueurs,...) et du prix des travaux et plus généralement de toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- l'information relative à la gestion du chantier,
- le suivi du chantier sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- la réception des ouvrages, (voir article 12),
- plus généralement, la conduite d'une mission de coordination de l'ensemble des études confiées à des tiers ainsi qu'une mission de coordination pour la création des ouvrages et accomplissement de tous les actes afférents à ces attributions,

Le détail des tâches résultant de ces attributions est défini en annexe 1.

Il est expressément précisé que la Collectivité se réserve les missions techniques suivantes qui seront accomplies par ses services :

- la gestion transitoire du site (tiers lieu, évènementiel, culturel, sportif,...),
- la communication institutionnelle autour du projet,
- la gestion des demandes de subventions sur la base des dossiers préparés par le Mandataire.

ARTICLE 6 - MODE D'EXÉCUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

D'une façon générale :

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité, et qu'il est compétent pour la représenter en justice, tant en demande qu'en défense, y compris pour les actions contractuelles.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des intervenants et des entreprises aboutisse à la réalisation des études et des ouvrages dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il ne saurait prendre, sans l'accord du Mandant, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme d'études, des ouvrages et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer le Mandant des conséquences financières de toute décision de modification éventuelle du programme que celui-ci prendrait.

Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les redresser.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par le maître d'œuvre urbain, les bureaux d'études et techniciens qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci ; il a une obligation de moyens mais non de résultat. Notamment, le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages, ceux-ci ne pouvant à eux seuls être considérés comme une faute du Mandataire. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

ARTICLE 7 - DÉFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE RÉALISATION DES ÉTUDES ET DES OUVRAGES

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du programme des études et des ouvrages et de l'enveloppe financière prévisionnelle.

À cette fin :

- Il procédera à la passation des contrats nécessaires à la réalisation des études et des travaux, au nom et pour le compte du Mandant.
- Il coordonnera le suivi des études et des travaux, au nom et pour le compte du Mandant.
- Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers administratifs nécessaires au lancement de l'opération (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, adaptation des documents d'urbanisme, déclaration préalable, permis d'aménager ou dossier de création d'une zone d'aménagement concerté,...) et en assurera le suivi.
- Il représentera, le cas échéant, et sur demande expresse du Mandant pour l'organisation de toute forme de concertation retenue pour la réalisation des ouvrages.
- Il **recueillera et remettra au Mandant** toutes les précisions et modifications nécessaires au programme des études et des ouvrages et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue des études d'avant-projet et avant tout commencement des études ou projets.
- Il **représentera le Mandant dans les relations avec** les sociétés concessionnaires (Enedis, GrDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).

Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire n'est pas le responsable du projet.

Cependant, il est chargé par le mandant de confier cette mission au maître d'œuvre.

- **Il proposera à la Collectivité et recueillera son accord, sur** les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9.
- **Il suivra au nom et pour le compte du Mandant** la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité.
- Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)
- Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS),
- Il accompagnera la collectivité pour la constitution des dossiers de demande de subvention.

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols ...)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

Il communique au Mandant, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception de la demande, les attestations justifiant l'étendue des garanties souscrites.

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHÉS

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité, sont opposables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions des textes précités, le mandataire aura recours à la plateforme suivante : www.achatpublic.com

9.1. Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus par ces textes et en tenant compte des dispositions suivantes ainsi que de la liste des tâches ci-annexée.

9.1.1. Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières

Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire dans les conditions de l'article 9.4 conclura le contrat.

En cas de procédure adaptée, le Mandataire proposera à la Collectivité les modalités de mise en concurrence et de publicité adaptées marché à passer. Le Mandataire organise la procédure de passation après validation des modalités proposées par la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

En cas de procédure avec négociation, le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, assistera le mandant dans l'établissement de la liste des candidats admis à remettre une offre.

Après fixation de cette liste par le mandant, le Mandataire adressera la lettre d'invitation à soumissionner aux candidats et, sur la base des offres initiales reçues, engagera les négociations avec chaque candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire établira un rapport de négociation qui proposera un classement des offres. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera à la séance de la commission d'appel d'offres en vue d'en assurer le secrétariat et de présenter les éléments de son rapport de négociation. Après attribution par la commission et accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire conclura le contrat avec l'attributaire.

Conformément aux dispositions de l'article R.2161-17 du code de la commande publique, le mandataire pourra également indiquer dans l'avis de marché que le marché sera attribué sur la base des offres initiales sans négociation. Le mandataire n'informerait cependant les candidats de la non-mise en œuvre de la négociation qu'après décision en ce sens du représentant du mandant.

En cas de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, le Mandataire engagera les négociations avec le candidat.

Au terme de ces négociations, le Mandataire proposera un projet de marché sur la base d'un rapport de négociation qu'il présentera à la collectivité.

Après accord de l'organe compétent de la Collectivité sur l'attribution et la signature du marché par le Mandataire, le Mandataire conclura le contrat.

9.1.2. Cas du marché de maîtrise d'œuvre urbaine

Le Mandataire pourra mettre en place, pour la bonne conduite de cette opération, un marché ou un accord-cadre de maîtrise d'œuvre urbaine conformément aux dispositions du code de la commande publique. Si le besoin identifié nécessite le recours à l'accord-cadre, celui-ci sera mono-attributaire et prévoira la passation de marchés subséquents pour l'exécution des prestations (article R2162-2 du code de la commande publique).

Le Mandant approuvera, sur proposition du Mandataire, la procédure de mise en concurrence retenue pour la sélection du maître d'œuvre.

Le Mandataire sera chargé de l'organisation de la procédure de mise en concurrence (envoi de la publicité, réception des plis, demandes de complément, négociation, ...).

9.2. Incidence financière du choix des cocontractants

S'il apparaît que les prix des offres des candidats retenus entraînent un dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle, le Mandataire devra en avertir la Collectivité dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus. L'accord de la Collectivité pour la signature du marché ne pourra alors être donné qu'après augmentation corrélative de l'enveloppe.

9.3. Rôle du mandataire

Plus généralement, le Mandataire ouvrira les enveloppes comprenant les documents relatifs aux candidatures et à l'offre, en enregistrera le contenu et préparera les renseignements relatifs aux candidatures pour l'analyse de celles-ci par le mandant et le cas échéant une commission d'appel d'offres ou un jury.

S'il le juge utile, le Mandataire est habilité à demander aux candidats de produire ou de compléter les pièces manquantes.

Lors de l'analyse des offres, il prêtera son assistance au dépouillement de celles-ci et au travail préparatoire d'analyse en vue d'une commission d'appel d'offres ou d'un jury.

Il proposera, le cas échéant la composition du jury ou de la commission technique, dont la composition est arrêtée par délibération de la Collectivité.

Il procédera à la notification du rejet des candidatures ou des offres et publiera en tant que de besoin les avis d'attribution, ainsi que les données essentielles des marchés publics conclus.

9.4. Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature, après accord de la Collectivité, et dans le respect des dispositions du code de la commande publique.

Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.5. Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, s'il y a lieu, en application de l'article L 2131-1 du CGCT relatif au contrôle de légalité, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport établi par lui conformément à l'article R.2184-1 du code de la commande publique.

Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 - SUIVI DES ÉTUDES, AVANT-PROJET, DU PROJET ET DU MODE D'ORGANISATION DU CHANTIER

10.1. Suivi des études d'aménagement et des dossiers administratifs

Les études d'aménagement et la préparation des dossiers administratifs sont conduites en étroite collaboration avec le Mandant, dans les conditions définies à l'article 18. Le Mandataire représentera si nécessaire le Mandant dans les réunions, visites, etc,... relatives au suivi des études. Il veillera à ce que la coordination des prestataires aboutisse à la réalisation des études et à la mise en œuvre des dossiers

administratifs dans le respect des délais, de la qualité des prestations et signalera au Mandant les anomalies qui pourraient survenir.

Il s'efforcera d'obtenir des prestataires des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera le Mandant et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

En cas de phases définies par le Mandant, le Mandataire ne pourra engager une phase sans avoir présenté les résultats des études de la phase antérieure ni avoir obtenu l'accord exprès du Mandant sur la poursuite de la réalisation des études dans des délais permettant le respect du délai global prévisionnel fixé pour la réalisation des études.

10.2. Avant-projet

Le Mandataire devra, avant d'approuver les avant-projets, obtenir l'accord de la Collectivité. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de trente (30) jours à compter de la saisine.

À l'exception de l'avant-projet définitif, lequel doit faire l'objet d'une validation expresse par le Mandant, à défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec les avant-projets, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés.

S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant d'accepter les avant-projets ;
- soit demander la modification des avant-projets ;
- soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.

10.3. Projet

Sur la base des avant-projets, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

10.4. Mode d'organisation du chantier

Préalablement au commencement des travaux, le Mandant approuvera, sur présentation du Mandataire, le mode d'organisation du chantier. Le mandataire devra notamment veiller à limiter les impacts pour les riverains du chantier.

ARTICLE 11 - GESTION DES MARCHÉS D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment :

- Il proposera les ordres de service ayant des conséquences financières.
- Il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre.
- Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.
- Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.
- Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.
- Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera après accord du mandant.
- Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu,
- Le Mandataire doit veiller à ne prendre aucune décision pouvant conduire à un dépassement de l'enveloppe financière ou au non-respect du programme des études, notamment lors du traitement des réclamations.

ARTICLE 12 - SUIVI DES TRAVAUX - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

12.1. Suivi des travaux

Le Mandataire représentera la Collectivité dans les réunions, visites ... relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation des ouvrages dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

La Collectivité pourra, sur invitation du mandataire, participer aux réunions de chantiers, notamment pour le traitement de certaines problématiques spécifiques.

Durant l'exécution des travaux, toute modification des ouvrages qui aurait une incidence sur l'entretien et/ou la maintenance ultérieure des aménagements devra faire l'objet d'un accord écrit exprès de la Collectivité.

12.2. Réception de l'ouvrage – Prise de possession

Après achèvement des travaux, il sera procédé à la réception des travaux et à la livraison des ouvrages au Mandant, selon les modalités suivantes :

- Opérations préalables à la réception (OPR) conduites par le Mandataire,
- Réception des travaux par le Mandataire. Le Mandataire ne pourra notifier aux entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de

décision. La Collectivité s'engage à faire part de son accord dans un délai compatible avec celui de trente (30) jours fixé à l'article 41-3 du C.C.A.G. applicable aux marchés publics de travaux.

- Remise des ouvrages au Mandant.

En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

La Collectivité, propriétaire de l'ouvrage au fur et à mesure de sa réalisation, en prendra possession dès la réception prononcée par le Mandataire (ou des différentes réceptions partielles en cas de livraison échelonnée). À compter de cette date, elle fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, elle s'oblige à reprendre au Mandataire.

ARTICLE 13 - DÉTERMINATION DU MONTANT DES DÉPENSES À ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué à 1.8M€ hors taxes (valeur février 2022). Son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

- Les études d'aménagement et les prestations nécessaires à leur réalisation (diagnostics,...) ;
- La préparation des dossiers administratifs et le suivi des procédures en résultant ;
- les études techniques des ouvrages ;
- les coûts de déménagements des objets existants,
- le coût des travaux de réalisation des ouvrages, incluant notamment toutes les sommes dues aux intervenants (maître d'œuvre, contrôle technique,...) et entreprises à quelque titre que ce soit ;
- les coûts liés à la communication chantier ;
- les surcoûts des mesures de réduction des nuisances chantier ;
- les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;
- le coût des éventuelles assurances-construction et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;
- les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;
- et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supportés et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde.

ARTICLE 14 - RÉMUNÉRATION DU MANDATAIRE - AVANCES

14.1. Montant de la rémunération

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition de l'état des prix forfaitaires est de :

Montant du marché HT : 64.750,00€

Montant de la TVA (taux de 20%) : 12.950,00 €

Montant du marché TTC : 77.700,00 €

Montant du marché TTC (en lettres) : Soixante-dix-sept mille sept cents euros.

La décomposition du prix global et forfaitaire annexé à la présente convention détaille la rémunération du mandataire pour les différentes étapes de réalisation du projet.

La rémunération du Mandataire est ferme et non actualisable.

14.2. Avance

Le présent mandat ne donne pas lieu au versement d'une avance.

14.3. Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues pour chaque étape sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :

- 30% du montant de la rémunération dès l'attribution d'un groupement de maîtrise d'œuvre ;
- 25% du montant de la rémunération dès la livraison des études préalables ;
- 25% du montant de la rémunération à la fin des travaux de dépollution ;
- Le solde après achèvement des travaux et réception des prestations du mandataire, dans les conditions prévues par l'article 16 du présent mandat. Le solde est versé dans un délai de trente jours suivant la réception des prestations du mandataire, sur présentation de la facture correspondante.

14.4. Acomptes et solde

Le règlement des sommes dues au Mandataire au titre des attributions qui lui sont confiées fera l'objet **d'acomptes** calculés à partir de la différence entre deux décomptes successifs. Chaque décompte sera lui-même établi à partir d'un état, dans les conditions ci-après définies.

À l'expiration de la mission du Mandataire telle que définie à l'article 16 ci-dessous, il sera établi un décompte général fixant le montant total des honoraires dues au Mandataire au titre de la convention.

Le **décompte périodique** correspond au montant des sommes dues au Mandataire depuis le début du marché jusqu'à l'expiration du mois considéré, ce montant étant évalué en prix de base. Il est établi sur un modèle accepté par le Maître de l'Ouvrage, en y indiquant successivement :

- l'évaluation du montant, en prix de base, de la fraction de la mission à régler, compte tenu des prestations effectuées ;
- les pénalités appliquées ;
- les primes accordées ;
- l'application de la révision des prix, s'il y a lieu ;
- les intérêts moratoires éventuellement dus à la fin du mois.

Le Maître de l'Ouvrage dispose de quinze (15) jours pour faire connaître, par écrit, au Mandataire, les modifications éventuelles qui ont conduit au décompte retenu par lui. Le Mandataire dispose ensuite de

quinze jours pour faire connaître ses observations, mais le litige ne doit conduire à aucun retard dans le paiement de l'acompte du mois "m".

14.5. Délai de règlement et intérêts moratoires

Le délai de paiement des acomptes est de trente (30) jours à compter de la réception de la demande d'acompte par le Maître de l'Ouvrage.

Le mandataire transmet ses demandes de paiement par tout moyen permettant de donner date certaine.

Le délai de paiement du solde est de trente (30) jours à compter de la réception par le mandant du projet de décompte.

Lorsque la demande de paiement est transmise par voie électronique en application de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2014-697 du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique, la date de réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur correspond à la date de notification au pouvoir adjudicateur du message électronique l'informant de la mise à disposition de la facture sur Chorus Pro.

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

En cas de retard de paiement, le pouvoir adjudicateur sera de plein droit débiteur auprès du titulaire du marché de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, conformément aux dispositions de l'article L.2192-13 du code de la commande publique.

14.6. Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par mandat administratif établi à l'ordre du mandataire.

14.7. Présentation des factures au format dématérialisé

Pour être valable, la facture dématérialisée doit comporter toutes les mentions requises sur la facture au format papier. De même, doivent figurer sur la facture dématérialisée :

- l'identifiant de l'émetteur et du destinataire sur Chorus Pro (SIRET ou numéro de TVA intracommunautaire, RIDET, numéro TAHITI, etc.) ;
- le « code service » permettant d'identifier le service exécutant, chargé du traitement de la facture, au sein de l'entité publique destinataire, lorsque celle-ci a décidé de créer des codes services afin de faciliter l'acheminement de ses factures reçues ;
- le « numéro d'engagement » qui correspond à la référence à l'engagement juridique (numéro de bon de commande, de contrat, ou numéro généré par le système d'information de l'entité publique destinataire) et est destiné à faciliter le rapprochement de la facture par le destinataire.

Ces informations seront transmises au titulaire par les services du pouvoir adjudicateur.

Pour être valables, les factures dématérialisées doivent être transmises en conformité avec l'arrêté du 9 décembre 2016 relatif au développement de la facturation électronique.

La transmission se fait, au choix du titulaire, par :

- un mode « flux » correspondant à une transmission automatisée de manière univoque entre le système d'information du titulaire et l'application informatique CHORUS PRO. La transmission de factures selon le mode « flux » s'effectue conformément à l'un des protocoles suivants : SFTP, PES-IT et AS/2, avec chiffrement TLS ;
- un mode « portail » nécessitant du titulaire soit la saisie manuelle des éléments de facturation sur le portail internet, soit le dépôt de sa facture dématérialisée dans un format autorisé, dans les conditions prévues à l'article 5 du décret précité. La transmission de factures selon le mode portail s'effectue à partir du portail internet mis à disposition des fournisseurs de l'Etat à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>.
- un mode « service », nécessitant de la part du titulaire l'implémentation dans son système d'information de l'appel aux services mis à disposition par Chorus Pro.

Il est précisé que l'utilisation par le titulaire de l'un de ces modes de transmission n'exclut pas le recours à un autre de ces modes dans le cadre de l'exécution d'un même contrat ou d'un autre contrat.

ARTICLE 15 - MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE RÈGLEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

Le Mandant supportera seul la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

Le Mandant avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

15.1. Avances par le Mandant

Le Mandant s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.

À cet effet, il versera :

- dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la présente convention, une avance égale à 15 % du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle ;
- Lorsque le Mandataire pourra justifier d'une consommation de l'avance initiale à hauteur de 80%, une avance correspondant aux besoins de trésorerie du Mandataire durant les trois prochains mois établie sur la base du compte-rendu financier périodique établi par le Mandataire en application de l'article 4.4.
- L'avance consentie sera ensuite réajustée périodiquement tous les trois (3) mois.
- le solde, dans le mois suivant la présentation des D.G.D.

En cas d'insuffisance de ces avances, le Mandataire ne sera pas tenu d'assurer le paiement des dépenses sur ses propres disponibilités.

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

15.2. Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait notamment du retard de la Collectivité à réaliser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHÈVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1. Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à la plus tardive des dates suivantes :

- Approbation par le Mandant de la dernière des études confiées au Mandataire,
- Expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai pour le dernier des ouvrages réalisés.

Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de suivre la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

Toutefois, au cas où la levée de ces réserves ou la réparation de ces désordres n'auraient pas été obtenues à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement, la mission du Mandataire sera néanmoins terminée et il appartiendra à la Collectivité de poursuivre le suivi de ces levées ou de ces réparations.

Après remise du rapport final du mandataire sur la réalisation des études ou à l'issue de la période initiale de parfait achèvement pour le dernier des ouvrages réceptionnés, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un (1) mois suivant la réception de la demande formulée par le Mandataire. À défaut de réponse dans ce délai, cette acceptation sera réputée acquise.

16.2. Sur le plan financier

16.2.1. Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un (1) an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois (3) mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2. Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité, le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de quarante-cinq (45) jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

16.3. En cas de contentieux

S'agissant de la mission prévue à l'article 17 relative à la représentation en justice de la Collectivité, la constatation de l'achèvement de cette mission particulière du Mandataire interviendra :

- du fait de l'achèvement de la mission technique dans les conditions prévues à l'article 16.1 ;
- ou, le cas échéant, du fait de l'obtention avant cette date d'une décision de justice définitive ;
- ou, le cas échéant, du fait de la décision de la Collectivité de mettre fin avant cette date à sa représentation en justice ;

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

Le Mandataire représentera la Collectivité en justice, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché par elle signé ; en revanche, le Mandataire ne pourra agir en justice pour une action en responsabilité biennale et décennale.

La présente délégation prendra fin à tout moment sur simple décision, dûment notifiée, de la Collectivité et au plus tard à l'achèvement de la mission technique du Mandataire. À cette date, la Collectivité se substituera au Mandataire dans les procédures engagées.

La délégation ne fait pas obstacle au droit pour le Mandant d'agir lui-même, tant en demande qu'en défense.

ARTICLE 18 - CONTRÔLE PAR LA COLLECTIVITÉ ET COORDINATION DES MISSIONS

Pour l'exécution de la présente opération, des instances de coordination sont rendues nécessaires du fait de la répartition des missions convenues entre le Mandataire et la collectivité. Ainsi, un comité de pilotage et un comité technique de suivi seront constitués pour assurer le suivi de l'exécution des études et des ouvrages.

Les parties déterminent les membres et les conditions de fonctionnement du comité de pilotage et du comité technique dans un délai de deux (2) mois suivant la prise d'effet du présent mandat.

ARTICLE 19 - CONTRÔLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITÉ; BILAN ET PLAN DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire accompagnera toute demande de paiement en application de l'article 15 des pièces justificatives correspondant aux dépenses engagées d'ordre et pour compte de la Collectivité mandante.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, le Mandataire doit :

- tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;
- adresser tous les six (6) mois au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :
 - un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses (et en recettes le cas échéant), et d'autre part, l'estimation des dépenses (et, le cas échéant, des recettes) restant à réaliser ;
 - un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses (et des recettes éventuelles) ;
- au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;
- adresser chaque année avant le 31 octobre au Mandant un budget prévisionnel ainsi qu'un plan de trésorerie pour l'année suivante ;
- adresser au fur et à mesure du déroulement de l'opération, et au moins une fois par an avant le 15 janvier de l'exercice suivant, à la Collectivité, une reddition des comptes. Cette dernière récapitulera l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours de l'exercice passé, en spécifiant celles qui ont supporté la TVA qui sera isolée, ainsi qu'éventuellement, les recettes encaissées pour son compte. Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes ;
- établir en temps utile les états exigés par l'Administration pour les dépenses ouvrant droit au FCTVA ;
- remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses et, le cas échéant, des recettes, à l'achèvement de l'opération.

ARTICLE 20 - RÉSILIATION – ARRÊT DE L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

20.1. Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 1, 2, 9 et 10.

La Collectivité pourra également solliciter la résiliation du contrat de mandat en cas d'évolution du projet et des modalités de gestion envisagées pour le site.

Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.

Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.

Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5% de la rémunération dont il se trouve privée du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

20.2. Résiliation pour faute

20.2.1 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

20.2.2 En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ou réparation du préjudice subi.

20.3. Autres cas de résiliation

20.3.1 En cas de non-respect, par le mandataire, des obligations visées à l'article 23 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique justifiant qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner aux marchés publics et après mise en demeure restée sans effet, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

20.3.2 : En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles R.2143-3 à R.2143-15 du code de la commande publique lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché sera résilié sans mise en demeure aux frais et risques du mandataire.

20.4. Arrêt de l'exécution des prestations

Conformément à l'article 22 du CCAG-PI, les missions confiées au mandataire étant scindées en plusieurs parties techniques durant les études préalables et la préparation des dossiers administratifs, lesquelles sont exécutées de manière distincte, la Collectivité pourra, soit de sa propre initiative, soit à la demande du titulaire, décider de ne pas poursuivre l'exécution des prestations. L'arrêt des prestations est soumis aux conditions suivantes :

- L'arrêt de la prestation intervient à l'issue d'une partie technique (étude, dossier administratif) clairement identifiable,
- L'arrêt des prestations ne peut pas être décidé après l'engagement des travaux,

- **Par dérogation à l'article 22 du CCAG-PI**, l'arrêt des prestations, lequel entraîne la résiliation du marché, donne droit au titulaire au bénéfice de l'indemnité de résiliation forfaitaire prévue à l'article 20.1

ARTICLE 21 - PÉNALITÉS

Sans préjudice des cas de résiliation pour faute du Mandataire visés à l'article 20.2, le Mandataire sera responsable de sa mission dans les conditions précisées aux articles 2 et 6.

En cas de manquement du Mandataire à ses obligations, le Mandant se réserve le droit de lui appliquer des pénalités sur sa rémunération telles que fixées pour les cas visés ci-dessous ou à déterminer par les parties en fonction de l'importance des fautes commises et du préjudice subi. Dans ce dernier cas, à défaut d'accord entre les parties, les pénalités seront fixées par le juge.

Au cas où le cumul de ces pénalités excéderait 10% du montant de la rémunération hors TVA, la convention pourra être résiliée aux torts exclusifs du Mandataire sans préjudice d'une action en responsabilité du Mandant envers le Mandataire.

Ces pénalités forfaitaires et non révisables seront applicables selon les modalités suivantes :

- En cas de retard dans la remise des documents visés à l'article 19 par rapport aux délais fixés à ce même article : 100€ par jour de retard ;
- En cas de retard dans la reddition définitive des comptes de l'opération prévue à l'article 16-2.1 : 100€ par jour de retard ;
- En cas de retard de paiement, par la faute du Mandataire, des sommes dues aux titulaires des contrats conclus au nom et pour le compte de la Collectivité, les intérêts moratoires versés restent à la charge exclusive du Mandataire à titre de pénalités.

Lorsqu'un cas de force majeure empêche l'exécution du marché, le titulaire devra justifier de l'impossibilité temporaire ou définitive pour lui, de poursuivre l'exécution du marché en conséquence de l'évènement qu'il qualifie de cas de force majeure.

Le cas de force majeure permet au titulaire de ne pas être sanctionné au titre de la non-exécution des prestations (prolongation des délais, non application des pénalités de retard). Il ne donne droit à aucune indemnisation.

ARTICLE 22 - CLAUSES DE RÉEXAMEN

En complément des clauses permettant le réexamen du marché qui pourraient être incluses dans d'autres dispositions du marché, il est convenu entre les parties la mise en œuvre des clauses de réexamen suivantes.

22.1. Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire en cours d'exécution

Le titulaire pourra proposer au maître d'ouvrage la substitution d'un nouveau titulaire afin de le remplacer.

Ce remplacement pourra intervenir, après accord entre les parties, dans les hypothèses suivantes :

- cessation d'activité,
- cession de contrat,

- décès,
- difficultés techniques (affectant les moyens humains et/ou matériels) et/ou financières empêchant ou risquant d'empêcher la mise en œuvre des obligations contractuelles,
- défaillance dans l'exécution des obligations contractuelles.

Le maître d'ouvrage vérifiera que le remplaçant proposé ne relève pas d'un des cas d'interdiction de soumissionner et appréciera ses capacités professionnelles, techniques et financières, sur la base des mêmes pièces que celles produites par le titulaire.

À l'issue de cet examen, le maître d'ouvrage acceptera ou non la mise en œuvre de la substitution. Cette substitution ne pourra emporter d'autres modifications substantielles au marché.

22.2. Evolution de la réglementation

Le présent article s'applique en cas d'évolution, en cours d'exécution du marché, de la législation et/ou de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, sur la protection de la main-d'œuvre et des conditions de travail et/ou sur la protection de l'environnement.

Les modifications éventuelles, demandées par le maître d'ouvrage au titulaire afin de se conformer aux règles nouvelles, donneront lieu à la signature d'un avenant au marché.

Le titulaire n'aura droit à être rémunéré pour la mise en œuvre des mesures demandées (ou à être indemnisé pour les préjudices qu'il a subis en raison de la mise en œuvre des mesures demandées) **qu'à la condition qu'il établisse que l'économie du marché se trouve (ou s'est trouvée) bouleversée, le seuil du bouleversement étant fixé à 1/10^e du montant du marché**, tel qu'il résulte, s'il y a lieu, du dernier avenant intervenu.

En ce cas, le maître d'ouvrage **prendra en charge à hauteur de 90%** les dépenses supplémentaires et indemnités dûment justifiées par le titulaire.

22.3. Adaptation du projet

Le Mandant pourra solliciter l'intégration de modifications, substantielles ou non, pour permettre la mise en œuvre des études et travaux confiés en vertu du présent mandat, afin notamment :

- d'intégrer des évolutions techniques ou réglementaires opposables au projet,
- de gérer des sujétions imprévues liées à l'exécution des travaux (découverte de réseaux, pollution....).

Dans ce cas, Laval Agglomération pourra solliciter la passation d'un avenant au présent mandat afin de prendre en compte les incidences financières résultant de ces changements.

ARTICLE 23 - PIÈCES À PRODUIRE PAR LE COCONTRACTANT

Le cocontractant s'engage à produire, à la conclusion du contrat, les pièces mentionnées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique dans les conditions prévues au règlement de consultation.

Le cocontractant s'engage également à produire, tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché, les pièces mentionnées aux articles D 8222- 5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du Code du travail.

Les documents établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Le candidat est informé de ce que la non production de ces pièces emportera rejet de son offre et son élimination, ou résiliation du contrat.

ARTICLE 24 - LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif de Nantes.

ARTICLE 25 - DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (Règlement Général sur la Protection des Données dit « RGPD ») et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (dite « loi informatique et libertés »).

ARTICLE 26 - CONFIDENTIALITÉ

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que des informations, documents ou éléments de toute nature présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués.

Le Mandataire informe, le cas échéant, ses sous-traitants ainsi que tous les intervenants (maître d'œuvre,...) des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent pour l'exécution du présent mandat.

ARTICLE 27 - SIGNATURE DU CONTRAT PAR LE MANDATAIRE

Fait en un seul exemplaire original.

À le.....

Mention manuscrite *"lu et approuvé"*

Signature du candidat :

28.1. Le présent marché se trouve ainsi conclu à la date figurant ci-dessus.

Montant du marché HT : 64.750,00€

Montant de la TVA (taux de 20%) : 12.950,00 €

Montant du marché TTC : 77.700,00 €

Montant du marché TTC (en lettres) : Soixante-dix-sept mille sept cents euros.

28.2. Acceptation de l'offre

Est acceptée la présente offre,

À le.....

Signature du maître d'ouvrage :

ANNEXES

- Le schéma d'aménagement prévisionnel et le périmètre de l'opération,
 - Le bilan d'opération prévisionnel,
 - Le planning prévisionnel général souhaité par le Mandant.
-

Florian bercault : On passe aux fonds de concours aux communes pour l'enveloppe 2020-2023, le suivi, l'attribution notamment à Louverné. Christian Lefort ?

- **CC37- FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) – ATTRIBUTION À LOUVERNÉ**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Dans le cadre du pacte financier et fiscal, Laval Agglomération a décidé, par délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2019, de renouveler le dispositif de fonds de concours en faveur des communes membres sur la période 2020 à 2023. Il est donc possible de statuer sur la demande faite par la commune de Louverné.

L'opération porte pour 2022 sur la mise en accessibilité du cimetière avec une reprise complète des allées centrales pour les piétons, personnes à mobilité réduite ou véhicules légers ou poids lourds afin qu'ils puissent y circuler par tous les temps. Il est prévu de limiter au maximum les surfaces étanches en utilisant des matériaux adaptés à cet effet. La commune souhaite combler les allées centrales actuelles pour arriver à fleur des bordures existantes. Seule leur partie supérieure sera visible et elles ne constitueront plus un obstacle. Six zones de giration aux interactions les plus fréquentées du cimetière seront réalisées.

Conformément au règlement intérieur du fonds de concours 2020-2023, il vous est proposé d'allouer 28 800 € de l'enveloppe individuelle attribuée à la commune pour la période 2020-2023, soit 92 618 €.

Report Fonds de concours 16-19	0 €
Fonds de concours 20-23	92 618 €
TOTAL Fonds de concours alloué à la commune	92 618 €
Dotations Fonds de concours affecté précédemment	0 €
SOLDE DOTATIONS FDC	92 618 €
Dotation FDC sollicitée (objet de la demande)	28 800 €

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Mise en accessibilité du cimetière	67 628 €	28 800 €

II - Impact budgétaire et financier

L'opération bénéficiera du versement de 50 % du fonds de concours sur présentation d'une attestation de début des travaux. Le solde sera versé sur présentation du bilan financier de l'opération accompagné d'un état des dépenses et des recettes de l'opération visé par le

comptable public et de la preuve de la publicité présente sur le chantier. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2021.

Christian Lefort : *Il s'agit donc, effectivement, du fonds de concours 2020-2023. Nous en sommes déjà à la troisième année. La commune de Louverné a décidé la mise en accessibilité de son cimetière, entre autres, mais des opérations qui vont se passer dans le cimetière pour des dépenses à hauteur de 67 628 euros. La commune sollicite le fonds de concours à hauteur de 28 800 euros sur les 92 618 euros qui lui ont été octroyés et sur lesquels on n'a pas encore fait de ponction. Donc 28 800 euros de fonds de concours pour la mise en accessibilité du cimetière de Louverné.*

Florian Bercault : *Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des questions ? On passe au vote. C'est adopté.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 037/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (ENVELOPPE 2020-2023) –ATTRIBUTION À LOUVERNÉ

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la délibération n° 213/2019 du conseil communautaire du 16 décembre 2019 portant création d'un fonds de concours 2020-2023 aux communes,

Considérant que les crédits sont disponibles,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Il est attribué à la commune mentionnée dans le tableau ci-dessous, pour la période 2020-2023, le fond de concours suivant :

Commune	Projet	Montant du projet HT	Montant du Fonds de concours attribué
LOUVERNÉ	Mise en accessibilité du cimetière	67 628 €	28 800 €

Article 2

Le président de Laval Agglomération, ou son représentant, est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian bercault : *On va passer au contrat Territoires-Région, CTR 2020, la réaffectation de crédits. Christian LEFORT à nouveau.*

- **CC38 - CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION – CTR 2020 – RÉAFFECTATION DE CRÉDITS**

Rapporteur : Christian Lefort

I - Présentation de la décision

Le contrat de territoire région (CTR 2020) doté de 5 575 000 € est achevé depuis le 31 décembre 2021.

Plusieurs opérations, s'inscrivant dans l'une des thématiques retenues du contrat, ont été fléchées sur ce dispositif permettant de consommer la dotation allouée à l'ensemble du territoire de Laval Agglomération.

Il en est ainsi de la création de la plateforme de transport combiné rail-route de Saint-Berthevin pour un montant de subvention voté par la Région de 1 294 728 € soit un peu plus d'un cinquième du montant de la subvention globale.

Il apparaît que cette dernière opération ne peut pas être lancée rapidement dans l'état actuel du dossier.

En effet, courant 2021, l'agence de développement économique de Laval Agglomération a missionné, à la demande de Laval Agglomération, un cabinet spécialisé pour analyser les montages juridiques et financiers alternatifs pour la réalisation et l'exploitation du terminal avec pour objectif de trouver la meilleure solution permettant de diminuer les risques financiers pour notre collectivité.

Les conclusions de cette étude ont démontré la nécessité de décaler de plusieurs années la réalisation du projet. Tout d'abord, il convient d'assurer l'intégration du projet dans le plan de développement du FRET ferroviaire régional.

Ensuite, il est indispensable de consolider les accords avec les opérateurs de transport combiné, ce qui nécessite un travail en profondeur pour analyser les conditions de développement de lignes de transport combiné à relier au terminal de Saint-Berthevin.

Ce délai de réflexion et d'approfondissement du dossier ne permet plus de capter la subvention allouée sur l'opération, il paraît toutefois important pour notre territoire de ne pas la perdre.

Le CTR 2020 étant terminé, il n'est pas possible de réaffecter cette subvention sur un nouveau projet non engagé.

Par ailleurs, notre choix ne peut se porter que sur une opération suffisamment conséquente pour absorber une subvention de 1 294 728 € sans dépasser les 80 % d'aides publiques et qui ne soit pas encore terminée, c'est-à-dire que la dernière facture ne soit pas encore acquittée.

Le seul dossier qui réponde à toutes ses conditions est la réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec l'Hôtel communautaire.

Ce projet bénéficie déjà d'une subvention régionale CTR 2020 d'un montant de 1 M€. Il s'agit donc d'abonder cette subvention régionale par voie d'avenant.

II - Impact budgétaire et financier

Le plan de financement de l'opération de réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec l'Hôtel communautaire, joint en annexe à la délibération, est actualisé. Le montant total de la subvention régionale CTR2020 pour cette opération, après approbation par les instances communautaires et régionales sera de 2 294 728 €.

Christian Lefort : *Le contrat Territoires-Région est arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2021 avec la Région. Il est doté de 5 575 000 euros et nous avons fléché 1 294 728 euros pour la plateforme rail-route de Saint-Berthevin. Je précise que cette somme concerne les 20 communes de l'ex-territoire de Laval Agglomération. Et comme l'a dit tout à l'heure Antoine Caplan, ce projet n'est pas abandonné, mais il va être décalé de quelques années, puisque les conditions ne sont pas encore réunies pour le faire avancer. Et on ne l'a pas inscrit non plus dans notre PPI. Donc ce délai ne permet pas de capter la subvention en temps et en heure et il ne faut surtout pas la perdre. Donc c'est pour cela que cette réaffectation vous est proposée. Et comme ce contrat territorial est terminé et qu'il n'y a pas de possibilité d'inscrire de nouvelles opérations, il vous est proposé de réaffecter cette subvention sur la seule opération qui a la capacité d'absorber ces 1 294 000 euros, c'est la réhabilitation du bâtiment 52 et la création de l'Hôtel communautaire, le bâtiment dans lequel nous sommes, qui lui, bénéficie déjà d'une subvention d'un million d'euros, dans le cadre de ce CTR. Et donc, au total, ça ferait 2 294 728 euros pour cette opération. Et surtout, ça nous permettra de ne pas perdre cette subvention.*

Florian Bercault : *C'est important dans la contractualisation de ne pas perdre des financements. Est-ce qu'il y a des questions sur cette réaffectation ?*

Yannick Borde : *Je vais m'arrêter. Je vais essayer de ne pas être trop long, parce que j'ai pas mal de choses à dire sur cette décision. Bien évidemment, quand on parle de réaffectation de finances publiques et de subventions, on ne peut que s'en féliciter et évidemment, il n'est pas du tout dans mes propos la volonté de faire perdre des ressources à l'agglomération, loin de là.*

Mais elle traduit quand même une décision que je ne partage pas et sur laquelle, je voudrais revenir très longuement, ce qui m'amènera à ne pas voter favorablement cette délibération. Je pense que c'est d'ailleurs sur les 24 premiers mois de notre mandat commun la première fois où j'ai un vrai désaccord, mais qui était sous-jacent, qui a le mérite aujourd'hui d'être public sur la façon dont on appréhende ce dossier de la base rail-route, non pas de Saint-Berthevin, même si elle sur Saint-Berthevin, mais de Laval Agglomération, contrairement à ce qui est écrit dans la note. Je pense que la décision qui est prise traduit à la fois une différence de vision, une différence de volonté d'action sur ce dossier. C'est pour ça que je voudrais m'arrêter quelques instants pour que l'ensemble des conseils communautaires, notamment ceux qui n'étaient pas élus sur le mandat précédent, aient parfaitement connaissance de ce dossier. Quand on parle d'une base de transbordement, c'est tout simple, ce n'est pas avec ça qu'on a un prix d'architecture, c'est un site sur lequel on a une caisse qui passe d'un camion vers un train et réciproquement. Donc il n'y a pas d'enjeu pour une commune d'implantation, que ce soit celle que j'ai l'honneur de diriger ou les autres. Il n'y a pas d'enjeux fiscaux, architecturaux. C'est vraiment un enjeu territorial et c'est un enjeu au service du développement économique et au service de l'environnement, mais je vais y revenir, je pense vraiment qu'on rate quelque chose. Je ne vais pas être trop long, je vais faire un brin d'histoire, parce qu'on ne l'a jamais fait autour de cette table, dans cette configuration.

La LGV a été mise en service en juillet 2017, la ligne grande vitesse Bretagne-Pays-de-la-Loire. Sur cette ligne, il y avait deux grandes bases travaux : l'une à côté de Sablé l'autre sur le territoire de Laval Agglomération, donc sur le site de la base rail-route de Laval Agglomération, sur lequel on avait vendu 30 hectares aux délégataires. Donc RFF dans un premier temps et le concessionnaire Eiffage dans un second temps. Et ne sont conservées, à l'issue de la mise en service de la ligne, qu'une dizaine d'hectares pour uniquement l'entretien de la voie par les équipes de Operé, qui est la filiale d'Eiffage qui gère la ligne LGV. Et donc, une vingtaine d'hectares nous avait été proposée. Et on avait le choix d'en faire une zone d'activité classique ou d'en faire un outil un petit peu plus innovant sur ce site. Sur ce site, on a la chance – et dans l'ouest, il n'y en pas deux, c'est la seule – d'avoir une zone économique potentielle, raccordée au fer sans travaux exceptionnels de raccordement à une ligne existante. C'est le seul site qui coche cette case. On a la chance, en étant implantés sur ce site avec cette base, avec ce projet – pour ceux qui connaissent la réglementation du temps de travail des chauffeurs – de desservir à partir d'un camion qui récupère une caisse ici quasiment toute la Bretagne et quasiment l'Île-de-France, si ce n'est l'Est de l'Île-de-France. C'est-à-dire que vous faites un grand cercle de quatre heures de route à peu près en poids lourd et vous pouvez desservir tout ce petit monde. On a la chance d'avoir dans un rayon de 70 km un tissu industriel majeur, qui de plus en plus va devoir verdir le transport de ses marchandises. Et on a la chance d'avoir sur le territoire du département de la Mayenne, plus largement, une offre d'entreprises de transport de très grande qualité, puisqu'on est un des départements, comme d'autres départements de l'Ouest – je pense à la Vendée ou au Maine-et-Loire – avec des entreprises de transport majeures sur le dossier. Donc quand on a travaillé ce dossier pendant de très nombreuses années, personne ne nous a dit qu'on ne cochait pas les cases pour travailler sur un outil de cette nature. Alors quand on s'est heurtés à des questions, on s'est heurtés d'abord à une question de concurrence de base. Nos amis de la SNCF nous disant, à juste titre : « il n'y aura pas de base de cette importance entre la Bretagne et les Pays-de-la-Loire ». Donc il faut vous mettre d'accord, il y a un petit sujet à Rennes et un petit sujet à Vitré. À Rennes, la base existe, elle est exploitée par un transport breton, mais chacun s'accorde à dire qu'elle est complètement coincée dans l'urbanisation de Rennes Métropole, et il n'existe pas aujourd'hui sur le territoire de Rennes Métropole d'autre projet de base. Surtout qu'une telle base ne peut pas se faire à l'Ouest de Rennes, compte tenu du nœud ferroviaire de Rennes. Il y avait un projet à Vitré qui était porté politiquement depuis de très nombreuses années par Pierre Méhaignerie, qui est estimé autour d'une trentaine de millions d'euros, puisqu'il y avait tout à faire : acheter les terrains, créer la ligne, se raccorder à l'existant, donc une base de A à Z en termes de montage et de réalisation. Pendant plusieurs années on a discuté avec les services de Vitré Communauté, ce qui a donné lieu juste avant la fin du mandat à une convention entre eux. J'ai l'impression qu'elle est un peu tombée dans les oubliettes depuis. Cette convention

les a amenés à renoncer à leur projet de base de transbordement sur le territoire de Vitré, à condition – ce qui n'était pas un problème, puisque dans le périmètre des 60 km d'industries à rabattre, il y avait ce qu'il fallait et Vitré en faisait partie – de rabattre sur le territoire de Laval Agglomération les industriels de Vitré qui auraient souhaité utiliser ce type d'outil. On avait réussi à négocier, ce qui n'avait pas été nécessairement un exercice simple, parce que les ouvrages ferroviaires sont complexes en termes de sécurité et que le temps de travaux de la SNCF n'est pas tout à fait le temps de nos projets. On avait réussi à négocier qu'on pouvait raccorder de façon temporaire cette base en partageant l'aiguillage qu'Eiffage avait pour sa filiale Operé sur la gestion de la base. Ce qui était quand même un sujet essentiel et pour ceux qui ont négocié – j'en ai fait un peu partie – un petit exploit d'y arriver, parce qu'arriver à faire partager la SNCF et Eiffage un tel partage, on était partis de très loin et on avait abouti à ça. On avait lancé toutes les enquêtes publiques nécessaires. La concertation sur la ville de Saint-Berthevin a eu lieu. Les habitants ont été rassurés. Tout avait été préparé. Dans le rythme d'un tel dossier, c'est-à-dire un rythme, dont mon caractère fait que je le trouve aussi trop lent, mais auquel on s'habitue malgré tout, hélas. Mais je pense qu'on avait avancé comme c'était globalement possible d'avancer sur ce dossier. Et venaient deux débats au moment où les élections sont arrivées en mars 2020 ; le problème du coût ; et le problème du montage. Sur le problème du coût, aujourd'hui, on a une base raccordement qui était en gros pour une première phase de lancement d'une dizaine de millions de travaux, avec entre 5 et 6 millions d'euros d'aides publiques, entre État, Région, Département, ce qui faisait un investissement net de 4 millions d'euros. Une telle somme est importante, mais de temps en temps il faut savoir saisir les opportunités et les risques. Là, on ne les saisit pas et on ne les gère pas.

Dernier point, et non des moindres, on entend souvent dans cette salle des réactions sur le caractère développement durable des aménagements, sur la nécessité de prendre en compte les questions environnementales sur tous les projets. À un moment donné, il va falloir passer aux actes et je rappelle juste que le transport, c'est le premier émetteur de gaz à effet de serre, qu'en 2019 il représentait 31 % des émissions ; 97 % de ces émissions sont produits par le secteur routier. Alors, il y a nous, dans le secteur routier avec les voitures, mais sur ces 94, il y en a 24 qui proviennent du transport de marchandises, là où le ferroviaire émet des sources négligeables de CO2. J'ai appelé un chef d'entreprise d'une grande entreprise de transport locale de l'agglomération pour vérifier un chiffre qu'il m'avait donné il y a quelques mois, mais il n'a pas bougé. Il m'a confirmé que sur n'importe quel trajet, un bon Laval-Lyon, en mettant les caisses sur le camion, en faisant les premiers kilomètres pour amener la caisse et en faisant le dernier kilomètre pour amener la caisse du lieu définitif, vous baissez de 95 % les émissions de CO2 entre un poids lourd qui fait le trajet sur l'autoroute et la même caisse qui fait 95 % de son chemin sur le train. Certes, le fret, c'est un peu l'arlésienne, c'est un modèle économique qui n'est pas stabilisé. On l'avait travaillé avec un groupe qui s'appelait le groupe T3M, qui n'avait aucun avantage sur le dossier si ce n'est qu'on les avait rencontrés lors d'un salon pour présenter notre projet et qu'ils avaient voulu tester avec nous. Nous n'étions pas engagés, mais je pense qu'ils se sont un peu découragés ces derniers temps. Il fallait engager les industriels du territoire pour voir s'ils étaient prêts à charger, il fallait engager les entreprises de transport du territoire pour voir si elles étaient prêtes à participer à ce projet. Mais ne rêvons pas : certains ont joué le jeu par le passé, sur d'autres projets, ils ont été échaudés. Donc ils savent bien qu'ils vont devoir y venir. Ils ne prendront pas le risque sur un dossier de cette nature et je pense qu'on aurait pu, avec le niveau d'investissement, qui était net à notre charge sur la première tranche, prendre le risque.

On aurait répondu aux défis climatiques, à la volonté de beaucoup d'entre vous d'afficher l'agglomération comme exemplaire sur le plan environnemental. On aurait répondu, je pense aussi, au caractère très spécifique de notre territoire qui est parfois ignoré de l'extérieur, c'est que nous sommes encore des territoires à très forte dominante industrielle. Donc, par définition, les produits finis ont besoin d'être transportés, ils ne finissent pas sur le territoire en consommation. Je pense qu'on rate vraiment une étape importante, parce que je veux bien qu'on vienne me dire qu'il n'est pas dans le PPI, ce qui est le cas. Il va être réarbitré. Pendant ce temps, la Région est en train d'écrire son plan fret. Alors, on avait un déficit, c'est que la région Pays-de-la-Loire n'en avait pas. La région Bretagne en avait un. Je pense que si la

base avait été au-delà de la Gravelle, elle serait faite, parce que les élus bretons se sont un peu plus bougés que les élus de la région Pays-de-la-Loire sur le sujet. Et je vous invite à regarder un projet qui s'appelle Railcoop. Je vous invite à lire l'article du Monde du 1^{er} mai dernier sur "le transport de fret par le train se réveille doucement", pour comprendre la vision qui peut être la mienne.

Et je trouve qu'on est en pleine incohérence sur deux points. Le 30 janvier dernier, vous nous avez fait voter la déclaration du projet en urgence parce qu'on était au bout des études. Quatre mois plus tard, jour pour jour, on l'enterre. On aurait pu nous prévenir il y a quatre mois. Dernier point, on l'a vu à l'instant avec le compte administratif, on loue une situation financière solide, correcte. Il faut faire attention parce que je pense que les choses sont un peu brumeuses devant nous en matière financière, mais pas de notre fait. Du fait du contexte général. Et je pense que dans ce contexte, on aurait pu prendre ce risque. Un risque, ça se gère, ça se pilote et je pense qu'on en avait les capacités si on avait voulu avoir l'ambition de faire tourner ce projet. Les autres passeront devant nous, je pense. On verra, mais je pense que si c'était le cas, on aura vraiment raté quelque chose qui cohabitait de très nombreuses cases dans de très nombreux domaines.

Florian Bercault : Merci beaucoup. C'est dommage, Jérôme Allaire qui a la charge de ce dossier n'est pas là pour répondre, mais j'ai une bonne nouvelle pour vous, c'est que le projet n'est pas enterré. Il est justement – et c'est la question fondamentale, je pense que vous prenez le verre à moitié vide, je vais prendre le verre à moitié plein – c'est comment on crée les conditions de réussite de ce projet ? Comment on dé-risque ce projet ? Comment on ne fait pas jouer avec l'argent du contribuable des risques inconsidérables ? Comment on fait que ce projet bénéficie à un territoire plus large que celui de Laval Agglomération, parce qu'il s'agit de nombreux transporteurs ? Comment on fait pour que demain cette base rail-route ne soit pas un éléphant blanc ? C'est-à-dire un équipement relié à rien qui ne fonctionne pas pendant des années. Parce que, Monsieur Borde, je vous le redis, l'économie ne se décrète pas. Il faut avoir le marché. Donc je vais vous expliquer la méthode qu'on a prise depuis deux ans. Elle est assez simple, c'est de créer les conditions de la réussite de ce projet. Moi, tout comme vous, j'y crois à tel point que je suis le premier Président de Laval Agglomération à s'être déplacé chez les Rennais. Je suis le premier Président de Laval Agglomération à avoir appelé Pierre Méhaignerie au téléphone. Je suis le premier Président de Laval Agglomération à avoir reçu la Fédération nationale des transporteurs de la Mayenne. Je suis le premier Président de Laval Agglomération à avoir fait le tour des transporteurs, donc je suis engagé dans le projet. Maintenant, c'est comment on crée les conditions de la réussite de ce projet ? C'est la méthode d'abord. C'est de partager la fin. Et la fin, on la partage. Maintenant, ce sont les moyens et la méthode. La méthode a été simple. Effectivement, mener des projets ensemble, c'est prioriser. Et je crois que là aussi, je suis l'un des seuls Président de Laval Agglomération à avoir fait arbitrer un PPI collectivement. Je vous rappelle la méthode du PPI, pour choisir nos investissements priorisés, c'est de vous donner un tableau après avoir listé tous les projets qui existaient et dire comment on priorise. Chaque maire a eu une voix pour se prononcer. Et à partir de ça, on a pu arbitrer sur la base d'un travail collectif, en responsabilité. Effectivement, la plateforme rail-route n'est pas remontée, donc c'est en conscience que nous le mettons en attente de création d'éléments favorables à la réussite de ce projet. On n'est pas restés en attente non plus, parce qu'on a fait une étude économique. On a réactualisé votre étude économique d'il y a quelques années. Et l'étude économique partagée avec tous les opérateurs, notamment le Préfet, premier financeur, dit : « il n'y a pas de marché ». Pour l'instant, il n'y a pas la création des conditions favorables. Quelles sont-elles, les conditions favorables ?

Il y en a quatre, elles n'ont pas bougé. J'ai la cohérence de mes propos depuis le premier jour où j'assume cette présidence.

Un, il faut une ambition nationale. Oui, le fret est à un niveau historiquement bas en France par rapport à la moyenne européenne. On est autour de 8 % du fret en France, là où la moyenne européenne est à 30 %. On a raté ce virage et il faut que l'État mène cette ambition et mette les moyens et remette sur les rails le projet de hub ferroviaire digne de ce nom.

Aujourd'hui ça n'y est pas. Et tant que la SNCF ne bougera pas, malheureusement, il n'y aura que des éléphants blancs.

Et avoir une plateforme rail-route reliée à rien, ça ne fonctionnera pas.

Deuxième condition de la réussite, c'est d'avoir un plan régional Bretagne-Pays-de-la-Loire cohérent et ambitieux. Là aussi, c'est un équipement qui nous dépasse. La Mayenne, ce sont 300 000 habitants. On a beau être très puissants, le PIB de l'économie de la Mayenne est autour de 8 ou 10 % de la région Pays-de-la-Loire, donc il faut une Région soit offensive. Et là aussi pour l'instant, ni la région Bretagne ni la région Pays-de-la-Loire n'ont l'ambition.

Troisième condition de la réussite, ce sont les opérateurs privés. Loin de nous de penser, et je crois qu'on partagera ça, que c'est à la puissance publique d'investir et d'opérer le fonctionnement de cette plateforme. On ne va pas demander aux collectivités locales demain d'assurer la ligne LGV de la SNCF en gare de Laval. Et pourtant, c'est un peu ce qui nous est proposé aujourd'hui, parce qu'il n'y a pas de modèle économique ni de marché. Parce qu'on est très incertains, donc on appelle au privé. Cela fait de nombreux mois qu'avec Jérôme Allaire, on travaille avec la Fédération nationale des transporteurs de La Mayenne. Pour l'instant, ça a du mal à avancer. Et le jour où il y aura des actionnaires privés autour de la table, prêts à prendre une partie du risque, évidemment qu'on ira.

Quatrième élément : qu'est-ce que ça peut nous rapporter au-delà de la compétitivité de nos transporteurs ? C'est que le rail-route permet de développer une zone économique digne de ce nom ? Et là, de grandes questions se posent sur les externalités positives que ça apportera, parce qu'aujourd'hui, pour Laval Agglomération, ça nous apporte quoi ? Peut-être un peu de compétitivité pour nos transporteurs, beaucoup de trafic, beaucoup de transport et un peu d'enrobé supplémentaire, parce que ce projet est aussi de relier un bout de l'autoroute vers la commune de Saint-Berthevin et de refaire une RD à 10 millions d'euros, donc c'est un projet assez colossal.

Aujourd'hui, qu'est-ce que ça rapporte en plus ? Si on met 10 millions d'euros plus 12 millions d'euros, ça fait 22 millions d'euros à investir pour cette plateforme rail-route. Donc ça paraît effectivement démesuré, au regard des risques d'aujourd'hui. Et je vais même pousser un peu plus loin la réflexion : ça ne bénéficie pas à la commune de Saint-Berthevin... quand même un petit peu, parce que d'avoir des opérateurs économiques autour du territoire, si demain il y a une zone d'activité qui s'étend au fur et à mesure autour de la rail-route... je sais qu'aujourd'hui, les terrains fonciers appartenant à la commune de Saint-Berthevin ne sont pas urbanisables, mais un PLU et un PLUi, ça se change. Si là, demain, il y a une plateforme de logistique et qu'il faut aller très loin pour avoir des opérations économiques, cela a du sens d'avoir autour de soi des activités économiques. On n'a jamais pu ouvrir le dossier ensemble, malheureusement, mais se pose la question, si demain on fait une rail-route, d'avoir une zone économique qui soit cohérente autour. Cela me paraît important de le dire. Avoir des activités économiques autour de sa commune, ça rapporte potentiellement des habitants, ça rapporte quand même de la richesse, il y a une réserve foncière qui aujourd'hui au PLU n'est pas fléchée sur l'activité économique, mais qui pourrait l'être. Et je crois que Saint-Berthevin, sur les dix dernières années, est la commune qui a le plus gagné en urbanisation économique. Les chiffres l'attestent. Plus de 79 hectares ont été urbanisés pour l'activité économique.

Ne pas oublier qu'on reste offensifs sur les dossiers économiques et je crois que là aussi, nous avons un mandat ambitieux. Je constate que vous préféreriez l'abandon du Parc Grand Ouest plutôt que-rail route. Le choix a été fait collectivement de faire avancer le Parc Grand Ouest malgré ses contraintes, malgré ses difficultés, parce qu'il y a un projet complètement nouveau, hybride, revu qui va pouvoir émerger. Nous avons fait le choix aussi d'accompagner la friche de Port-Brillet. Que de temps perdu sur ces projets, j'espère qu'on va avancer, j'espère avoir levé vos inquiétudes sur le fait que nous sommes combattifs, qu'il y a quatre conditions à remplir, qu'aujourd'hui on en est loin, malheureusement, parce que l'ambition sur le fret, évidemment que nous la partageons. Mais aujourd'hui, les conditions ne sont pas réunies, ni au niveau national ni au niveau régional ni au niveau des opérateurs privés, donc ça fait beaucoup pour risquer 22 millions d'euros sur ce projet.

Yannick Borde : *Si vous ramenez ça à l'intérêt de Saint-Berthevin, ce n'est pas le sujet. Ce n'est pas au niveau du projet. C'est pour ça que tout à l'heure, dans mes propos introductifs, j'ai parlé de base de raccordement de Laval Agglomération. Juste une petite remarque, parce que vous donnez l'impression d'avoir rencontré des gens qu'on n'avait jamais rencontré. Alors, c'est vrai que ce n'était pas le Président de Laval Agglomération qui y allait, c'était le vice-président. Peut-être que ça n'a pas de valeur à vos yeux que ce soit un vice-président qui y aille, mais c'est moi qui y allais à l'époque. Peut-être que ça aurait été plus efficace si ça avait été le Président de l'époque, mais il m'avait délégué cette fonction et j'y suis allé, j'ai essayé de la tenir. Je n'ai sans doute pas complètement réussi. Ça, c'est le premier point.*

Deuxième point, juste sur la forme, je n'ai pas de problème avec les arbitrages. Ils ont été rendus. Ce n'était pas mon souhait, mais je suis légaliste. J'ai juste le droit de dire aujourd'hui que je considère que c'est une faute de ne pas avoir arbitré dans ce dossier. Et tout le monde a le droit de penser complètement le contraire. Je note, en revanche, que dans vos propos, il n'y a pas un seul mot sur l'ambition environnementale au travers de ce projet. Et là où on diffère – et je m'arrêterai là – par culture, formation, c'est que moi, je n'attends pas tout de l'État. Si on attend tout de l'État, on en reparlera dans cinq ans du dossier fret et je crains qu'il soit au même stade. En revanche, si on met l'impulsion à un niveau qui doit être au bon niveau, pas à un risque démesuré. Ceux qui me connaissent savent que je ne gère pas n'importe comment. Je pense que si on impulse sur des dossiers de cette nature, le monde économique suit. Certains voudraient que ce soit fait dans l'autre sens ou que ce soit fait en même temps. Je pense que dans certains dossiers, notamment dits un peu risqués et un peu innovants et pas stabilisés par la force publique, c'est un peu compliqué. Et ne dites pas que ça ne marche pas, il y a un très beau projet. En plus, ça devrait vous plaire, parce que c'est un projet qui est dans le cadre de l'économie sociale et solidaire, c'est le projet Railcoop. C'est un projet qui est né autour du Toulouse et qui, aujourd'hui, cherche par exemple une connexion sur l'Ouest. Donc il y a des gens qui y arrivent. C'est compliqué et nos amis communs de la SNCF ne nous facilitent pas le sujet. Je ne suis pas dans une polémique stérile sur le sujet. Je dis simplement que je pense qu'on rate le coche.

Florian Bercault : *On ne rate pas le coche, parce que personne n'est sur la ligne de départ. Aujourd'hui, je me suis déplacé à Rennes avec Jérôme Allaire, c'est dommage qu'il soit parti. À Rennes, que se passe-t-il ? Il y a encore 66 % de la capacité de rail-route, donc ils peuvent encore tripler leur marchandise. Ils sont loin d'être remplis, il y a un train qui part tous les quatre matins. Il y a encore du potentiel de développement à Rennes. Et la question légitime à se poser, c'est où est-ce qu'on la place ? Je suis Président de Région demain, je me dis : « Est-ce que je la mets à Laval ou est-ce que je la mets à Nantes, parce qu'il y a un port autonome ? ». On a le droit d'avoir cette question. Et moi, j'attends de la Région cette ambition. Une fois de plus, je le redis, est-ce qu'on a les conditions réunies ? Je n'attends pas tout de l'État, je n'attends pas tout des acteurs privés. J'attends quand même de la planification, parce que le défi environnemental, il faudra quand même y aller avec ambition. Est-ce que l'État et la SNCF vont bouger ? La réponse est non. Est-ce qu'on a le plan Région ? Non. Est-ce que vous avez des opérateurs privés, prêts à opérer le fonctionnement, à mettre de l'argent au capital de la société ? Non. La réponse est comment on y va ? Donc allons-y main dans la main. Je vous invite à venir avec moi. Je suis prêt à aller voir le projet Railcoop à Toulouse. Je n'ai aucune difficulté, je suis très engagé sur le projet, parce que je le porte, tout comme vous. Mais maintenant, la question, c'est comment on le fait réussir ? La finalité, on l'a. La méthode, malheureusement, n'est pas concluante. Je vous invite à relire l'étude économique qu'on a mise à jour. Tout dit que c'est hyper risqué et compliqué de faire émerger aujourd'hui et demain une plateforme de rail-route. C'est peut-être un désaccord sur la méthode, mais la finalité reste la même et je vous invite à revenir à nos côtés pour faire avancer ce dossier main dans la main, parce qu'on veut tous que ça avance, mais il ne faut pas y aller n'importe comment. C'est un projet ambitieux et ne vous inquiétez pas, on regarde qui sont sur la ligne de départ.*

Il n'y en a pas beaucoup, donc le temps n'est pas perdu, parce qu'il sera toujours temps de s'activer. C'est ça, le statut quo. C'est en attendant les conditions favorables de réalisation du projet.

Pas d'autres questions sur ce projet ? On passe au vote de cette réaffectation des crédits. C'est adopté.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 038/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

CONTRAT TERRITOIRES-RÉGION – CTR 2020 – RÉAFFECTATION DE CRÉDITS

Rapporteur : Christian Lefort

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le cadre d'intervention de la politique régionale 2017-2020 de la Région des Pays de la Loire,

Vu la délibération n° 126/2018 du conseil communautaire du 10 décembre 2018 approuvant, le Contrat Territoires-Région 2020 – CTR incluant la répartition de la dotation régionale,

Considérant la nécessité de décaler de plusieurs années la réalisation de la plateforme de transport combiné rail-route (PTCRR) à Saint-Berthevin,

Que les crédits régionaux CTR d'un montant de 1 294 728 € alloués à la réalisation de la PTCRR ne pourront pas être justifiés dans les délais impartis par le règlement régional,

Considérant le plan de financement joint en annexe,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve la réaffectation des crédits régionaux alloués à la plateforme de transport combiné rail-route, sur le projet de réhabilitation du bâtiment 52 et la création d'un bâtiment de liaison avec l'Hôtel communautaire.

Article 2

Le conseil communautaire approuve le plan de financement joint en annexe

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter la subvention régionale au titre du CTR 2020.

Article 4

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 5

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés, huit conseillers communautaires ayant voté contre (Didier Pillon, Samia Soultani, Chantal Grandière, James Charbonnier, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre) et trois conseillers communautaires s'étant abstenus (Gwénaél Poisson, Nicole Bouillon et Anne-Marie Janvier).

Réhabilitation du bâtiment 52 et création d'un bâtiment de liaison avec l'Hôtel communautaire				
Dépenses HT	Montant HT	Recettes HT	Montant HT	
Acquisitions foncières / immobilières - redevances archéo.	908 212,00 €	FEDER ITI 14-20	127 892,00 €	2%
Travaux	4 800 000,00 €	Contrat territoire départemental	1 671 416,00 €	25%
<i>dont TE : 427 286 €</i>		CTR 2020	2 294 728,00 €	34%
MOE	475 000,00 €			
Equipements	435 000,00 €			
Frais divers - Aléas	160 000,00 €	Part MO Laval Agglomération	2 684 176,00 €	40%
TOTAL DEPENSES	6 778 212,00 €	TOTAL RECETTES	6 778 212,00 €	

Florian Bercault : *On passe à la dernière délibération sur la GEMAPI et surtout le produit fiscal attendu pour 2022. François Berrou ?*

- **CC39 - COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2022 – RÉGULARISATION FORMELLE**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Depuis le 1^{er} janvier 2018, Laval Agglomération a la compétence GEMAPI. Son financement est assuré par le budget général.

Par délibération du 12 février 2018, Laval Agglomération a institué la taxe GEMAPI.

L'EPCI doit voter, chaque année le produit attendu, il est ensuite réparti par l'administration fiscale sur les trois taxes (taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, contribution foncière des entreprises).

La taxe est levée de manière homogène sur tout l'EPCI.

Pour 2022, le produit attendu s'élève à 390 000 € compte tenu des dépenses.

Ce produit a été voté par le conseil communautaire en date du 20 décembre 2021 par délibération portant approbation du budget primitif 2022.

Néanmoins, une délibération ad hoc n'a pas pu être prise et il convient de rectifier cette irrégularité formelle.

François Berrou : *Merci. Donc, c'est une régularisation formelle. Je rappelle que le produit de la GEMAPI, nous l'avons voté lors du BP adopté le 21 décembre 2021, BP 2022. Ensuite, à partir de ce produit, c'est l'administration fiscale qui le répartit sur les trois taxes : taxe foncière propriété bâtie ; taxe foncière propriété non bâtie ; et la contribution foncière des entreprises. En revanche, aucune délibération formelle n'a été prise, donc il faut rectifier cela. Il est simplement proposé d'adopter la délibération qui fixe la taxe GEMAPI à 390 000 euros, telle qu'elle avait été présentée au budget primitif, le 21 décembre 2021.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions sur cette délibération ? On passe au vote. C'est adopté, merci.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MAI 2022

COMPÉTENCE GEMAPI – PRODUIT FISCAL ATTENDU POUR 2022 – RÉGULARISATION FORMELLE

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 5/2018 du 12 février 2018 instituant la taxe GEMAPI,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 149 du 20 décembre 2021 portant approbation du budget primitif 2022,

Vu la demande de la Direction générale des finances publiques (DGFIP) de régulariser formellement la procédure,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire décide d'arrêter le produit fiscal de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) pour l'année 2022 à 390 000 € conformément au vote du budget primitif 2022.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *Très bonne soirée à vous.*

La séance est levée à 20h44.